

COMMUNE DE TRELIVAN



# ENQUETE PUBLIQUE

Du 20 septembre 2023 au 23 octobre 2023 inclus.

Partie 1/ RAPPORT D'ENQUETE

► Edification d'une centrale photovoltaïque au sol à Trélivan (22)

EP 23000109/22

Autorité prescrivant l'enquête publique : **Préfet des Côtes-d'Armor**

Maître d'ouvrage du projet : **IEL EXPLOITATION 89**

Commissaire enquêteur : **Madame Delphine Hardy**

Fait à Fougères, le 2 novembre 2023

## Sommaire

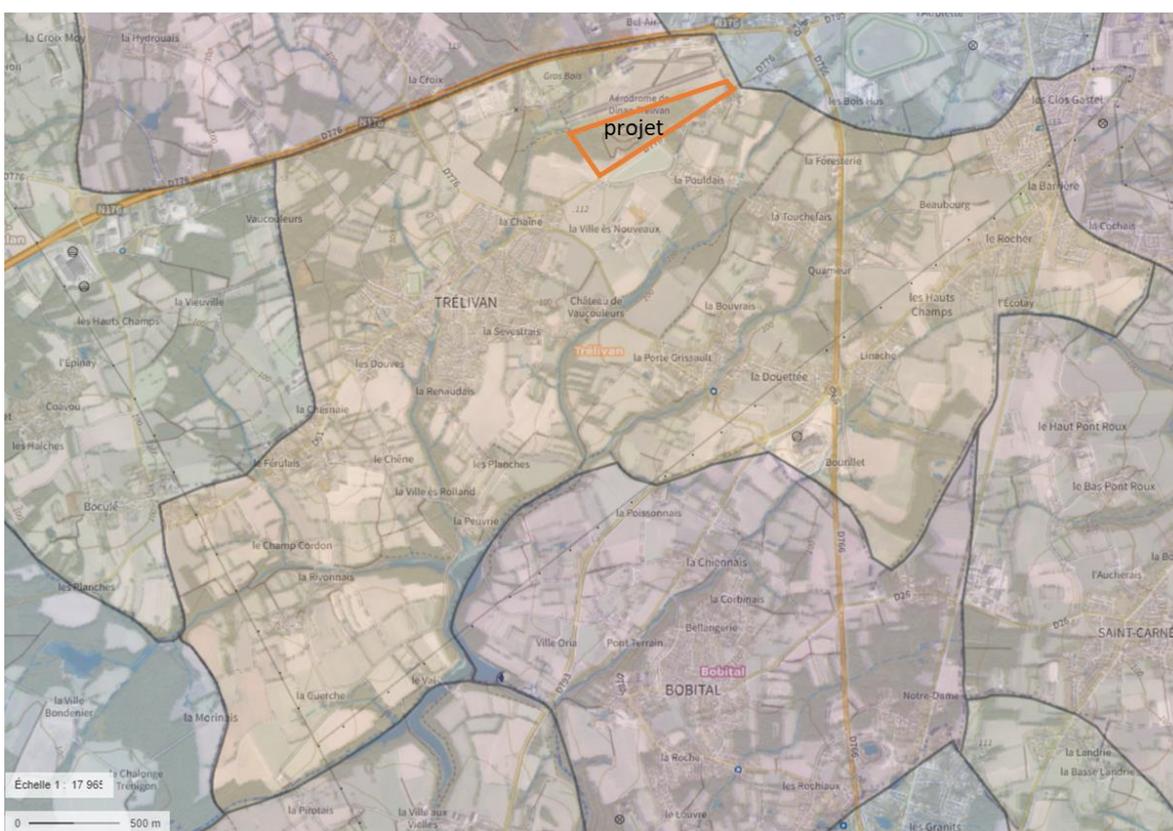
1- Objet de l'enquête publique .....	2
1.1- Contexte du projet .....	2
1.2- Objet de l'enquête publique .....	3
1.3- Le cadre juridique.....	3
1.4- La composition du dossier d'enquête .....	4
2- Organisation et déroulement de l'enquête.....	4
2.1- Modalités préalables à l'enquête : .....	4
2.2- Information effective du public : .....	5
2.3 – Déroulement de l'enquête : .....	8
3- Analyse du projet et étude du dossier .....	9
3.1 – L'étude du dossier .....	9
3.2 – Analyse bilancielle du projet .....	20
4- Avis et observations du public - réponses et appréciations .....	22
4.1 – Observation recueillies .....	22
4.1.1- Le registre : .....	22
4.1.2- Les courriers : .....	22
4.1.3- Les observations adressées par voies dématérialisées : .....	22
4.1.4 – Questions complémentaires du commissaire enquêteur.....	23
5- Communication du procès-verbal de synthèse de l'enquête et mémoire en réponse du maître d'ouvrage .....	23
6- Clôture de la partie 1 – rapport d'enquête publique .....	23
ANNEXES .....	24
ANNEXE 1- Avis d'enquête publique .....	24
ANNEXE 2- Attestations de parution .....	24
ANNEXE 3- Certificat d'affichage des maires des communes de Trélivan, d'Aucaleuc, Quévert, Bobital et constat d'affichage par huissier. ....	24
ANNEXE 4- Copies des parutions dans les journaux .....	24
ANNEXE 5- PV de synthèse et registre d'enquête .....	24
ANNEXE 6- Mémoire en réponse. ....	24

# 1-Objet de l'enquête publique

## 1.1- Contexte du projet

Un permis de construire a été déposé par l'entreprise IEL EXPLOITATION 89, pour l'installation d'une centrale photovoltaïque au sol. Ce projet se situe sur la commune de Trévilan, dans le département des Côtes-d'Armor. La commune de Trévilan couvre 111ha et comptait 2899 habitants en 2020, une population en constante augmentation.

Situation du projet :



Région	Département	Intercommunalité	Commune
Bretagne	Côtes d'Armor	Dinan agglomération	Trévilan

Le projet couvre une surface de 50 000 m<sup>2</sup> sur un terrain situé sur l'aérodrome de Trévilan, au Nord-est de l'agglomération de Trévilan.

Un dossier de permis de construire a été déposé par la société IEL EXPLOITATION 89, auprès des services de la mairie de Trévilan, en application des procédures administratives applicables. En effet,

les ouvrages de production d'électricité dont la puissance crête est supérieure à 250 kilowatts doivent être soumis à évaluation environnementale et à la consultation de la Mission régional d'autorité environnementale, la MRAe. Cette dernière, par décision n° 223-010662, a précisé ne pas avoir pu étudier le dossier de Trélivan dans le délai de deux mois et n'a formulé aucune observation sur le dossier.

La puissance crête du projet de Trélivan étant supérieure à 250 kilowatts, ce projet de centrale photovoltaïque a été soumis à étude d'impact et est par conséquent soumis à la tenue d'une enquête publique.

## 1.2- Objet de l'enquête publique

L'enquête publique a pour objectif de :

- Présenter le projet de construction de la centrale photovoltaïque ainsi que les études complémentaires menées et les impacts estimés sur l'environnement (étude d'impact sur l'environnement) ;
- Permettre à chacun de faire connaître ses observations, soit en les inscrivant dans le registre d'enquête mis à disposition sur le site de la tenue de l'enquête, ou en les transmettant par courrier postal à la mairie au commissaire enquêteur ou par voie électronique à la mairie de Trélivan ou à la DDTM 22.
- Porter à la connaissance du commissaire enquêteur les éléments d'information lui permettant en toute indépendance de formuler son avis et ses conclusions motivées.

La présente enquête publique porte sur l'édification d'une centrale photovoltaïque d'une puissance supérieure à 250 kilowatts.

A l'issue de l'enquête publique, la décision susceptible d'intervenir est l'autorisation de permis de construire la centrale photovoltaïque au sol à Trélivan, délivrée par le préfet dans un délai de deux mois à compter du dépôt du dossier de la commissaire enquêteur, éventuellement assortie de prescriptions ou d'un refus.

## 1.3- Le cadre juridique

Par la décision du 27 juin 2023, la conseillère déléguée du Tribunal Administratif de Rennes a désigné Delphine Hardy en qualité de commissaire enquêteur pour conduire l'enquête publique préalable au permis de construire n°022 364 22 C0029 pour un projet de centrale photovoltaïque au sol sur la commune de Trélivan.

Par arrêté préfectoral en date du 28 août 2023, Madame Delphine Hardy, urbaniste, a été désignée pour remplir la fonction de commissaire-enquêteur et recevoir les observations et propositions du public qui pourraient être formulées pendant la durée de l'enquête.

## 1.4- La composition du dossier d'enquête

Le dossier soumis à enquête publique est constitué des pièces suivantes :

- le dossier de permis de construire, composé :
  - du cerfa n°13409\*10, et d'une notice présentant plusieurs plans masses, vues en trois dimensions et insertion paysagère du projet, conformément aux pièces à joindre pour ce type de dossier (PC1 à 8) ;
  - l'étude d'impact (PC11),
- l'avis de la MRAe (Mission régional d'autorité environnementale)
- l'avis de la DGAC (direction générale de l'aviation civile).
- L'attestation de dépôt DEPOBIO – Ministère de la transition écologique

Le dossier d'étude d'impact sur l'environnement est très détaillé et fourni, mais aisément accessible. Le résumé non technique de l'étude d'impact présente en quelques pages les éléments les plus parlant, où figurent des plans et des images sous la forme de photomontages, permettant de bien appréhender l'impact de la mise en œuvre du projet pour les riverains. C'est ce dernier document que j'ai plus particulièrement utilisé pour mes échanges avec le public.

## 2- Organisation et déroulement de l'enquête

### 2.1- Modalités préalables à l'enquête :

Toutes les pièces du dossier soumis à enquête ont été visées par le commissaire enquêteur avant l'ouverture de l'enquête publique et de leur mise à disposition du public, à la mairie de Trélivan. Le registre attaché au dossier de permis de construire de l'entreprise IEL a été coté et paraphé par le commissaire enquêteur.

L'entreprise IEL EXPLOITATION 89 a demandé l'ajout d'une pièce complémentaire, par mail adressé au nom du commissaire enquêteur, la veille de l'ouverture de l'enquête, nommée : Attestation de dépôt du projet auprès du ministère de la transition écologique.

Pour nous assurer le bon maintien de l'ensemble des pièces constitutives du dossier, la mairie de Trélivan a accepté la demande du commissaire enquêteur, de produire un bordereau des pièces.

### Rencontre avec l'autorité administrative :

Dès ma nomination en qualité de commissaire-enquêteur, par décision du tribunal administratif de Rennes en date du 27 juin 2023, j'ai été contactée par les services de la direction départementale des Territoires et de la Mer des Cotes d'Armor (DDTM22), représentée par Mme Coulmin. Nous avons procédé à l'organisation de l'enquête publique par échanges de mail et entretiens téléphoniques. Les services de la DDTM22 m'ont adressé le dossier par voie postale.

### Rencontre avec le maître d'œuvre :

Le 18 septembre 2023, rendez-vous a été pris avec l'entreprise IEL, représentée par Madame TREDAN, Chargée de projet et Monsieur EPIARD, Directeur de l'agence de Saint-Brieuc, pour une présentation détaillée du projet. L'entreprise IEL ayant plusieurs projet d'implantation de panneaux photovoltaïque sur le territoire de Dinan Agglomération, j'ai demandé leurs situations. Ainsi, un autre site est en cours de projet sur la commune d'Aucaleuc, commune voisine. Ce projet de champs de panneaux photovoltaïque sera situé à moins d'un kilomètre du site de Trélivan. J'avais effectué au préalable une visite de site. Nous sommes retournés rapidement sur le site, puis nous avons visité un champs de panneaux photovoltaïques situés à Ruca (22). Cette visite m'a permis de percevoir concrètement les impacts potentiels du projets sur le paysage, l'environnement, mais aussi le niveau de nuisances sonores et visuelles envisageables. Cette visite et nos échanges m'ont été très instructifs.

### Rencontre avec la mairie de Trélivan :

La mairie, hôte de l'enquête publique organisée, a mis à disposition une petite salle située à proximité de l'entrée de la Mairie. Elle a reçu les dossiers d'enquête publique en deux exemplaires et le registre destiné à l'enquête publique. Elle a mis toutes les conditions en œuvre pour assurer le bon déroulement de l'enquête.

## 2.2- Information effective du public :

Conformément à l'arrêté préfectoral, les modalités publicitaires suivantes ont été effectuées :

- **Par voie d'affichage**, un affichage à la mairie de Trélivan et six affichages sur les abords de la zone d'implantation du projet, en limite avec l'agglomération de Trélivan. La société IEL Exploitation 89 a précisé que ces affichages ont été mis en place le 4 septembre 2023 et ont été constatés par Huissier pour un premier passage à cette même date.  
Voici une cartographie des lieux d'affichage réalisés par la société IEL Exploitation :



*Le terrain*



*Panneau de la mairie*



Les affiches étaient visibles depuis l'espace public et étaient situées sur des lieux fréquentés : sur site, le panneau était implanté sur la RD776, axe routier d'accès au bourg de Trélivan, avant un espace où il était possible de stationner plusieurs véhicules. Au cours de l'enquête publique, à l'occasion de ma venue pour la seconde permanence, j'ai constaté que le panneau implanté sur site avait été retiré. Je l'ai signalé à l'entreprise IEL qui a procédé au remplacement du panneau 48 heures après.

En plus, l'avis de l'enquête publique de Trélivan a été affichée dans les mairies des communes de Trélivan, d'Aucaleuc, Quévert, Bobital, Dinan, Saint Carné, Trébédan et Vildé-Guingalan.

**Par publication d'une annonce légale** dans les journaux « Ouest France » et « le Télégramme » huit jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique, puis rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, par les soins de la DDTM 22. Ainsi, l'information sur l'enquête publique à destination du public a été effectuée dans les délais prescrits et publiée à deux reprises (avant et pendant l'enquête, dans deux

journaux diffusés dans le département des Côtes-d'Armor (voir les extraits des journaux figurant aux annexes du présent rapport), le 4/09/2023 et le 22/09/2023.

En outre, étaient spécifiés le lieu (mairie de Trévilan) et les dates et heures de permanences du commissaire enquêteur :

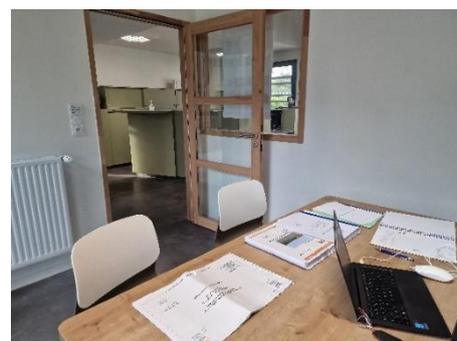
- le mercredi 20 septembre de 8 h 30 à 12 h 00,
- le samedi 14 octobre de 10 h 00 à 12 h 00,
- le lundi 23 octobre de 8 h 30 à 12 h 00.

En sus, il était précisé aux avis de l'enquête publique que les observations pouvaient être adressées :

- par courrier à la mairie de Trévilan, à l'attention du commissaire enquêteur ;
- par courriel à l'adresse suivante : [ddtm-splu-ads@cotes-darmor.gouv.fr](mailto:ddtm-splu-ads@cotes-darmor.gouv.fr)

Lors de mes permanences, j'ai pu m'assurer que le registre d'enquête et toutes les pièces constitutives du dossier présenté, énumérées au 1.4 du présent rapport, étaient bien déposées en mairie de Trévilan, lieu retenu pour le déroulement de l'enquête publique et que le public a pu les consulter en toute liberté, aux heures d'ouverture des bureaux.

Des certificats d'affichage ont été joints au dossier avant et après clôture de l'enquête par la mairie de Trévilan, l'entreprise IEL Exploitation 89 (constat d'huissier) et par les mairies des communes limitrophes de Trévilan (annexés au présent rapport).



De plus, j'ai pu constater que l'arrêté de mise à enquête publique et l'avis étaient consultable en ligne : depuis le site internet « notre-territoire.com ». Le lien de consultation du dossier figurait dans le corps de texte (<http://www.cotes-darmor.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques>). Toutefois, le lien a été inactif en début d'enquête publique et le dossier d'enquête ne figurait pas sur le site de la Préfecture les 20 et 21 septembre 2023. J'en ai fait état à mon interlocutrice de la DDTM 22, par mail, qui m'a informée du 21/09/2023 que le lien suivant était actif : <https://www.cotes-darmor.gouv.fr/Publications/Consultations-publiques-Environnement/Consultations-en-cours/Enquete-publique-demande-de-PC-pour-un-projet-de-centrale-photovoltaïque-au-sol-a-TRELIVAN>

Effectivement, ce lien permet d'accéder à l'ensemble des pièces du dossier. Toutefois, sans transmission de ce lien complet, j'ai constaté une difficulté d'accès au dossier numérique.

Au démarrage de l'enquête publique, je n'ai trouvé aucun lien ou information sur le site internet de la commune de Trévilan, qui certes n'était ni maître d'ouvrage, ni maître d'œuvre, mais directement concernée territorialement par le projet. Puis en cours d'enquête, l'enquête publique était annoncée « à la une » du site internet communal.



Sources : <https://tredivan.fr/fr/>

### 2.3 – Déroulement de l'enquête :

Le mercredi 20 septembre 2023, de 8h30 à 12h00, en mairie de Trélivan, j'ai effectué ma première permanence, à l'occasion de laquelle je n'ai reçu aucune personne et enregistré aucune observation sur le registre dédié à l'enquête publique.

Le samedi 14 octobre 2023 de 10h00 à 12h00, j'ai effectué ma deuxième permanence, à l'occasion de laquelle j'ai reçu une personne et enregistré une observation de cette personne sur le registre, et j'ai constaté qu'aucune observation n'avait été déposée en dehors des permanences; à cette occasion, j'ai constaté l'absence de l'affiche sur le site du projet. Je l'ai signalé par mail, qui a été pris en compte le lundi matin, par l'entreprise IEL.

Le lundi 23 octobre 2023 de de 8h30 à 12h00, j'ai effectué ma troisième et dernière permanence, à l'occasion de laquelle j'ai reçu deux personnes et enregistré deux observations sur le registre dédié à l'enquête publique.

A l'issue de cette troisième permanence, l'enquête était close, j'ai pris possession du registre d'enquête.

Sur le registre dématérialisé, il a été déposé une observation durant l'enquête.

Les certificats d'affichage m'ont été adressés par la mairie de Trélivan et par les services de la DDTM22 les jours suivants la clôture de l'enquête. J'ai fait la demande auprès des mairies de Brusvily, de Dinan, de Saint Carné, de Trébédan et de Vildé-Guingalan pour la transmission des certificats d'affichage, mais je ne les ai pas reçus à ce jour (2 novembre 2023).

L'entreprise IEL m'a fait suivre ses constats d'affichage effectués par huissier.

Finalement :

- Le 25 octobre 2023, j'ai remis, par courriel, le PV de synthèse au maître d'ouvrage
- Le 30 octobre 2023, j'ai reçu les réponses du maître d'ouvrage
- Le 2 novembre 2023, j'ai adressé par voie dématérialisée à la DDTM22 et au Tribunal administratif de Rennes, mon rapport, mes conclusions, le registre et le dossier. Pour information, j'ai adressé ce même dossier à l'entreprise IEL EXPLOITATION 89 par voie dématérialisée.

## 3-Analyse du projet et étude du dossier

### 3.1 – L'étude du dossier

Le projet soumis à enquête publique vise l'implantation d'une centrale photovoltaïque au sol située sur des délaissés de l'aérodrome de Trélivan, commune des Côtes d'Armor.

Ce projet découle d'un partenariat entre des acteurs privés et publics : le Syndicat Départemental d'Energie des Côtes d'Armor (SDE22), qui a créé la SEM Energie 22 et IEL Exploitation. En effet, en application des objectifs en faveur de la transition énergétique des territoires, la collectivité souhaite améliorer son autonomie énergétique au fil des années et développer les sources de production d'énergies renouvelables locales.

Le décret n° 2009-1414 du 19 novembre 2009 relatif aux procédures administratives applicables à certains ouvrages de production d'électricité précise que les centrales solaires dont la puissance crête est supérieure à 250 kilowatts sont soumises à un permis de construire, ce qui est le cas du projet de Trélivan. De plus, l'annexe de l'article R122-2 du Code de l'environnement fixe les seuils à partir desquels les catégories de projets sont soumises à évaluation environnementale de façon systématique ou à l'issue de la procédure de l'examen au cas par cas. Le projet de Parc Photovoltaïque de Trélivan relève de la catégorie de projets n°30, et sa puissance crête s'élève à 5MWc (correspondant à la consommation électrique de 6600 habitants hors chauffage).

L'article R123-1 du Code de l'Environnement précise que « Pour l'application du 1° du I de l'article L.123-2, font l'objet d'une enquête publique soumise aux prescriptions du présent chapitre les projets de travaux, d'ouvrages ou d'aménagements soumis de façon systématique à la réalisation d'une étude d'impact en application des II et III de l'article R. 122-2 ». Ce projet doit être soumis à enquête publique.

A l'issue de l'enquête publique, le dossier, enrichi des rapports et des conclusions du commissaire enquêteur, sera transmis aux services d'instruction des demandes d'autorisation du droit des sols. Ces derniers décideront de la délivrance ou non du permis de construire.

## Le projet de parc photovoltaïque de Trélivan :



Ce projet est implanté sur une friche de l'aérodrome de Trélivan, où la végétation a repris ses droits. L'étude d'impact a été réalisée par des bureaux d'études qualifiés chacun dans leur domaine et sur une période qui s'est étalée d'août 2019 à octobre 2020. Les investigations menées sur toutes les saisons assurent la réalisation d'une étude qualitative des données sur la faune, la flore et les zones humides.

En détail, voici les domaines de compétence qui ont été mobilisés :

- Un bureau d'études dédié à la réalisation de l'étude d'impact, à la synthèse et à la coordination des études spécifiques,
- L'entreprise IEL, branche « développement » pour le volet coordination des études spécifiques et réalisation des photomontages,
- L'intervention d'une paysagiste,
- L'entreprise IEL exploitation qui a procédé au dimensionnement du projet,
- L'analyse de la biodiversité a été effectuée par deux bureaux d'études, où les qualifications suivantes ont été mobilisées : un écologue, des naturalistes et un cartographe.

Deux hypothèses d'implantation du projet ont été étudiées par croisement des données collectées et des enjeux écologiques et paysagers identifiés. Ainsi, des mesures d'évitement ont été définies au préalable. Deux scénarii d'implantation ont été proposés :

- Implantation n°1 : le premier scénario permet l'évitement des zones humides floristiques dont : la prairie humide, les landes humides, les mares ainsi que les pelouses et prairie oligotrophes. Le boisement de bouleau au centre ouest du site et les saulaies marécageuses à l'est et à l'ouest du site sont aussi conservés. Ce scénario implique la diminution de la surface de la zone d'implantation potentielle en faveur de la préservation des zones à forts enjeux botaniques.
- Implantation n°2 : en plus de la prise en compte des zones à forts enjeux botaniques, la surface d'implantation prend en compte l'intégralité des zones humides de l'inventaire

communal, figurant au document d'urbanisme. L'emprise au sol du projet photovoltaïque est réduite. Une distance minimale de 10 m est préservée entre la limite cadastrale au Sud et les premiers panneaux. La limitation de la zone de plantation des structures photovoltaïques permet de réduire les visibilités du site notamment à l'Est et l'Ouest de la zone d'implantation potentielle.

**Enfin, les principales caractéristiques du projet retenu, implantation n°2, sont les suivantes :**

- L'implantation des panneaux photovoltaïques qui évitent toutes les zones humides. Les panneaux seront implantés sur des pieux ce qui limitera l'impact de ces installations en termes d'emprise au sol et de préservation de sa structure (pas de terrassement). Le porteur de projet a précisé que ce type d'implantation permettrait une mise en œuvre rapide du chantier et un retour à l'état initial du site en cas de déconstruction des installations.
- La réalisation d'une voie d'entretien sous la forme d'une boucle, avec un accès sur la RD776. Il m'a été précisé que cette voie carrossable serait réalisée en revêtement perméable (cailloux compactés supportant le passage d'engins lourds).
- Pour la sécurité incendie, deux citernes sont prévues.
- La zone sera sécurisée par un grillage périphérique de deux mètres de hauteur, où il est prévu des passages pour la petite faune (30 x 15 cm) tous les 40 mètres, assorti d'un portail.
- Un recul parallèle à la RD776 est prévu de manière à permettre la réalisation d'une liaison douce entre le bourg et les aires de co-voiturage, qui sera réalisé à l'initiative de la commune de Trélivan.
- Un poste de livraison et deux postes de transformation de l'énergie produite seront construits.
- Il est prévu la réalisation d'une haie parallèle à la RD776, pour limiter l'impact visuel depuis cet axe. En sus, les plantations existantes assurent l'intégration paysagère de cette installation.

**Le projet a fait l'objet d'une concertation préalable :**

Sur le site internet de la commune de Trélivan, l'organisation d'une concertation menée préalablement à l'organisation de l'enquête publique est visible et date du 11 septembre 2023. En effet, le projet de centrale photovoltaïque au sol – aérodrome, a fait l'objet d'un article annonçant des permanences assurées par l'entreprise IEL, au cours des mois de Janvier et de février 2023 :

**PARC PHOTOVOLTAIQUE AERODROME**  
ACCUEIL / ACTUALITÉS / PARC PHOTOVOLTAIQUE AERODROME

23/01/2023

**PROJET DE CENTRALE PHOTOVOLTAIQUE AU SOL AERODROME**

Des permanences d'information seront organisées suivant le planning suivant :  
lundi 23 / 01 de 16H à 20H  
mercredi 25 / 01 de 16H à 20H  
mercredi 08 / 02 de 16H à 20H.  
Ces permanences se dérouleront à la Maison des Sports à proximité du Parc du Val Drouet au 11 rue de l'église à Trélivan.  
Des salariés d'IEL seront présents afin de présenter le projet et de répondre aux questions.  
Contact : Jean Coadalan (chargé de projets IEL)  
jean.coadalan@iel-energie.com 06 37 13 53 89

Plusieurs articles sont parus dans la presse :

- Pv-magazine.fr, le 5/02/2021
- Actu.fr, le 13/10/2023  
([https://actu.fr/bretagne/dinan/22050/dinan-un-projet-de-centrale-photovoltaique-a-l-aerodrome\\_36759905.html](https://actu.fr/bretagne/dinan/22050/dinan-un-projet-de-centrale-photovoltaique-a-l-aerodrome_36759905.html))
- Le Ouest-France, le 17/12/2022, le 3/02/2023.
- Le Télégramme, le 27/01/2023

Sur le site internet de la SEM Energies 22, un article précise que les 23 et 25 janvier ainsi que le 8 février 2023, le projet a été présenté aux habitants de Trélivan et des réponses ont été apportées aux questions posées (source : <https://www.sem-energies22.bzh/centralepvtrelivan>).



Projet du SDE22 sur l'aérodrome de Dinan  
SDE22

Il est précisé dans l'un des premiers articles paru dans la presse, en 2021 que « La SEM Énergies 22 prend part à plusieurs projets sur le département, notamment à Loudéac, avec une entrée au capital de la centrale photovoltaïque Loudia (4,99 MWc) ou encore à Plounévez-Moëdec (2,66 MWc). Par ailleurs, trois centrales photovoltaïques de 5 MWc chacune sont en projet sur des retenues d'eau du département suite à la signature d'une promesse de bail avec le Syndicat Départemental d'Adduction en Eau Potable des Côtes-d'Armor (SDAEP). »

En effet, cet engagement de la SEM Energies 22 répond aux objectifs de la programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE), qui établit les priorités d'action du gouvernement en matière d'énergie pour la métropole continentale, dans les 10 années à venir, partagées en deux périodes de 5 ans (2019 -2023 et 2024 – 2028). La PPE est encadrée par le code de l'énergie et entre dans le cadre de la transition énergétique pour la croissance verte. Dans le domaine du développement de l'exploitation des énergies renouvelables et de récupération, la programmation pluriannuelle de l'énergie vise à développer et à encadrer les mesures de promotion des énergies renouvelables dans le but d'atteindre les objectifs fixés par la loi.

A l'échelle de Dinan Agglomération, une consultation publique a été organisée lors de la définition du PCAET<sup>1</sup> 2021-2026, les documents légaux sont disponibles en ligne, consultables sur le site internet Dinan Agglomération. Au sein du Tome 2 – Stratégie, il est fait mention des projets d'Aucalec et de Trélivan comme projets de centrales « références » sur le territoire de Dinan Agglomération.

Je considère que la communication, au regard de l'envergure du projet, a été de qualité.

#### Les études préalables règlementaires ont été menées :

Comme précisé au document de l'étude d'impact, où figure un rappel de l'ensemble des documents règlementaires à fournir et les investigations qui doivent être menées pour ce type de projet, il a été effectué un inventaire des procédures à mener en application :

<sup>1</sup> Plan climat air énergie territorial prévu par l'article R. 229-51 du code de l'environnement.

- Du droit des sols : Un dépôt de permis de construire, composé de toutes les pièces constitutives permettant d'appréhender l'aspect des constructions à réaliser, l'organisation de l'aménagement de la parcelle, l'impact paysager du champs de panneaux photovoltaïques ;
- Du code de l'environnement : Une étude d'impact, présentant un état initial du site et permettant d'évaluer les incidences possibles de la réalisation du champs de panneaux photovoltaïques sur la qualité environnementale du site ;
- De la loi sur l'eau : cette dernière définit une nomenclature (définie par l'article L214-1 du Code de l'Environnement) d'Installations, Ouvrages, Travaux et Activités (IOTA) dont l'impact sur les eaux nécessite d'être déclaré ou autorisé. Un projet de parc photovoltaïque au sol peut être potentiellement classé dans les rubriques de cette nomenclature, mais le projet de Trélivan, au regard des surfaces touchées, n'est pas concerné.
- De la nécessité ou non de produire un dossier de demande de dérogation au titre de la destruction d'espèces protégées et de leur habitat (CNP) : l'analyse des impacts du projet sur le milieu naturel, des mesures d'évitement et de réduction ont permis d'abolir significativement les impacts sur les habitats. Par ailleurs, des mesures de compensation seront mises en place. Aucun dossier de demande de dérogation au titre de la destruction d'espèces protégées et de leur habitat n'est à prévoir, d'après les documents fournis.
- De la nécessité de produire une étude agricole : Le projet n'a pas d'impact sur l'activité agricole, puisqu'il est implanté sur un délaissé, en friche, de l'aérodrome de Trélivan.

### La limitation des impacts du projet sur l'environnement :

Le principe de proportionnalité a été appliqué tout au long de l'étude. C'est-à-dire que le contenu de l'étude d'impact est proportionné à la sensibilité environnementale de la zone susceptible d'être affectée par le projet, à l'importance et la nature des travaux, installations, ouvrages, ou autres interventions dans le milieu naturel ou le paysage projetés et à leurs incidences prévisibles sur l'environnement ou la santé humaine.

Le maître d'ouvrage a précisé que « Conformément au document « Guide de l'étude d'impact – Installations photovoltaïques au sol », la présente étude d'impact a été rédigée avec un haut niveau de qualité pour permettre notamment une participation adaptée du public au processus décisionnel, sur une base objective et partagée. »

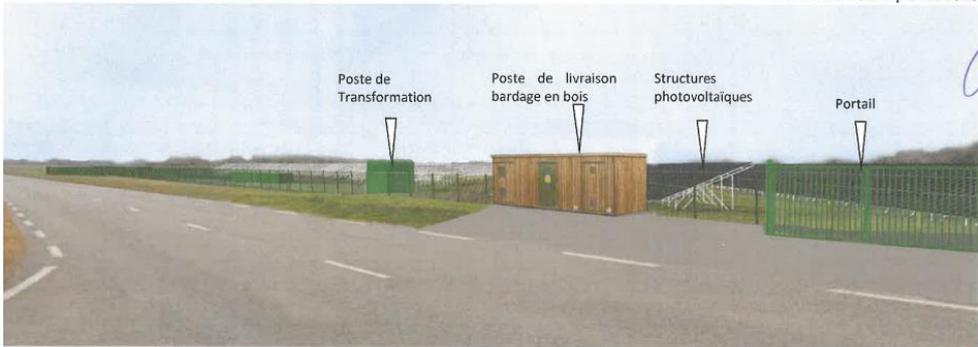
Je relève que cette étude d'impact a été menée à plusieurs échelles :

- A l'échelle de Dinan Agglomération,
- A l'échelle du projet, plusieurs rayons de réflexion : à cinq kilomètres des limites du projet, à un kilomètre des limites du projet et au sein même du périmètre, où les investigations menées sont très détaillées.

Ainsi, tous les items attendus dans une étude d'impact figurent au dossier.

Ce que je retiens de cette étude de 452 pages, sur les incidences du projet :

Thématiques	Remarques
La trame verte et bleue	L'état initial des lieux a permis d'établir une carte des enjeux, nul à fort. Les panneaux photovoltaïques et la voie de 'desserte' du site ont été implantés en évitant les secteurs à enjeux modérés et enjeux forts.
Incidences sur le contexte	L'état initial des lieux a permis d'établir une carte des enjeux faunistiques, faibles à forts. Sur ce thème, l'implantation du projet empiète spatialement sur des emprises à enjeux forts. Afin de maintenir une perméabilité du site pour la petite faune, les clôtures aménagées (d'une hauteur de 2 mètres) en périphérie

biologique et écologique	des panneaux seront dotés tous les 40 mètres de passages à petite faune.
Incidences sur le cadre physique, les sols	<p>La zone ne se situe pas sur des terrains agricoles, le projet est donc sans impact sur l'activité agricole ainsi que sur l'exploitation de l'aérodrome.</p> <p>Le contexte pédologique local ne présente pas de contrainte notable vis-à-vis du projet, d'après les données fournies.</p> <p>Les épisodes climatiques extrêmes restent rares et ne représentent pas une menace majeure. Les données d'ensoleillement permettent également de pressentir une bonne productivité des futures installations.</p>
Le paysage et le patrimoine	<p>Pour appréhender l'impact paysager et patrimonial du projet, il a été tenu compte de la topographie et une cartographie des zones d'influence visuelle, avec des vues partielles ou totales sur le site, a été établie. Les haies qui seront plantées limiteront l'impact visuel vis-à-vis des riverains. Un photomontage, extrait du résumé non technique de l'étude d'impact, illustre l'intégration paysagère une fois que les plantations se seront développées.</p> <div style="text-align: right; font-size: small;">ETAT BRUT-Sans plantations</div>  <div style="text-align: center; font-size: small;">ETAT PROJETE-Avec plantations et panneau d'informations</div>  <p>J'ai de plus visiter la centrale photovoltaïque de Ruca qui m'a permis de percevoir l'impact paysager modéré de ce type d'installation.</p>
Les milieux aquatiques	<p>L'enjeux sur la faune et la flore aquatique me paraît être le point le plus sensible du projet :</p> <p>L'état initial du site montre la présence d'habitat aquatique sur le site. Une surface d'environ 3 ha de zones humides a été identifiée. Les plantations existantes sont des saulaies marécageuses, dont l'emprise s'élève à 17 571 m<sup>2</sup> à l'échelle du périmètre d'étude et 604 m<sup>2</sup> sont impactés par la mise en œuvre du projet, soit 3% de la surface identifiée.</p> <p>De plus, en compensation, l'aménagement du projet prévoit la création d'une mare temporaire en périphérie des panneaux implantés.</p> <p>En parallèle des travaux préparatoires (coupe, débroussaillage), une mare peu profonde sera créée au sein d'un secteur préservé au sud-ouest du site du projet (intégré dans l'emprise clôturée), proche du chemin où sont localisées des dépressions accueillant la reproduction d'amphibiens. La mare créée sera peu profonde, de manière à être en eau suffisamment longtemps pour permettre le</p>

	<p>développement larvaire des espèces précitées, mais à s'assécher en période estivale.</p> <p>L'ensemble de ces mesures me paraît répondre à l'enjeu identifié.</p>
Le milieu socio-économique	<p>Les riverains les plus proches sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ L'aire d'accueil des gens du voyage, située à 254 m à l'Est de la zone d'étude, sur la commune de Quévert,</li> <li>▪ Une entreprise, située face au projet,</li> <li>▪ Deux habitations, lieu-dit « Bellevue », à environ 37 m et au Sud, au lieu-dit « Bel Air », à environ 42 m du périmètre du projet.</li> <li>▪ L'aérodrome.</li> </ul> <p>L'installation des panneaux photovoltaïques n'engendrera pas plus de nuisances que celle déjà supportée par les personnes les plus proches du site (nuisances sonores attachées à l'aérodrome et à la fréquentation de la route départementale RD794). Il a été précisé que les travaux seront réalisés uniquement en journée.</p> <p>La visite du site de Ruca m'a aussi permis de constater que les nuisances sonores sont assez minimales en période de fonctionnement de la centrale.</p>
Incidences estimées sur la santé humaine	<p>En dehors des nuisances sonores, il n'est pas identifié d'incidence possible sur la santé humaine. Les émissions sonores en provenance du parc photovoltaïque proviendront des équipements de transformation électrique et non des panneaux en eux-mêmes. Ces émissions seront peu intenses et limitées à la seule période de jour (période d'ensoleillement) puisque le parc photovoltaïque produira de l'électricité durant cette seule période de jour.</p> <p>Les nuisances sont donc très modérées, au regard de l'environnement sonore existant (proximité de l'aérodrome). Le parc photovoltaïque de Trélivan ne sera pas à l'origine d'émissions sonores susceptibles d'entraîner une gêne pour la commodité du voisinage.</p> <p>De même, les effets en termes de radiation (l'exposition d'un corps à des rayonnements radioactifs qu'ils soient naturels ou artificiels) et d'ondes électromagnétiques, l'exploitation du parc photovoltaïque de Trélivan sera à l'origine d'émissions électromagnétiques localisées à proximité de certaines sources émettrices.</p> <p>Toutefois, la distance séparant les équipements électriques du projet de parc photovoltaïque de Trélivan des habitations les plus proches excluent l'atteinte des seuils maximum fixés par la réglementation européenne et nationale au niveau de ces occupations humaines.</p> <p>Le projet me paraît être sans impact sur la santé humaine.</p>
Incidence sur le fonctionnement de l'aérodrome	<p>Le projet de parc photovoltaïque de Trélivan étant situé au droit de l'aérodrome de Trélivan, des règles en matière de protection sur la navigation aérienne lui sont imposées.</p> <p>La DGAC ayant émis un avis défavorable au projet (cf. 11.2.3-Servitudes aéronautiques (Plan de servitude aéronautique de dégagement) – une étude de réverbération a été commandée par IEL pour permettre au projet d'être conforme aux contraintes aériennes qui lui sont imposées.</p> <p>Une analyse 3D a été effectuée pour un nombre représentatif de points de réflexion. Il en ressort qu'aucune configuration des tables ne permet de répondre complètement aux exigences de la DGAC.</p> <p>Ainsi, le porteur de projet a pris la décision d'utiliser des verres anti-éblouissement sur les panneaux photovoltaïques utilisés dans le cadre du projet de Trélivan, afin de répondre favorablement aux exigences de la DGAC. Les panneaux anti-éblouissement auront un surcoût plus important par rapport aux panneaux habituels. Mais le projet est ainsi conforme aux exigences de la DGAC.</p>



Cartographie extraite du résumé non technique



### Les critères de choix d'implantation de champs panneaux photovoltaïque par l'entreprise IEL :

Les échanges avec l'entreprise IEL m'ont permis de comprendre que cette dernière, dans le choix de ces sites, procède à une identification préalable des sites potentiels par un croisement de données. Elle recherche les friches, anciennes décharges, anciens terrains militaires. Ce sont des espaces anthropisés, où la nature a parfois repris ses droits. Ce sont aussi des secteurs qui sont soumis à diverses nuisances :

- sonore, par la proximité de voie structurante ou comme à Trélivan, de l'aérodrome ;
- pollution (ancienne décharge ou ancien site industriel)

Ces projets de champs panneaux photovoltaïques répondent au besoin d'augmentation de production d'énergie renouvelable tout en utilisant des sites impropres à tout autre usage (habitation, activité agricole, activité économique).

Les projets sont aussi adaptés en fonction de la configuration des lieux et de la nature du sous-sol : La visite du site de champs panneaux photovoltaïques de Ruca m'a permis de constater qu'en fonction de la nature des sols, la technique d'ancrage des panneaux varie. A Ruca, les panneaux sont installés sur des plots béton, puisque le site est une ancienne décharge (site d'enfouissement) où l'entreprise ne pouvait pas toucher à la structure du sous-sol afin d'éviter tout risque de pollution. Pour le projet de Trélivan, il est prévu un ancrage sur pieux, le sous-sol n'étant pas pollué.

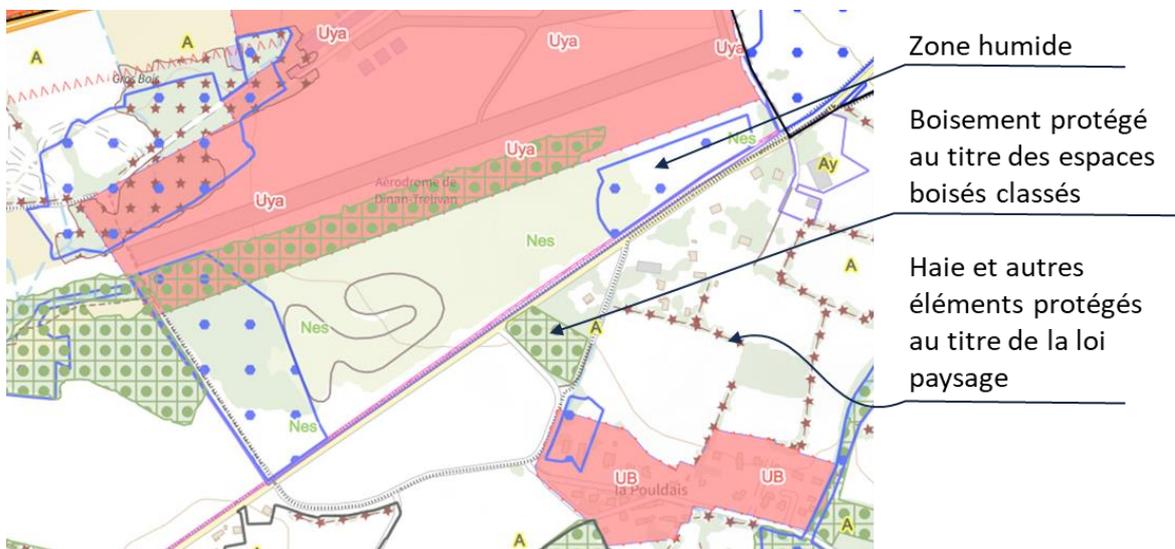
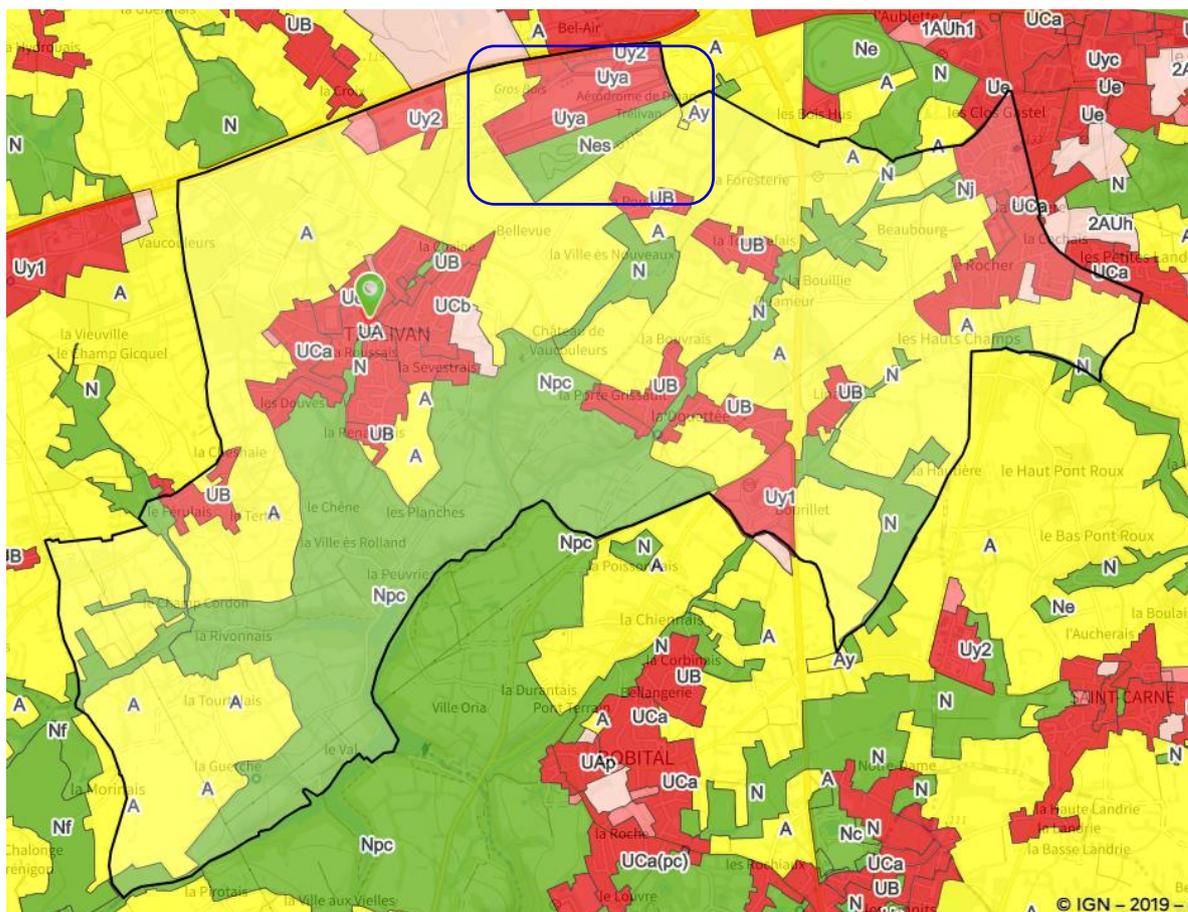
Par ailleurs, il est précisé dans l'étude d'impact, qu'une analyse multicritère a été menée à l'échelle de Dinan Agglomération, afin de repérer les sites potentiels au développement de projets photovoltaïques. Cette analyse se décline en deux étapes :

- 1- il est appliqué un filtre permettant de faire ressortir les zones potentiellement propices à l'accueil de projets photovoltaïques, soit des zones « non contraignantes », notamment par rapport aux lieux d'habitations.
- 2- une prospection visuelle des zones potentielles par l'intermédiaire d'orthophotographies (photographies aériennes) et la prise en compte de surface de plus de cinq hectares.

De cette analyse, huit secteurs ont été identifiés à l'échelle de Dinan Agglomération, dont le site de Trélivan.

## La compatibilité avec les documents d'urbanisme :

Source : <https://www.geoportail-urbanisme.gouv.fr/> / Extrait du plan de zonage du PLUi de Dinan Agglomération



Sur le Géoportail de l'urbanisme, la parcelle du projet est couverte par le Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) de Dinan Agglomération, dont la dernière procédure a été approuvée le 27/02/2023.

La parcelle est concernée par deux zones humides protégées et est classée **Nes** correspondant à « une zone naturelle liée à l'implantation de dispositifs visant à produire de l'énergie solaire ».

Le projet d'IEL est donc compatible avec le document d'urbanisme en vigueur.

### La compatibilité avec le PCAET de Dinan Agglomération :

La loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte (LTECV) renforce le rôle des intercommunalités et les nomme coordinateurs de la transition énergétique.

Le PCAET est un projet territorial de développement durable. À la fois stratégique et opérationnel, il prend en compte l'ensemble de la problématique climat-air-énergie autour de plusieurs axes d'actions :

- La maîtrise de la consommation d'énergie
- La réduction des émissions de GES
- Le renforcement du stockage de CO2 dans la végétation, les sols, les bâtiments
- **La production et la consommation des ENR**
- La valorisation des potentiels d'énergies de récupération et de stockage
- La livraison d'énergie renouvelable et de récupération par les réseaux de chaleur
- Les productions bio-sourcées à usages autres qu'alimentaires
- La réduction d'émissions de polluants atmosphériques et de leur concentration
- Le développement coordonné des réseaux énergétiques
- L'adaptation au changement climatique

#### **Le PCAET de Dinan agglomération est défini pour la période 2021 – 2026.**

L'une des pièces constitutive de ce PCAET est le programme d'action. L'action n°10 vise à « Développer des centrales photovoltaïques sur le patrimoine public existant ».

Le projet d'édification de la centrale photovoltaïque de Trélivan est compatible avec le PCAET de Dinan Agglomération.

## 3.2 – Analyse bilancielle du projet

### Aspect positif :

Au niveau national, la Loi n°2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement, dite loi Grenelle 1, place la lutte contre le changement climatique au premier rang des priorités. Dans cette perspective, l'engagement pris par la France de diviser par 4 ses émissions de gaz à effet de serre entre 1990 et 2050 est confirmé. La France s'engage à porter la part des énergies renouvelables à au moins 23% de sa consommation d'énergie finale d'ici à 2020, soit un doublement. Le projet de Programmation Pluriannuel de l'Energie (PPE) précise que le solaire est l'énergie qui dispose des objectifs les plus élevés avec une ambition de passer de 7 GW (fin 2019, aujourd'hui 11GW) à 20 GW en 2023 et 44 GW (hypothèse haute) en 2028, soit une multiplication par 6 de la puissance installée en moins de 10 ans.

Le projet de centrale photovoltaïque de Trélivan participe à l'atteinte de ces objectifs, définis à différentes échelles territoriales, de lutte contre le réchauffement climatique et d'augmentation de la production d'énergies renouvelables.

Le projet d'implantation est situé sur un délaissé de l'aérodrome de Trélivan, où la végétation avait en partie repris ses droits. L'étude d'impact a permis de mettre en évidence les sensibilités écologiques du site, de les intégrer à la réflexion de la conception du projet et ainsi d'éviter les zones les plus sensibles que constituent les zones humides. De plus, la commune de Trélivan a proposé un espace situé en limite Ouest du secteur du projet, de renaturation, en compensation des impacts estimés de la mise en œuvre du projet.

Au cours de la mise en œuvre du chantier, la pièce PC11 détaille différents points, notamment la réalisation de clôtures provisoires visant à protéger les espaces les plus sensibles des manœuvres des engins de chantier.

### Aspect négatif :

L'aspect négatif que j'identifie est le changement d'usage du site où la nature a repris ses droits depuis 20 ans. Cet état de fait a permis le développement d'une saulaie, et l'installation où le passage d'espèces (gibiers et petite faune). Une personne m'a informé de la présence de bécasses à l'automne. Toutefois, les mesures compensatoires présentées dans l'étude d'impact me paraissent être fortement positives par rapport à la situation actuelle : il est recréé une mare temporaires qui répondra aux besoins des espèces identifiées sur le site et les zones humides identifiées par le sondage effectué dans le cadre du projet sont toutes préservées. Le scénario d'implantation retenu permet l'évitement strict des zones humides et les habitats naturels à enjeux écologiques forts mais également la réduction des emprises sur les habitats naturels à enjeux écologiques modérés.

Vis-à-vis des riverains, des lieux-dits de Bel Air et de Bellevue, les nuisances de la mise en œuvre du projet ont été identifiées :

- les nuisances sonores : lors de la réalisation du chantier, les travaux seront effectués de jour, ce qui limitera grandement l'impact sur les lieux d'habitations les plus proches. Lors de l'exploitation du site, les données montrent que les nuisances sonores sont réduites. Les condensateurs génèrent un bruit de soufflerie, lorsque les panneaux photovoltaïques sont actifs, c'est-à-dire à l'occasion de période d'ensoleillement. Ainsi, la nuit, il n'y a aucune nuisances sonores.

Il paraît opportun de rappeler que le site retenu est contigu à un aéroport ainsi qu'à une route départementale générant des nuisances sonores bien supérieures aux bruits émis par le fonctionnement de la centrale photovoltaïque.

- La nuisance visuelle : Il a été évoqué par deux personnes l'impact visuel de la mise en œuvre du projet. Toutefois, au regard des photos-montages, de l'implantation d'une haie de type bocagère sur le pourtour de la zone et de la hauteur faible des infrastructures (2,70 mètres au point le plus haut), les nuisances visuelles me paraissent être très limitées. Le champ de panneaux photovoltaïques sera visible le temps du développement de la haie bocagère. **De plus**, une distance minimale de 10 m est préservée entre la limite cadastrale au Sud et les premiers panneaux. La limitation de la zone de plantation des structures photovoltaïques permet de réduire les visibilités du site notamment à l'Est et l'Ouest de la zone d'implantation.
- Les risques d'éblouissement pour les usagers de l'aéroport : les études ont mis en évidence un risque fort d'éblouissement. En réponse, le porteur de projet a pris la décision d'utiliser des verres anti-éblouissement sur les panneaux photovoltaïques utilisés dans le cadre du projet de Trélivan, afin de répondre favorablement aux exigences de la DGAC. Cette problématique me paraît donc être résolue.
- Accentuation des phénomènes d'érosion attachés aux pluies : actuellement, les eaux pluviales s'infiltrent directement dans le sol et alimentent les zones humides et saulaies. La mise en œuvre du projet va modifier le fonctionnement naturel du site. Les eaux pluviales ruisselant sur les modules se concentreront vers le bas des panneaux lors des épisodes pluvieux, et pourraient provoquer une érosion du sol, à l'aplomb de cet écoulement. Cependant, les modules choisis pour le projet de Trélivan seront inclinés de 15° et seront à une hauteur d'environ 2,7 m du sol. Ainsi, la végétation pourra s'installer, et permettra de limiter l'érosion des sols. En conséquence, je considère que ce risque de perturbation de l'environnement est modéré.

**Bilan** : J'estime que les avantages de la mise en œuvre de ce projet d'implantation d'un champ de panneaux photovoltaïques, visant la production d'énergie renouvelable répondant aux objectifs nationaux et locaux de lutte contre le réchauffement climatique, et pour lequel une concertation préalable à l'enquête publique a été menée au-delà des obligations réglementaires attachées à cette procédure, l'emporte sur leurs inconvénients. En effet :

- A l'échelle de Trélivan, les riverains ne seront pas ou très peu affectés par des nuisances (sonore ou visuelle) et le fonctionnement de l'aéroport a été pris en compte dans la conception du projet,
- A l'échelle de Dinan Agglomération, ce projet permet à la collectivité de poursuivre la mise en œuvre de son PCAET et de tenir ses objectifs en matière de production d'énergie,
- A l'échelle nationale, ce projet répond en tout point aux objectifs actuels : valorisation d'une friche, pas de consommation d'espace agricole, amélioration du fonctionnement écologique des lieux (perméabilité écologique et enrichissement de la trame verte et bleue), lutte contre le réchauffement climatique.

L'étude d'impact très détaillée et le traitement de la séquence Eviter – Réduire – Compenser, où la plupart des items étudiés précise que la mise en œuvre évite les impacts me conforte dans ce discours.

## 4-Avis et observations du public - réponses et appréciations

### 4.1 – Observation recueillies

#### 4.1.1- Le registre :

Trois remarques ont été enregistrées.

Voici une synthèse des dépositions du public qui ont été transmises dans leur intégralité au maître d'ouvrage en vue de la production du mémoire en réponse.

**Remarque n°1 et n°2 :** Ces deux observations portées au registre traitent de l'impact environnemental du projet : Mme Baillé-Haiche et M. G. Gaugenet s'inquiètent de la suppression de la faune et de la flore sur le site ainsi que de la pollution visuelle que générera l'installation du champs de panneaux photovoltaïques.

**Remarque n°3 :** M. Poncel s'inquiète de la destruction des boisements car le site abriterait des bécasses, jusque tard dans la saison de chasse.

#### 4.1.2- Les courriers :

Aucun courrier.

#### 4.1.3- Les observations adressées par voies dématérialisées :

Une observation, adressée par l'entreprise COLAS :

----- Message transféré -----  
**Sujet :**[INTERNET] Enquête publique projet photovoltaïque à Trélivan 22  
**Date :**Thu, 21 Sep 2023 07:48:57 +0000  
**De :** gerard.rollin (par Internet) <[gerard.rollin@colas.com](mailto:gerard.rollin@colas.com)>  
**Répondre à :**gerard.rollin <[gerard.rollin@colas.com](mailto:gerard.rollin@colas.com)>  
**Pour :**[ddtm-splu-ads@cotes-darmor.gouv.fr](mailto:ddtm-splu-ads@cotes-darmor.gouv.fr) <[ddtm-splu-ads@cotes-darmor.gouv.fr](mailto:ddtm-splu-ads@cotes-darmor.gouv.fr)>

Monsieur le Commissaire Enquêteur,

Notre société, spécialisée dans les travaux de terrassement, plateformes et réseaux, emploie près de 200 personnes dans le département des Côtes d'Armor.

Une part importante de notre activité est liée au développement des énergies renouvelables dans ce département. C'est pourquoi, en tant qu'employeur et entrepreneur du territoire, nous apportons notre soutien plein et entier à ce projet. Il pourrait mobiliser 6 personnes pendant 3 mois environ.

Cordialement,



**Gérard ROLLIN**  
Chef de service commercial Eolien et Solaire  
Tél. 06 61 09 09 27  
[gerard.rollin@colas.com](mailto:gerard.rollin@colas.com)

#### 4.1.4 – Questions complémentaires du commissaire enquêteur

**Question 1** / p38 de l'étude d'impact, il est affiché un exemple de clôture grillage soudé vert mousse. Serait-il envisageable de prévoir une maille plus lâche afin d'assurer la perméabilité pour la petite faune (format type grillage à mouton) ?

**Question 2** / avez-vous effectué un bilan de la concertation qui a été menée au cours de l'étude du projet : nombre de personnes y ayant participé, y avait-il des représentants d'association de défense de l'environnement ?

**Question 3** / Une question m'a été posée par Mme Baillé-Haiche lors de la permanence du 14/10/2023 : dans le cas où de l'eau de pluie infiltrerait des panneaux photovoltaïques, l'eau en contact avec les cellules est-elle susceptible d'être polluée ?

**Question 4** / M. G. Daugenet me demande verbalement où les panneaux photovoltaïques sont-ils produits ? viendront-ils de Chine ?

**Question 5** / M. G. Daugenet me demande verbalement quelle est la date envisagée de démarrage du chantier ? Une information sera-t-elle faite sur cette date ?

**Question 6** / M. Poncel, chasseur, fait part de son inquiétude concernant des bécasses qui s'abriteraient dans les arbres du site et du devenir de ces dernières suite au projet d'installation des panneaux et à la « destruction » des boisements. Pouvez-vous apporter une réponse à cette inquiétude ?

## 5-Communication du procès-verbal de synthèse de l'enquête et mémoire en réponse du maître d'ouvrage

En application des dispositions de l'article R123-18 du code de l'environnement le procès-verbal de l'enquête publique a été remis au maître d'ouvrage le 25 octobre 2023 et il lui a été proposé d'apporter ses commentaires aux observations et de répondre aux questions de la commissaire enquêteur visant à éclairer la compréhension du projet.

L'ensemble constitue le procès-verbal de synthèse (annexe 5). Le mémoire en réponse du maître d'ouvrage a été réceptionné le 30 octobre 2023 (annexe 6).

## 6-Clôture de la partie 1 – rapport d'enquête publique

La commissaire enquêteur clôt ce jour la Partie 1 – Rapport d'enquête. Après avoir rapporté dans cette partie la manière dont s'est déroulée l'enquête publique et le contenu des observations du public, il s'agit de formuler, dans une seconde partie, des conclusions et d'émettre un avis sur le projet d'édification d'une centrale photovoltaïque au sol sur la commune de Trélivan (22).

La partie 2 fait l'objet d'un document séparé clos ce même jour et associé au présent rapport.

## ANNEXES

ANNEXE 1- Avis d'enquête publique

ANNEXE 2- Attestations de parution

ANNEXE 3- Certificat d'affichage des maires des communes de Trélivan, d'Aucaleuc, Quévert, Bobital et constat d'affichage par huissier.

ANNEXE 4- Copies des parutions dans les journaux

ANNEXE 5- PV de synthèse et registre d'enquête

ANNEXE 6- Mémoire en réponse.



**PRÉFET  
DES CÔTES-  
D'ARMOR**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**ANNEXE 1**

**Direction départementale  
des territoires et de la mer**

**Arrêté prescrivant une enquête publique préalable à une demande de permis de construire pour un projet de centrale photovoltaïque au sol sur la commune de TRÉLIVAN**

Le Préfet des Côtes-d'Armor  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

**Vu** le code de l'urbanisme et notamment son article L. 421-1 ;

**Vu** le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 et R. 123-1 et suivants ;

**Vu** l'article 6 du décret n° 2009-1414 du 19 novembre 2009 relatif aux procédures administratives applicables à certains ouvrages de production d'électricité ;

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**Vu** le décret n° 2011-2018 du 29 décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement ;

**Vu** la demande de permis de construire n° PC 022 364 22 C0029, déposée le 9 décembre 2022, relative à l'édification d'une centrale photovoltaïque au sol d'une puissance de 5 200 kilowatts-crête (kWc), d'une superficie de 7,7 hectares (ha) sur la commune de TRÉLIVAN (22100), soumise à enquête publique ;

**Vu** la décision du 27 juin 2023 de la conseillère déléguée du Tribunal administratif de RENNES désignant Mme Delphine HARDY en qualité de commissaire-enquêtrice ;

**Sur proposition** du secrétaire général de la préfecture des Côtes-d'Armor.

## **ARRÊTE :**

**Article 1<sup>er</sup> :** Il sera procédé à une enquête publique relative à une demande de permis de construire n° PC 022 364 22 C0029 déposée par la société IEL EXPLOITATION 89, sise 41 ter, boulevard Carnot, 22000 SAINT-BRIEUC, pour l'édification d'une centrale solaire photovoltaïque au sol d'une puissance de 5 200 kWc et d'une superficie de 7,7 ha, au lieu-dit Bel Air sur le territoire de la commune de TRÉLIVAN.

L'enquête publique se déroulera du mercredi 20 septembre 2023 à 8 h 30 au lundi 23 octobre 2023 à 12 h inclus, soit durant 34 jours consécutifs.

**Article 2 :** Le Tribunal administratif de RENNES a désigné Mme Delphine HARDY en qualité de commissaire-enquêtrice par décision n° E23000109 /35 du 24 juin 2023.

**Article 3 :** Pendant la durée de l'enquête, le dossier réglementaire comprenant notamment la demande de permis de construire, l'étude d'impact, le résumé non technique, l'avis de l'autorité environnementale et la réponse du maître d'ouvrage, pourra être consulté :

- à la mairie de TRÉLIVAN aux jours et heures habituels d'ouverture,
- sur le site internet de la préfecture  
<http://www.cotes-darmor.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques>.

Les intéressés pourront consigner leurs observations sur le registre ouvert à cet effet ou les adresser par écrit, en mairie de TRÉLIVAN, à la commissaire enquêtrice, Mme Delphine HARDY, ou par courriel à l'adresse [ddtm-splu-ads@cotes-darmor.gouv.fr](mailto:ddtm-splu-ads@cotes-darmor.gouv.fr).

Par ailleurs, la commissaire enquêtrice recevra en personne les observations du public à la mairie de TRÉLIVAN ;

- le mercredi 20 septembre de 8 h 30 à 12 h,
- le samedi 14 octobre de 10 h à 12 h,
- le lundi 23 octobre de 8 h 30 à 12 h.

**Article 4 :** Le présent arrêté sera publié dans la commune de TRÉLIVAN par voie d'affichage et autres procédés en usage dans ladite commune, quinze jours au moins avant la date d'ouverture de l'enquête et ceci, jusqu'à sa clôture.

L'accomplissement de ces formalités sera certifié par le maire de la commune par une attestation jointe au dossier d'enquête.

Un avis d'enquête sera publié aux frais de la société IEL EXPLOITATION 89 dans les journaux « Ouest-France » et « Le Télégramme », quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans ces mêmes journaux, dans les huit premiers jours de celle-ci. Un exemplaire des journaux sera annexé au dossier.

Un avis d'enquête sera également affiché dans les communes d'AUCALEUC, BOBITAL, BRUSVILY, DINAN, QUÉVERT, SAINT-CARNÉ, TRÉBÉDAN et VILDÉ-GUINGALAN.

La société IEL EXPLOITATION 89 procédera à un affichage du même avis sur les lieux du projet et en un lieu situé au voisinage de celui-ci visible de la voie publique, quinze jours au moins avant le début de l'enquête. Les affiches mesurent au moins 42 cm sur 59,4 cm (format A2). Elles comportent le titre « AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE » en

caractères gras majuscules d'au moins 2 cm de hauteur et les informations visées à l'article R. 123-9 du code de l'environnement en caractères noirs sur fond jaune – arrêté ministériel du 9 septembre 2021 concernant l'avis d'enquête prévu à l'article R. 123-11 du code de l'environnement.

**Article 5 :** À l'expiration du délai d'enquête fixé ci-dessus, le registre sera clos et signé par la commissaire-enquêtrice qui disposera d'un délai de trente jours pour transmettre au préfet (direction départementale des territoires et de la mer) le dossier avec son rapport et ses conclusions motivées consignées dans un document séparé, en précisant si elles sont favorables ou non à l'opération.

La décision relative à l'autorisation du projet est le permis de construire délivré par le préfet dans un délai de deux mois à compter du dépôt du dossier de la commissaire-enquêtrice.

**Article 6 :** Une copie du rapport et des conclusions de la commissaire-enquêtrice sera adressée au président du Tribunal administratif de RENNES, au pétitionnaire et au maire de TRÉLIVAN.

Ces documents seront mis à disposition du public sur le site internet des services de l'État en Côtes-d'Armor, pendant un an à compter de la date de clôture de cette enquête.

**Article 7 :** Le secrétaire général de la préfecture des Côtes-d'Armor, le maire de TRÉLIVAN, la commissaire-enquêtrice, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée aux maires des communes de D'AUCALEUC, BOBITAL, BRUSVILY, DINAN, QUÉVERT, SAINT-CARNÉ, TRÉBÉDAN ET VILDÉ-GUINGALAN.

Saint-Brieuc, le **28 AOUT 2023**

Pour le Préfet,  
Le Secrétaire général

David COCHU

Very faint, illegible text at the top of the page, possibly a header or title.

Second block of very faint, illegible text.

Third block of very faint, illegible text.

Fourth block of very faint, illegible text.

Fifth block of very faint, illegible text.

100

100

100



10, Rue de breil - CS 56324 - 35063 RENNES CEDEX  
SAS au capital de 480.000 € - SIREN 353 403 074 RCS RENNES - APE 7312Z

**CS 56324 - Téléphone : 02 99 26 42 00 - Télécopie : 0 820 309 009**

[annonces.legales@medialex.fr](mailto:annonces.legales@medialex.fr)

<https://www.medialex.fr>

De la part de : **Marine DECEROIT**

DESTINATAIRE : **DDTM DES COTES D'ARMOR  
S. Planification Logement et Urbanisme  
Isabelle COULMIN**

Date et heure d'envoi : 31/08/2023 10:04:37

Votre référence :

Nombre de pages transmises : 1 (dont celle-ci)

Numéro d'ordre : **73393398**

# ATTESTATION DE PARUTION

(sous réserve d'incidents techniques)

Nous soussignés, Médialex Agence d'annonces légales et judiciaires SAS au capital 480 000€, représentée par son représentant permanent David SHAPIRO, déclarons avoir reçu ce jour le texte d'une annonce légale concernant :

**ENQUETE PUBLIQUE 1ER AVIS  
CENTRALE SOLAIRE PHOTOVOLTAIQUE  
A TRELIVAN SOCIETE  
IEL EXPLOITATION**

Cette annonce paraîtra sur le(s) support(s) et à(ux) la date(s) indiquée(s) ci-dessous :

**OUEST-FRANCE  
LE TELEGRAMME**

**COTES D'ARMOR  
COTES D'ARMOR**

**Le 04/09/2023  
Le 04/09/2023**

David SHAPIRO

Représentant permanent de Médialex



# MEDIALEX

Annonces Légales & Formalités

10, Rue de breil - CS 56324 - 35063 RENNES CEDEX  
SAS au capital de 480.000 € - SIREN 353 403 074 RCS RENNES - APE 7312Z

**CS 56324 - Téléphone : 02 99 26 42 00 - Télécopie : 0 820 309 009**

[annonces.legales@medialex.fr](mailto:annonces.legales@medialex.fr)

<https://www.medialex.fr>

De la part de : **Marine DECEROIT**

DESTINATAIRE : **DDTM DES COTES D'ARMOR  
S. Planification Logement et Urbanisme  
Isabelle COULMIN**

Date et heure d'envoi : 31/08/2023 10:15:00

Votre référence :

Nombre de pages transmises : 1 (dont celle-ci)

Numéro d'ordre : **73393423**

## ATTESTATION DE PARUTION

(sous réserve d'incidents techniques)

Nous soussignés, Médialex Agence d'annonces légales et judiciaires SAS au capital 480 000€ , représentée par son représentant permanent David SHAPIRO , déclarons avoir reçu ce jour le texte d'une annonce légale concernant :

**ENQUETE PUBLIQUE 2EME AVIS  
CENTRALE SOLAIRE PHOTOVOLTAIQUE  
A TRELIVANN SOCIETE  
IEL EXPLOITATION 89**

Cette annonce paraîtra sur le(s) support(s) et à(ux) la date(s) indiquée(s) ci-dessous :

**OUEST-FRANCE  
LE TELEGRAMME**

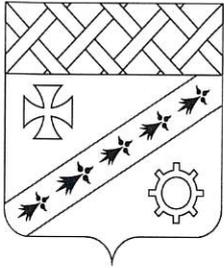
**COTES D'ARMOR  
COTES D'ARMOR**

**Le 22/09/2023  
Le 22/09/2023**

David SHAPIRO

Représentant permanent de Médialex

**Cette attestation doit être accompagnée du texte de l'annonce légale que vous nous avez envoyé.**



Quévert, le 23 octobre 2023

ANNEXE 3

Monsieur le Maire  
à

Monsieur le Préfet des CA  
DDTM  
1 Rue du Parc  
CS 52256  
22022 SAINT BRIEUC CEDEX

Nos réf. : SM/PL

Objet : Certificat affichage Arrêté préfectoral du 28/08/23  
Avis Enquête publique TRELIVAN du 30/08/2023

Affaire suivie par :  
Soizic MONARQUE  
Service Urbanisme  
Tél : 02.96.85.97.53

## CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Je soussigné, Philippe LANDURÉ, Maire de la commune de QUEVERT, atteste que

- l’avis d’enquête publique du 30/08/2023 suite à l’arrêté préfectoral en date du 28/08/2023 prescrivant l’enquête publique préalable à une demande de permis de construire relative à un projet de construction d’une centrale photovoltaïque au sol d’une superficie de 7.7 ha sur la commune de TRELIVAN déposée par la société IEL EXPLOITATION 89 au lieu-dit bel Air a été affiché à compter du 5 Septembre 2023 au 23 octobre 2023 inclus.

En foi de quoi, nous avons délivré le présent certificat pour servir et valoir ce que de droit.

QUEVERT, le 23 octobre 2023

Le Maire,  
Philippe LANDURÉ

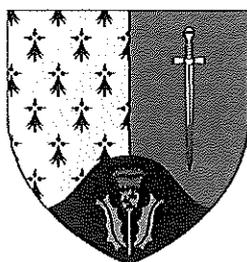


Département des Côtes d'Armor

Mairie

AUCALEUC

22100



## CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Je soussigné Christophe OLLIVIER, Maire de la Commune d'AUCALEUC, certifie l’affichage, du 04/09/2023 au 24/10/2023, concernant :

- L’arrêté prescrivant une enquête publique préalable à une demande de permis de construire pour un projet de central photovoltaïque au sol sur la commune de TRÉLIVAN.
- L’avis d’enquête publique préalable à un permis de construire déposé par la société IEL EXPLOITATION 89 en vue de la construction d’une centrale photovoltaïque au sol.

Fait pour valoir ce que de droit,  
A AUCALEUC  
le 25 octobre 2023,  
Le Maire,  
Christophe OLLIVIER

A handwritten signature in black ink is written over a circular official stamp. The stamp contains the text 'Mairie d'Aucaleuc' and '22100 Aucaleuc' around a central emblem.



**COMMUNE DE BOBITAL**  
**CERTIFICAT D’AFFICHAGE**

Jacky HEUZÉ, Le Maire de la commune de BOBITAL, soussigné,

**CERTIFIE** avoir affiché du mercredi 20 septembre à 8h30 au 23 octobre 2023 à 12h inclus ,  
l’avis d’enquête publique relative à une demande de Permis De construire n° PC 022 364 22  
C0029, déposée par la société IEL EXPLOITATION 89,  
Pour l’édification d’une centrale solaire photovoltaïque au sol, au lieu-dit Bel Air sur  
Le territoire de la commune de Trélivan.

A BOBITAL, le 24 octobre 2023

Le Maire, J. HEUZÉ



DÉPARTEMENT  
DES CÔTES D'ARMOR

MAIRIE  
DE  
TRÉLIVAN



22100

Téléphone 02.96.39.16.31  
Fax 02.96.85.90.38  
mairie-trelivan@wanadoo.fr

## CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Je soussignée Suzanne LEBRETON, Maire de la commune de TRÉLIVAN, certifie que l'avis d'enquête publique, relative à une demande de permis de construire n° PC 022 364 22 C0029, déposée par la société IEL EXPLOITATION 89, pour l'édification d'une centrale solaire photovoltaïque au sol, a été affiché à compter du 04 septembre 2023 et tout au long de l'enquête, soit jusqu'au 23 octobre 2023 inclus.

A Trélivan, le 24 octobre 2023,

Le Maire, Suzanne LEBRETON.

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Suzanne Lebretton'.





HUISSIERS LAMBALLE

**ACCESS HUISSIERS**  
**J.F. RIO – S.GUEVEL – M.BERTHILLON**  
Huissiers de Justice Associés

***EXPEDITION***

**PROCES VERBAL DE CONSTAT**

L'AN DEUX MILLE VINGT-TROIS

Le **PREMIER SEPTEMBRE**

**A la demande de :**

**La Société IEL Exploitation 89, inscrite au registre du commerce et des sociétés sous le numéro 849 068 499 dont le siège social est situé 41 TER BOULEVARD CARNOT à SAINT BRIEUC (22000), agissant poursuites et diligences de son représentant légal, domicilié en cette qualité audit siège social**

## EXPOSE DES MOTIFS

Préalablement à mes constatations, il m'est exposé que :

*« La société demanderesse me requiert à l'effet de constater l'affichage de panneaux d'enquête publique concernant un projet sur la commune de TRELIVAN (22). »*

C'est pourquoi, déférant à cette réquisition,

**Je soussigné, Matthieu BERTHILLON, Huissier de Justice Associé,  
Membre de la SAS ACCESS HUISSIERS, 16 rue des Prés Jouettes à  
LAMBALLE (22400),**

Me suis rendu ce jour à TRELIVAN (22) à partir de 16h46

J'ai procédé aux constatations suivantes :

## CONSTATATIONS

Je me transporte sur la commune de TRELIVAN (22), aux emplacements marqués par une borne rouge sur l'image ci-dessous, où des panneaux d'affichage d'avis d'enquête publique sont placardées et visibles, lisibles et accessibles depuis la voie publique et respectent les caractéristiques et dimensions réglementaires propres à l'affichage des avis d'enquête publique et sont visibles, lisibles et accessibles depuis la voie publique :



Exemple d'affichage



1 – Sur un piquet en bord de route - coordonnées GPS 48.445695, -2.098454



2 – Sur un piquet en bord de route - Coordonnées GPS - 48.439279, -2.101183



3 – Sur un piquet en bord de route – coordonnées GPS 48.439600, -2.105523



4 – Sur un piquet proche de la route – coordonnées GPS 48.438429, -2.116660



5 – Sur un piquet près du rond-point – coordonnées GPS 48.436939, -2.111430



6 – Sur le panneau d’affichage de la Mairie de la commune – coordonnées GPS 48.433602, -2.117478



7 – Sur piquets en bordure de route près du panneau d’entrée dans la commune – coordonnées GPS 48.429440, -2.124720



A l’issue de mes constatations, j’ai dressé le présent procès-verbal de constat pour servir et valoir ce que de droit.

Le présent acte est établi sur 08 pages en ce non compris les éventuelles annexes ainsi que les 14 clichés photographiques pris par mes soins.

Matthieu BERTHILLON  
Huissier de Justice Associé



Détail du coût :  
Emolument.....490,00 €  
Transport.....7,67 €  
-----  
Sous-Total HT.....497,67 €  
TVA 20 %..... 99,53 €  
-----  
Total TTC..... 597,20€



HUISSIERS LAMBALLE

**ACCESS HUISSIERS**  
**J.F. RIO – S.GUEVEL – M.BERTHILLON**  
Huissiers de Justice Associés

***EXPEDITION***

**PROCES VERBAL DE CONSTAT**

L'AN DEUX MILLE VINGT-TROIS

Le DIX-NEUF SEPTEMBRE

**A la demande de :**

**La Société IEL Exploitation 89, inscrite au registre du commerce et des sociétés sous le numéro 849 068 499 dont le siège social est situé 41 TER BOULEVARD CARNOT à SAINT BRIEUC (22000), agissant poursuites et diligences de son représentant légal, domicilié en cette qualité audit siège social**

## **EXPOSE DES MOTIFS**

Préalablement à mes constatations, il m'est exposé que :

*« La société demanderesse me requiert à l'effet de constater l'affichage de panneaux d'enquête publique concernant un projet sur la commune de TRELIVAN (22). »*

C'est pourquoi, déférant à cette réquisition,

**Je soussigné, Matthieu BERTHILLON, Huissier de Justice Associé,  
Membre de la SAS ACCESS HUISSIERS, 16 rue des Prés Jouettes à  
LAMBALLE (22400),**

Me suis rendu ce jour aux emplacements ci-après désignés, à partir de 15h49

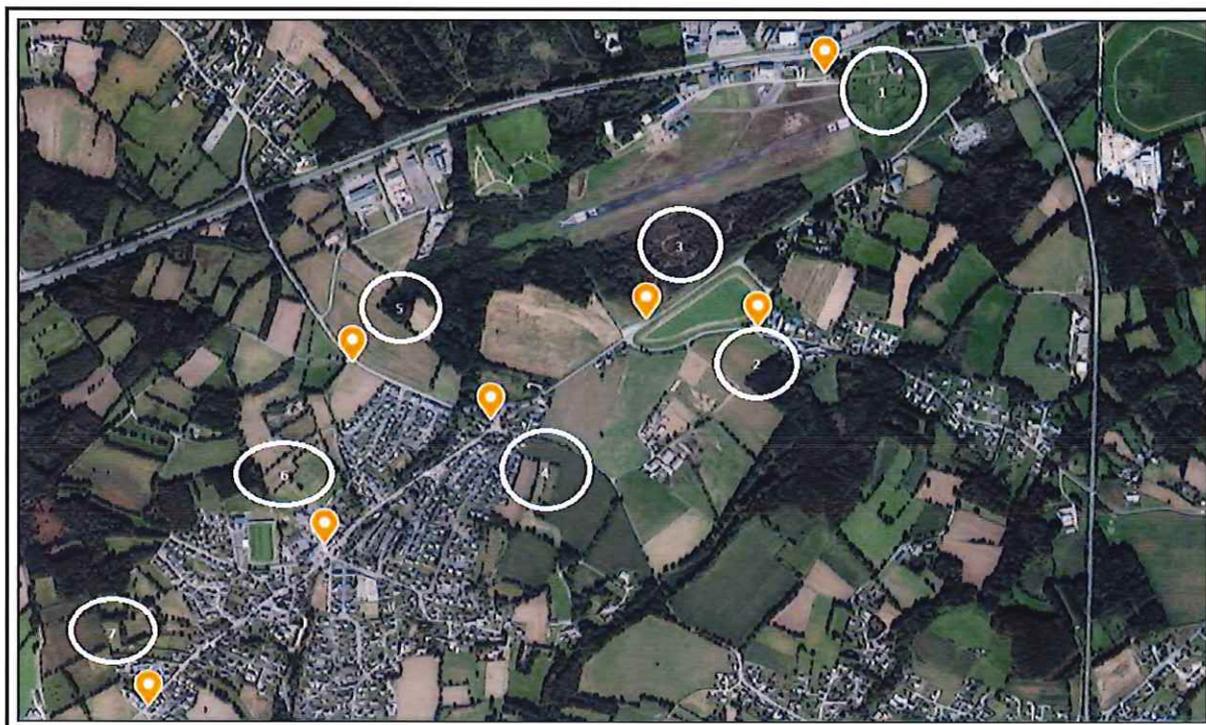
J'ai procédé aux constatations suivantes :

## CONSTATATIONS

Je me transporte sur la commune de TRELIVAN (22), aux emplacements marqués par une borne orangée sur l'image ci-dessous, où des panneaux d'affichage d'avis d'enquête publique sont placardés et visibles, lisibles et accessibles depuis la voie publique et respectent les caractéristiques et dimensions réglementaires propres à l'affichage des avis d'enquête publique :



Exemple d'affichage



1 – Sur un piquet en bord de route - coordonnées GPS 48.445695, -2.098454



2 – Sur un piquet en bord de route - Coordonnées GPS - 48.439279, -2.101183



3 – Sur un piquet en bord de route – coordonnées GPS 48.439600, -2.105523



4 – Sur un piquet proche de la route – coordonnées GPS 48.438429, -2.116660



5 – Sur un piquet près du rond-point – coordonnées GPS 48.436939, -2.111430



6 – Sur le panneau d’affichage de la Mairie de la commune – coordonnées GPS 48.433602, -2.117478



7 – Sur piquets en bordure de route près du panneau d’entrée dans la commune – coordonnées GPS 48.429440, -2.124720



Je me rends ce même jour auprès des Mairies suivantes, où est dans chaque cas placardé, sur un panneau d'affichage extérieur (sauf pour la Mairie de la commune de BOBITAL où le panneau est à l'intérieur, à l'accueil), une feuille daté à SAINT BRIEUC du 30.08.2023, signé par Monsieur Gwenael HERVOUET et mentionnant l'enquête publique relative à l'édification d'une centrale solaire photovoltaïque au sol, au lieu-dit Bel-Air, sur la commune de TRÉLIVAN.

08 Le 5 Septembre 2023

COMMUNE DE TRÉLIVAN (22100)

Enquête publique préalable à un permis de construire  
déposé par la société IEL EXPLOITATION 89  
en vue de la construction d'une centrale photovoltaïque au sol  
(arrêté préfectoral du 28 août 2023)

**AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE**

Le public est informé que l'enquête publique relative à une demande de permis de construire n° PC 022 364 22 C0029, déposée par la société IEL EXPLOITATION 89, pour l'édification d'une centrale solaire photovoltaïque au sol, au lieu-dit Bel Air sur le territoire de la commune de TRÉLIVAN aura lieu du 20 septembre à 8 h 30 au 23 octobre 2023 à 12 h inclus.

Le dossier comprend notamment l'étude d'impact et l'avis de l'autorité environnementale.

Les intéressés pourront, pendant toute cette période, prendre connaissance du dossier :

- à la mairie de TRÉLIVAN aux jours et heures habituels d'ouverture,
- sur le site internet de la préfecture  
<http://www.cotes-darmor.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques>.

Ils pourront consigner leurs observations sur le registre ouvert à cet effet ou les adresser par écrit en mairie de TRÉLIVAN à la commissaire enquêtrice, Mme Delphine HARDY ou par courriel à l'adresse suivante : [ddtm-splu-ads@cotes-darmor.gouv.fr](mailto:ddtm-splu-ads@cotes-darmor.gouv.fr).

La commissaire enquêtrice recevra en personne les observations qui pourraient être faites sur le projet, à la mairie de TRÉLIVAN le mercredi 20 septembre de 8 h 30 à 12 h, le samedi 14 octobre de 10 h à 12 h et le lundi 23 octobre de 8 h 30 à 12 h.

En outre, toute personne physique ou morale pourra prendre connaissance des conclusions motivées de la commissaire enquêtrice. À cette fin, une copie de celles-ci sera déposée en mairie de TRÉLIVAN et mise en ligne sur le site de la préfecture des Côtes-d'Armor.

Saint-Brieuc, le 30 AOÛT 2023

Pour le Préfet et par délégation,  
le directeur départemental des territoires et de la mer et par subdélégation, la cheffe du service  
planification, logement, urbanisme,

  
Gwenael HERVOUET

1 – En Mairie de DINAN :



2 – En Mairie de QUEVERT :



3 – En Mairie de SAINT CARNE :



4 – En Mairie de BOBITAL :



5 – En Mairie de BRUSVILLY :



6 – En Mairie de TREBEDAN :



7 – En Mairie de VILDE-GUINGALAN :



8 – En Mairie d'AUCALEUC :



9 – En Mairie de TRELIVAN :



A l'issue de mes constatations, j'ai dressé le présent procès-verbal de constat pour servir et valoir ce que de droit.

Le présent acte est établi sur 11 pages en ce non compris les éventuelles annexes ainsi que les 33 clichés photographiques pris par mes soins.

Matthieu BERTHILLON  
Huissier de Justice Associé



Détail du coût :

Emolument.....1050,00 €

Transport.....7,67 €

-----

Sous-Total HT.....1057,67 €

TVA 20 %..... 211,53 €

-----

Total TTC..... 1269,20€



508 du 5 Septembre 2023  
COMMUNE DE TRÉLIVAN (22100)

Enquête publique préalable à un permis de construire  
déposé par la société IEL EXPLOITATION 89  
en vue de la construction d'une centrale photovoltaïque au sol  
(arrêté préfectoral du 28 août 2023)

**AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE**

Le public est informé que l'enquête publique relative à une demande de permis de construire n° PC 022 364 22 C0029, déposée par la société IEL EXPLOITATION 89, pour de la commune de TRÉLIVAN aura lieu du 20 septembre à 8 h 30 au 23 octobre 2023 à 12 h inclus.

Le dossier comprend notamment l'étude d'impact et l'avis de l'autorité environnementale.

- à la mairie de TRÉLIVAN aux jours et heures habituels d'ouverture,
- sur le site internet de la préfecture <http://www.cotes-darmor.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques>.

Ils pourront consigner leurs observations sur le registre ouvert à cet effet ou les adresser par écrit en mairie de TRÉLIVAN à la commissaire enquêteur, Mme Delphine HARDY ou par courriel à l'adresse suivante : [ddtm-splu-ads@cotes-darmor.gouv.fr](mailto:ddtm-splu-ads@cotes-darmor.gouv.fr).

La commissaire enquêteur recevra en personne les observations qui pourraient être faites sur le projet, à la mairie de TRÉLIVAN le mercredi 20 septembre de 8 h 30 à 12 h, le samedi 14 octobre de 10 h à 12 h et le lundi 23 octobre de 8 h 30 à 12 h.

En outre, toute personne physique ou morale pourra prendre connaissance des conclusions motivées de la commissaire enquêteur. À cette fin, une copie de celles-ci sera déposée en mairie de TRÉLIVAN et mise en ligne sur le site de la préfecture des Côtes-d'Armor.

Saint-Brieuc, le 3 0 AOÛT 2023

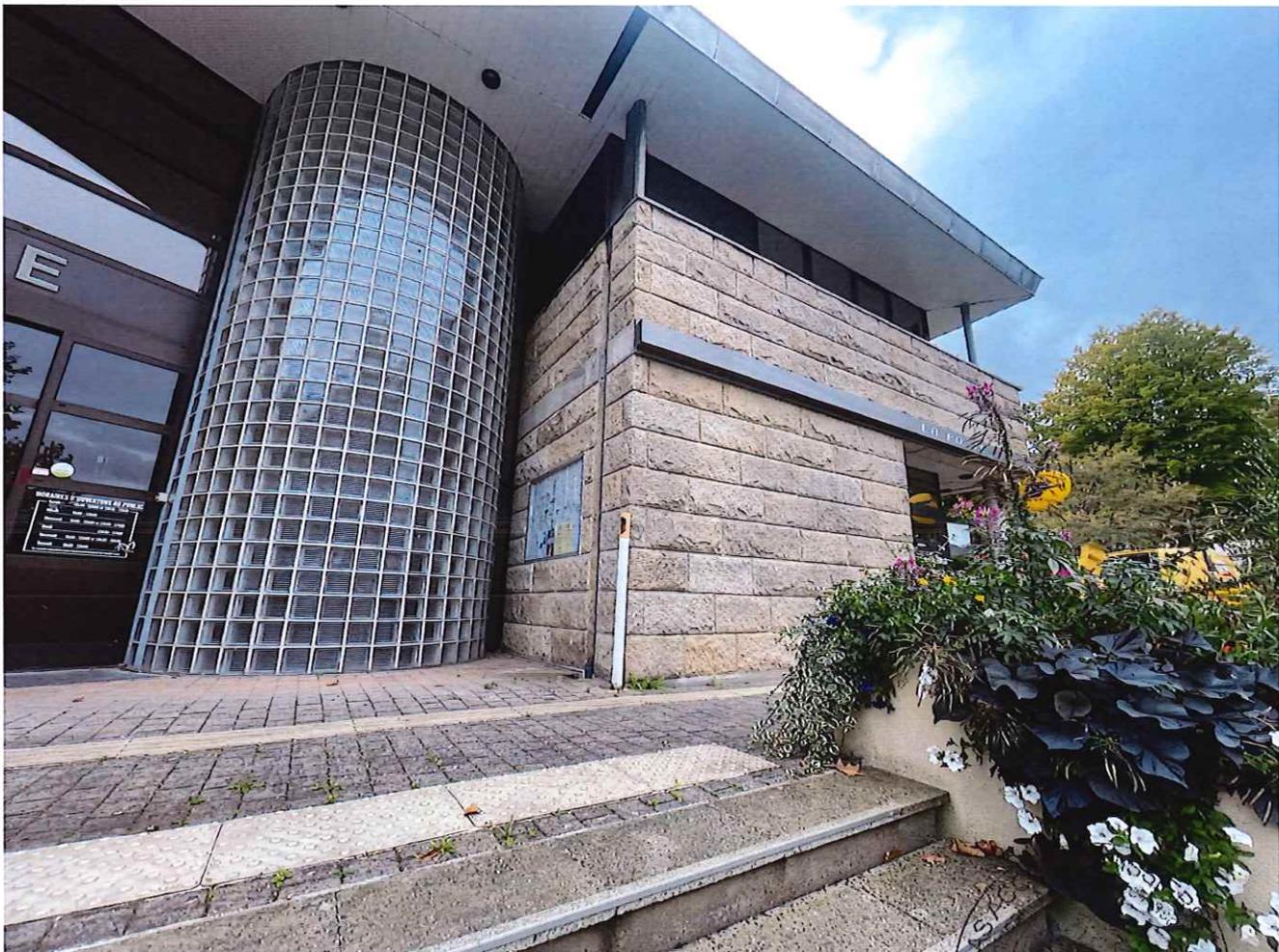
Pour le Préfet et par délégation,  
le directeur départemental des territoires et de la mer et par subdélégation, la chef de service planification, logement, urbanisme,

  
Gwenael HERVOUET

Arrêté  
du par  
ires cu  
i 28 jui  
ir le pr  
munes  
a.  
ingénieur  
ministrat  
ite.  
onsultabl  
ivant : H  
après:

Extension du pé

ANVALLAY - 13  
de 9h00 à  
de 9h00 à  
de 9h00 à



Cette décision implicite de rejet peut alors faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « télécourrier citoyen » accessible par le site internet [www.telrecours.fr](http://www.telrecours.fr).

28

**COMMUNE DE TRÉLIVAN (22100)**

Enquête publique préalable à un permis de construire  
déposé par la société IEL EXPLOITATION 89  
en vue de la construction d'une centrale photovoltaïque au sol  
(arrêté préfectoral du 28 août 2023)

**AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE**

Le public est informé que l'enquête publique relative à une demande de permis de construire n° PC 022 364 22 C0029, déposée par la société IEL EXPLOITATION 89, pour l'édification d'une centrale solaire photovoltaïque au sol, au lieu-dit Bel Air sur le territoire de la commune de TRÉLIVAN aura lieu du 20 septembre à 8 h 30 au 23 octobre 2023 à 12 h inclus.

Le dossier comprend notamment l'étude d'impact et l'avis de l'autorité environnementale.

Les intéressés pourront, pendant toute cette période, prendre connaissance du dossier :

- à la mairie de TRÉLIVAN aux jours et heures habituels d'ouverture,
- sur le site internet de la préfecture <http://www.cotes-darmor.gouv.fr/publications/enquetes-publiques>.

Ils pourront consigner leurs observations sur le registre ouvert à cet effet ou les adresser par écrit en mairie de TRÉLIVAN à la commissaire enquêteuse, Mme Delphine HARDY ou par courriel à l'adresse suivante : [ddtm-spl-u-de@cot-darmor.gouv.fr](mailto:ddtm-spl-u-de@cot-darmor.gouv.fr).

La commissaire enquêteuse recevra en personne les observations qui pourraient être faites sur le projet, à la mairie de TRÉLIVAN le mercredi 20 septembre de 8 h 30 à 12 h, le samedi 14 octobre de 10 h à 12 h et le lundi 23 octobre de 8 h 30 à 12 h.

En outre, toute personne physique ou morale pourra prendre connaissance des conclusions motivées de la commissaire enquêteuse. À cette fin, une copie de celles-ci sera déposée en mairie de TRÉLIVAN et mise en ligne sur le site de la préfecture des Côtes-d'Armor.

Saint-Brieuc, le 30 AOÛT 2023

Pour le Préfet et par délégation,  
le directeur départemental des territoires et de la mer et par subdélégation, la cheffe du service planification, logement, urbanisme,

Gwennael HENVOUET

Affiché le  
conformément  
par Nour

(1) Noms, prénoms et date





toutes les informations  
 à contacter par  
 message au **06 88 66 66 66**  
**tout le mois de juillet**

**COMMUNE DE TRÉLUVAN (22100)**  
 Enquête publique préalable à un permis de construire  
 déposée par la société IEL EXPLOITATION 89  
 en vue de la construction d'une centrale photovoltaïque au sol  
 (arrêté préfectoral du 28 août 2023)

**RAPPEL D'AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE**

Le public est informé, que l'enquête publique relative à une demande de permis de construire n° PC 022 364 22 C0029, déposée par la société IEL EXPLOITATION 89, pour l'édification d'une centrale solaire photovoltaïque au sol, au lieu-dit Bel Air sur le territoire de la commune de TRÉLUVAN aura lieu du 20 septembre à 8 h 30 au 23 octobre 2023 à 12 h inclus.

Le dossier comprend notamment l'étude d'impact et l'avis de l'autorité environnementale.

Les intéressés pourront, pendant toute cette période, prendre connaissance du dossier :

- à la mairie de TRÉLUVAN aux jours et heures habituels d'ouverture,
- sur le site internet de la préfecture  
<http://www.cotes-darmor.gouv.fr/publications/Enquetes-publiques>.

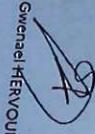
Ils pourront consigner leurs observations sur le registre ouvert à cet effet ou les adresser par écrit en mairie de TRÉLUVAN à la commissaire enquêteuse, Mme Delphine HARDY ou par courriel à l'adresse suivante : [ddtm-spu-ads@cotes-darmor.gouv.fr](mailto:ddtm-spu-ads@cotes-darmor.gouv.fr).

La commissaire enquêteuse recevra en personne les observations qui pourraient être faites sur le projet, à la mairie de TRÉLUVAN le mercredi 20 septembre de 8 h 30 à 12 h, le samedi 14 octobre de 10 h à 12 h et le lundi 23 octobre de 8 h 30 à 12 h.

En outre, toute personne physique ou morale pourra prendre connaissance des conclusions motivées de la commissaire enquêteuse. A cette fin, une copie de celles-ci sera déposée en mairie de TRÉLUVAN et mise en ligne sur le site de la préfecture des Côtes-d'Armor.

Saint-Brieuc, le **3 0 AOÛT 2023**

Pour le Préfet et par délégation,  
 le directeur départemental des territoires et de la mer et par subdélégation, la cheffe du service planification, logement, urbanisme,

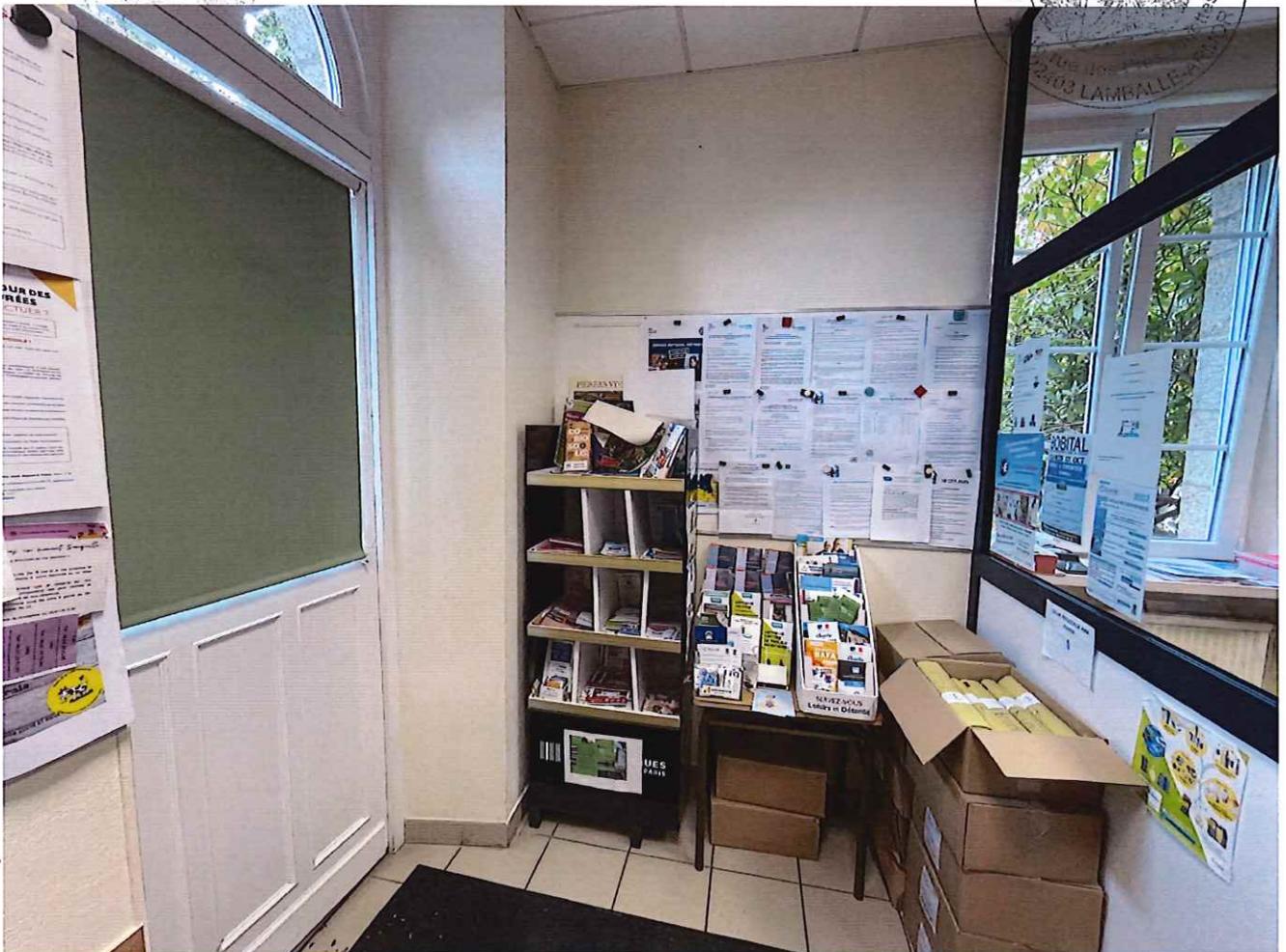
  
**Gwenael HERVOUET**







**CLUB DE L'AMITIÉ DES VANNES**





AFFICHE EN MAIRIE

M. 27/09/2023

### COMMUNE DE TRÉLIVAN (22100)

Enquête publique préalable à un permis de construire  
déposé par la société IEL EXPLOITATION 89  
en vue de la construction d'une centrale photovoltaïque au sol  
(arrêté préfectoral du 28 août 2023)

#### AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Le public est informé que l'enquête publique relative à une demande de permis de construire n° PC 022 364 22 C0029, déposée par la société IEL EXPLOITATION 89, pour l'édification d'une centrale solaire photovoltaïque au sol, au lieu-dit Bel Air sur le territoire de la commune de TRÉLIVAN aura lieu du 20 septembre à 8 h 30 au 23 octobre 2023 à 12 h inclus.

Le dossier comprend notamment l'étude d'impact et l'avis de l'autorité environnementale.

- Les intéressés pourront, pendant toute cette période, prendre connaissance du dossier.
- à la mairie de TRÉLIVAN aux jours et heures suivants d'ouverture :
- sur le site internet de la préfecture <http://www.cotes-darmor.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques>.

Ils pourront consigner leurs observations sur le registre ouvert à cet effet ou les adresser par écrit en mairie de TRÉLIVAN à la commissaire enquêteuse, Mme Delphine HARDY ou par courriel à l'adresse suivante : [ddtm-splu-ads@cotes-darmor.gouv.fr](mailto:ddtm-splu-ads@cotes-darmor.gouv.fr).

La commissaire enquêteuse recevra en personne les observations qui pourraient être faites sur le projet, à la mairie de TRÉLIVAN le mercredi 20 septembre de 8 h 30 à 12 h, le samedi 14 octobre de 10 h à 12 h et le lundi 23 octobre de 8 h 30 à 12 h.

En outre, toute personne physique ou morale pourra prendre connaissance des conclusions motivées de la commissaire enquêteuse. À cette fin, une copie de celles-ci sera déposée en mairie de TRÉLIVAN et mise en ligne sur le site de la préfecture des Côtes-d'Armor.

Saint-Brieuc, le 3 0 AOUT 2023

Pour le Préfet et par délégation,  
le directeur départemental des territoires et de la  
planification, logement, urbanisme,

Gwenael HERVOUET



**COMMUNE DE TRÉLIVAN (22100)**

Enquête publique préalable à un permis de construire  
déposé par la société IEL EXPLOITATION 89  
en vue de la construction d'une centrale photovoltaïque au sol  
(arrêté préfectoral du 28 août 2023)

**AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE**

Le public est informé que l'enquête publique relative à une demande de permis de construire n° PC 022 364 22 C0029, déposée par la société IEL EXPLOITATION 89, pour l'édification d'une centrale solaire photovoltaïque au sol, au lieu-dit Bel Air sur le territoire de la commune de TRÉLIVAN aura lieu du 20 septembre à 8 h 30 au 23 octobre 2023 à 12 h inclus.

Le dossier comprend notamment l'étude d'impact et l'avis de l'autorité environnementale.

- Les intéressés pourront, pendant toute cette période, prendre connaissance du dossier :
- à la mairie de TRÉLIVAN aux jours et heures habituels d'ouverture,
  - sur le site internet de la préfecture <http://www.cotes-darmor.gouv.fr/publications/Enquetes-publiques>.

Ils pourront consigner leurs observations sur le registre ouvert à cet effet ou les adresser par écrit en mairie de TRÉLIVAN à la commissaire enquêteur, Mme Delphine HARDY ou par courriel à l'adresse suivante : [ddtm-splu-ads@cotes-darmor.gouv.fr](mailto:ddtm-splu-ads@cotes-darmor.gouv.fr).

La commissaire enquêteur recevra en personne les observations qui pourraient être faites sur le projet, à la mairie de TRÉLIVAN le mercredi 20 septembre de 8 h 30 à 12 h, le samedi 14 octobre de 10 h à 12 h et le lundi 23 octobre de 8 h 30 à 12 h.

En outre, toute personne physique ou morale pourra prendre connaissance des conclusions motivées de la commissaire enquêteur. A cette fin, une copie de celles-ci sera déposée en mairie de TRÉLIVAN et mise en ligne sur le site de la préfecture des Côtes-d'Armor.

Saint-Brieuc, le 3 0 AOUT 2023

Pour le Préfet et par délégation,  
le directeur départemental des territoires et de la mer et par subdélégation, la cheffe du service  
planification, logement, urbanisme,

Gwenaél HERVOUET



COMMUNE DE TRÉLIVAN (22100)  
Enquête publique préalable à un permis de construire  
déposé par la société IEL EXPLOITATION 89  
en vue de la construction d'une centrale photovoltaïque au sol  
(arrêté préfectoral du 28 août 2023)

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Affichage le  
08 SEP 2023



Le public est informé que l'enquête publique relative à une demande de permis de construire n° PC 022 364 22 C0029, déposée par la société IEL EXPLOITATION 89, pour l'édification d'une centrale solaire photovoltaïque au sol, au lieu-dit Bel Air sur le territoire de la commune de TRÉLIVAN aura lieu du 20 septembre à 8 h 30 au 23 octobre 2023 à 12 h inclus.

Le dossier comprend notamment l'étude d'impact et l'avis de l'autorité environnementale.

- Les intéressés pourront, pendant toute cette période, prendre connaissance du dossier :
- à la mairie de TRÉLIVAN aux jours et heures habituels d'ouverture,
  - sur le site internet de la préfecture <http://www.cotes-darmor.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques>.

Ils pourront consigner leurs observations sur le registre ouvert à cet effet ou les adresser par écrit en mairie de TRÉLIVAN à la commissaire enquêtrice, Mme Delphine HARDY ou par courriel à l'adresse suivante : [ddrm-splu-ads@cotes-darmor.gouv.fr](mailto:ddrm-splu-ads@cotes-darmor.gouv.fr).

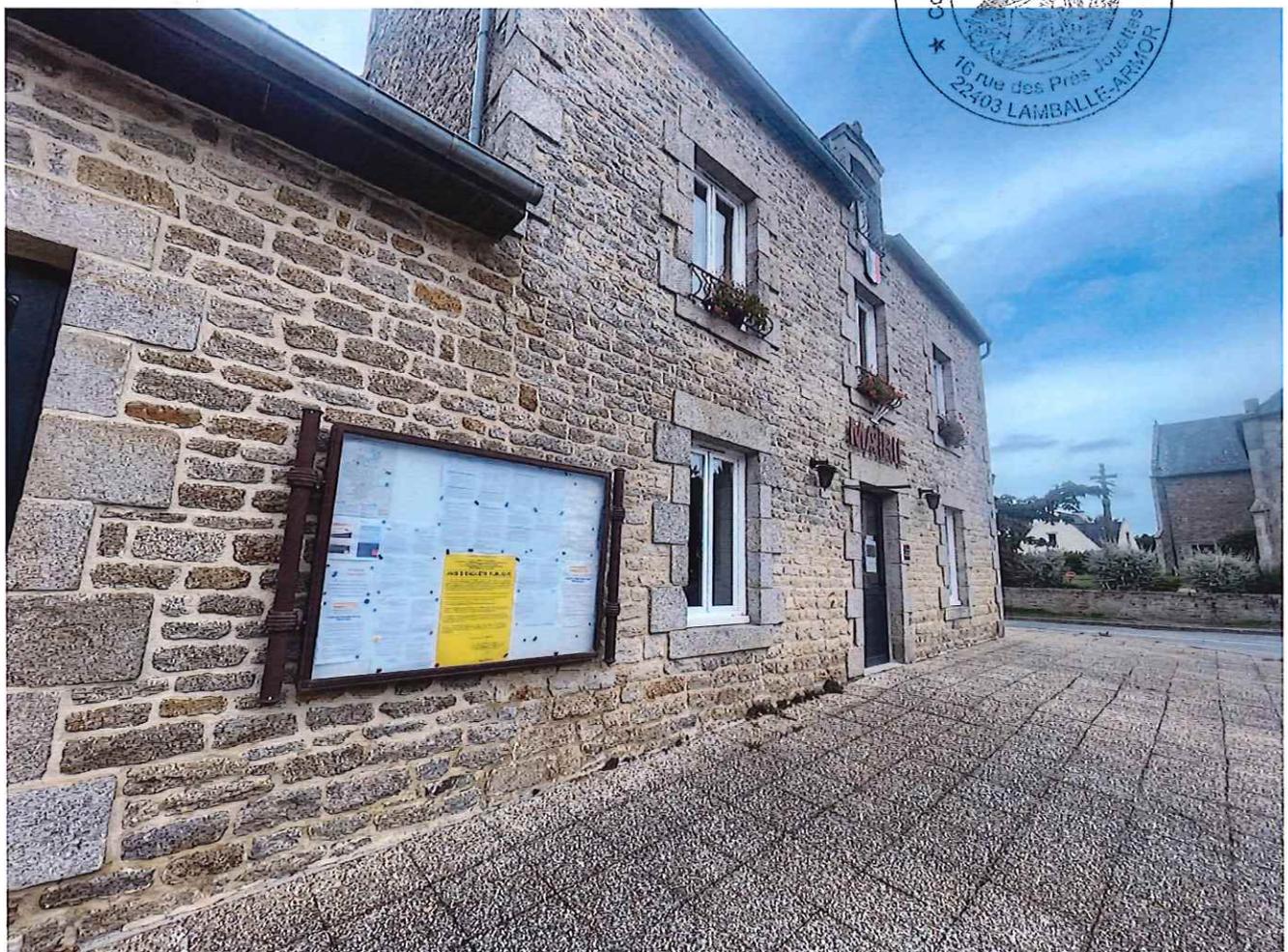
La commissaire enquêtrice recevra en personne les observations qui pourraient être faites sur le projet, à la mairie de TRÉLIVAN le mercredi 20 septembre de 8 h 30 à 12 h, le samedi 14 octobre de 10 h à 12 h et le lundi 23 octobre de 8 h 30 à 12 h.

En outre, toute personne physique ou morale pourra prendre connaissance des conclusions motivées de la commissaire enquêtrice. À cette fin, une copie de celles-ci sera déposée en mairie de TRÉLIVAN et mise en ligne sur le site de la préfecture des Côtes-d'Armor.

Saint-Brieuc, le 30 AOÛT 2023

Pour le Préfet et par délégation,  
le directeur départemental des territoires et de la mer et par subdélégation, la cheffe de service  
Planification, logement, urbanisme,

Gwenael HERVOUET



Affiché le  
04 SEP. 2023  
Mairie d'AUCALEUC

Direction départementale  
des territoires et de la mer

**Arrêté prescrivant une enquête publique préalable à une demande de permis de construire pour un projet de centrale photovoltaïque au sol sur la commune de TRÉLIVAN**

Le Préfet des Côtes-d'Armor  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'urbanisme et notamment son article L. 421-1 ;  
Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 et R. 123-1 et suivants ;  
Vu l'article 6 du décret n° 2009-1414 du 19 novembre 2009 relatif aux procédures administratives applicables à certains ouvrages de production d'électricité ;  
Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;  
Vu le décret n° 2011-2018 du 29 décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement ;  
Vu la demande de permis de construire n° PC 022 364 22 C0029, déposée le 5 décembre 2022, relative à l'édification d'une centrale photovoltaïque au sol d'une puissance de 5 200 kilowatts-crête (kWc), d'une superficie de 7,7 hectares (ha) sur la commune de TRÉLIVAN (22100), soumise à enquête publique ;  
Vu la décision du 27 juin 2023 de la conseillère déléguée du Tribunal administratif de RENNES désignant Mme Delphine HARDY en qualité de commissaire-enquêtrice ;  
Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Côtes-d'Armor.

Prise de connaissance de l'avis  
04 SEP 2023 14h00  
www.dde-cotes-darmor.gouv.fr  
0 Préfecture

Les caractères de l'avis doivent être en caractères noirs sur fond jaune - arrêté ministériel du 27 septembre 2021 concernant l'avis d'enquête prévu à l'article R. 123-11 du code de l'environnement.

Article 5 : À l'expiration du délai d'enquête fixé ci-dessus, le registre sera clos et remis au commissaire-enquêtrice qui dressera un procès-verbal.

Affiché le  
04 SEP. 2023  
Mairie d'AUCALEUC

ARRÊTE :

Article 1<sup>er</sup> : Il sera procédé à une enquête publique relative à une demande de permis de construire n° PC 022 364 22 C0029 déposée par la société IEL EXPLOITATION 89, site 41 ter, boulevard Carnot, 22000 SAINT-BRIEUC, pour l'édification d'une centrale solaire photovoltaïque au sol d'une puissance de 5 200 kWc et d'une superficie de 7,7 ha, au lieu-dit Bel Air sur le territoire de la commune de TRÉLIVAN.

L'enquête publique se déroulera du mercredi 20 septembre 2023 à 8 h 30 au lundi 23 octobre 2023 à 12 h inclus, soit durant 34 jours consécutifs.

Article 2 : Le Tribunal administratif de RENNES a désigné Mme Delphine HARDY en qualité de commissaire-enquêtrice par décision n° E23000109 /35 du 24 juin 2023.

Article 3 : Pendant la durée de l'enquête, le dossier réglementaire comprenant notamment la demande de permis de construire, l'étude d'impact, le résumé non technique, l'avis de l'autorité environnementale et la réponse du maître d'ouvrage, pourra être consulté :

- à la mairie de TRÉLIVAN aux jours et heures habituels d'ouverture,
- sur le site internet de la préfecture <http://www.cotes-darmor.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques>.

Les intéressés pourront consigner leurs observations sur le registre ouvert à cet effet ou les adresser par écrit, en mairie de TRÉLIVAN, à la commissaire-enquêtrice, Mme Delphine HARDY, ou par courriel à l'adresse [ddtm-splu-ads@cotes-darmor.gouv.fr](mailto:ddtm-splu-ads@cotes-darmor.gouv.fr).

Par ailleurs, la commissaire-enquêtrice recevra en personne les observations du public à la mairie de TRÉLIVAN :

- le mercredi 20 septembre de 8 h 30 à 12 h,
- le samedi 14 octobre de 10 h à 12 h,
- le lundi 23 octobre de 8 h 30 à 12 h.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié dans la commune de TRÉLIVAN par voie d'affichage et autres procédés en usage dans ladite commune, quinze jours au moins avant la date d'ouverture de l'enquête et ceci, jusqu'à sa clôture.

L'accomplissement de ces formalités sera certifié par le maire de la commune par une attestation jointe au dossier d'enquête.

Un avis d'enquête sera publié aux frais de la société IEL EXPLOITATION 89 dans les journaux « Ouest-France » et « Le Télégramme », quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans ces mêmes journaux, dans les huit premiers jours de celle-ci. Un exemplaire des journaux sera annexé au dossier.

Un avis d'enquête sera également affiché dans les communes d'AUCALEUC, BOSITAL, BRUSVILLY, DINAN, QUÉVERT, SAINT-CARNE, TRÉBÉDAN et VILDE-GUINGALAN.

La société IEL EXPLOITATION 89 procédera à un affichage du même avis sur les lieux du projet et en un lieu situé au voisinage du cobloc visible de la voie publique, quinze jours au moins avant le début de l'enquête. Les affiches mesureront au moins 42 cm sur 59,4 cm (format A2). Elles comportent le titre « AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE ».



Les affiches mesureront au moins 42 cm sur 59,4 cm (format A2). Elles comportent le titre « AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE ».

Les caractères de l'avis doivent être en caractères noirs sur fond jaune - arrêté ministériel du 27 septembre 2021 concernant l'avis d'enquête prévu à l'article R. 123-11 du code de l'environnement.

Article 5 : À l'expiration du délai d'enquête fixé ci-dessus, le registre sera clos et remis par la commissaire-enquêtrice qui disposera d'un délai de trente jours pour transmettre au préfet (direction départementale des territoires et de la mer) le dossier avec le rapport et ses conclusions motivées consignés dans un document séparé, en précisant si elles sont favorables ou non à l'opération.

La décision relative à l'autorisation du projet est le permis de construire délivré par le préfet dans un délai de deux mois à compter du dépôt du dossier de la commissaire-enquêtrice.

Article 6 : Une copie du rapport et des conclusions de la commissaire-enquêtrice sera adressée au président du Tribunal administratif de RENNES, au pétitionnaire et au maire de TRÉLIVAN.

Ces documents seront mis à disposition du public sur le site internet des services de la préfecture des Côtes-d'Armor, pendant un an à compter de la date de clôture de cette enquête.

Article 7 : Le secrétaire général de la préfecture des Côtes-d'Armor, le maire de TRÉLIVAN, la commissaire-enquêtrice, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée aux maires des communes de D'AUCALEUC, BOSITAL, BRUSVILLY, DINAN, QUÉVERT, SAINT-CARNE, TRÉBÉDAN et VILDE-GUINGALAN.

Saint-Brieuc, le 28 AOÛT 2023

Pour le Préfet  
Le Secrétaire général  
David COCHU

Affiché le  
04 SEP. 2023  
Mairie d'AUCALEUC

COMMUNE DE TRÉLIVAN (22100)

Enquête publique préalable à un permis de construire  
déposé par la société IEL EXPLOITATION 89  
en vue de la construction d'une centrale photovoltaïque au sol  
(arrêté préfectoral du 28 août 2023)

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Le public est informé que l'enquête publique relative à une demande de permis de construire n° PC 022 364 22 C0029, déposée par la société IEL EXPLOITATION 89, pour l'édification d'une centrale solaire photovoltaïque au sol, au lieu-dit Bel Air sur le territoire de la commune de TRÉLIVAN aura lieu du 20 septembre à 8 h 30 au 23 octobre 2023 à 12 h inclus.

Le dossier comprend notamment l'étude d'impact et l'avis de l'autorité environnementale.

Les intéressés pourront, pendant toute cette période, prendre connaissance du dossier :

- à la mairie de TRÉLIVAN aux jours et heures habituels d'ouverture,
- sur le site internet de la préfecture <http://www.cotes-darmor.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques>.

Ils pourront consigner leurs observations sur le registre ouvert à cet effet ou les adresser par écrit, en mairie de TRÉLIVAN à la commissaire-enquêtrice, Mme Delphine HARDY ou par courriel à l'adresse suivante : [ddtm-splu-ads@cotes-darmor.gouv.fr](mailto:ddtm-splu-ads@cotes-darmor.gouv.fr).

La commissaire-enquêtrice recevra en personne les observations qui pourraient être faites sur le projet, à la mairie de TRÉLIVAN le mercredi 20 septembre de 8 h 30 à 12 h, le samedi 14 octobre de 10 h à 12 h et le lundi 23 octobre de 8 h 30 à 12 h.

En outre, toute personne physique ou morale pourra prendre connaissance des conclusions motivées de la commissaire-enquêtrice. A cette fin, une copie de celles-ci sera déposée en mairie de TRÉLIVAN et mise en ligne sur le site de la préfecture des Côtes-d'Armor.

Saint-Brieuc, le 30 AOÛT 2023

Pour le Préfet et par délégation,  
le directeur départemental des territoires et de la mer et par subdélégation, le chef de service  
planification, logement, urbanisme,

GUYONNET HERVOUET



Faint, illegible text or markings, possibly a second stamp or a very light print, located below the first stamp in the lower-left quadrant.



— **COMMUNE DE TRÉLIVAN (22100)** —  
Enquête publique préalable à un permis de construire  
déposé par la société IEL EXPLOITATION 89  
en vue de la construction d'une centrale photovoltaïque au sol  
(arrêté préfectoral du 28 août 2023)

## AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Le public est informé que l'enquête publique relative à une demande de permis de construire n° PC 022 364 22 C0029, déposée par la société IEL EXPLOITATION 89, pour l'édification d'une centrale solaire photovoltaïque au sol, au lieu-dit Bel Air sur le territoire de la commune de TRÉLIVAN aura lieu du 20 septembre à 8 h 30 au 23 octobre 2023 à 12 h inclus.

Le dossier comprend notamment l'étude d'impact et l'avis de l'autorité environnementale.

- à la mairie de TRÉLIVAN aux jours et heures habituels d'ouverture,
- sur le site internet de la préfecture <http://www.cotes-darmor.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques>.

Ils pourront consigner leurs observations sur le registre ouvert à cet effet ou les adresser par écrit en mairie de TRÉLIVAN à la commissaire enquêtrice, Mme Delphine HARDY ou par courriel à l'adresse suivante : [ddtm-splu-ads@cotes-darmor.gouv.fr](mailto:ddtm-splu-ads@cotes-darmor.gouv.fr).

La commissaire enquêtrice recevra en personne les observations qui pourraient être faites sur le projet, à la mairie de TRÉLIVAN le mercredi 20 septembre de 8 h 30 à 12 h, le samedi 14 octobre de 10 h à 12 h et le lundi 23 octobre de 8 h 30 à 12 h.

En outre, toute personne physique ou morale pourra prendre connaissance des conclusions motivées de la commissaire enquêtrice. À cette fin, une copie de celles-ci sera déposée en mairie de TRÉLIVAN et mise en ligne sur le site de la préfecture des Côtes-d'Armor.

Saint-Briac, le 30 AOUT 2023

Pour le Préfet et par délégation,  
le directeur départemental des territoires, de la mer et par subdélégation, la cheffe du service  
Planification, logement, urbanisme,

Gwenael HERVOUET



**COMMUNE DE TRÉLIVAN (22100)**

Enquête publique préalable à un permis de construire  
déposé par la société IEL EXPLOITATION 89  
en vue de la construction d'une centrale photovoltaïque au sol  
(arrêté préfectoral du 28 août 2023)

## AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Le public est informé que l'enquête publique relative à une demande de permis de construire n° PC 022 364 22 C0029, déposée par la société IEL EXPLOITATION 89, pour l'édification d'une centrale solaire photovoltaïque au sol, au lieu-dit Bel Air sur le territoire de la commune de TRÉLIVAN aura lieu du 20 septembre à 8 h 30 au 23 octobre 2023 à 12 h inclus.

Le dossier comprend notamment l'étude d'impact et l'avis de l'autorité environnementale.

Les intéressés pourront, pendant toute cette période, prendre connaissance du dossier :

- à la mairie de TRÉLIVAN aux jours et heures habituels d'ouverture,
- sur le site internet de la préfecture

<http://www.cotes-darmor.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques>

Ils pourront consigner leurs observations sur le registre ouvert à cet effet ou les adresser par écrit en mairie de TRÉLIVAN à la commissaire enquêtrice, Mme Delphine HARDY ou par courriel à l'adresse suivante : [ddtm-splu-ads@cotes-darmor.gouv.fr](mailto:ddtm-splu-ads@cotes-darmor.gouv.fr).

La commissaire enquêtrice recevra en personne les observations qui pourraient être faites sur le projet, à la mairie de TRÉLIVAN le mercredi 20 septembre de 8 h 30 à 12 h, le samedi 14 octobre de 10 h à 12 h et le lundi 23 octobre de 8 h 30 à 12 h.

En outre, toute personne physique ou morale pourra prendre connaissance des conclusions motivées de la commissaire enquêtrice. À cette fin, une copie de celles-ci sera déposée en mairie de TRÉLIVAN et mise en ligne sur le site de la préfecture des Côtes-d'Armor.

Saint-Brieuc, le 3 0 AOUT 2023

Pour le Préfet et par délégation,  
le directeur départemental des territoires et de la mer et par subdélégation, la chef de service  
Planification, logement, urbanisme,

Gwenael HERVOUET



**COMMUNE DE TRÉLIVAN (22106)**

Enquête publique préalable à un permis de construire  
 déposé par la société IEL EXPLOITATION 89  
 en vue de la construction d'une centrale photovoltaïque au sol  
 (arrêté préfectoral du 28 août 2023)

# AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Le public est informé que l'enquête publique relative à une demande de permis de construire n° PC 022 364 22 C0029, déposée par la société IEL EXPLOITATION 89, pour la construction d'une centrale solaire photovoltaïque au sol, au lieu-dit Bel Air sur le territoire de la commune de TRÉLIVAN aura lieu du 20 septembre à 8 h 30 au 23 octobre 2023 à 12 h inclus.

Le dossier comprend notamment l'étude d'impact et l'avis de l'autorité environnementale.

- à la mairie de TRÉLIVAN pendant toute cette période, prendre connaissance du dossier ;
- sur le site Internet de la préfecture <http://www.cotes-darmor.gouv.fr/publications/enquetes-publiques>;

Ils pourront consigner leurs observations sur le registre ouvert à cet effet ou les adresser par écrit en mairie de TRÉLIVAN à la commissaire enquêteuse, Mme Delphine HARDY ou par courriel à l'adresse suivante : [ddtm-splu-sds@cotes-darmor.gouv.fr](mailto:ddtm-splu-sds@cotes-darmor.gouv.fr).

La commissaire enquêteuse recevra en personne les observations qui pourraient être faites sur le projet à la mairie de TRÉLIVAN le mercredi 20 septembre de 8 h 30 à 12 h, le samedi 14 octobre de 10 h à 12 h et le lundi 23 octobre de 8 h 30 à 12 h.

En outre, toute personne physique ou morale pourra prendre connaissance des conclusions motivées de la commissaire enquêteuse. À cette fin, une copie de celles-ci sera déposée en mairie de TRÉLIVAN et mise en ligne sur le site de la préfecture des Côtes-d'Armor.

Sainte-Brieuc, le 30 AOÛT 2023

Pour le Préfet et par délégation,  
 le directeur départemental des territoires,  
 pour et par subdélégation, la cheffe de service  
 planification, logement, urbanisme,  
 Gwenaél HENVOUET.

Gwenaél HENVOUET





SAS  
Commissaires  
Gratias  
FOR

COMMUNE DE TRÉLIVAN (22100)  
Enquête publique préalable à un permis de construire  
déposé par la société IEL EXPLOITATION 89  
en vue de la construction d'une centrale photovoltaïque au sol  
(arrêté préfectoral du 28 août 2023)

# AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Le public est informé que l'enquête publique relative à une demande de permis de construire n° PC 022.364.22.C0029, déposée par la société IEL EXPLOITATION 89, pour l'édification d'une centrale solaire photovoltaïque au sol, au lieu-dit Bel Air, sur le territoire de la commune de TRÉLIVAN aura lieu du 20 septembre à 8 h 30 au 23 octobre 2023 à 12 h inclus.

Le dossier comprend notamment l'étude d'impact et l'avis de l'autorité environnementale.  
Les intéressés pourront, pendant toute cette période, prendre connaissance du dossier :

- à la mairie de TRÉLIVAN aux jours et heures habituels d'ouverture,
- sur le site internet de la préfecture <http://www.cotes-darmor.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques>.

Ils pourront consigner leurs observations sur le registre ouvert à cet effet ou les adresser par écrit en mairie de TRÉLIVAN à la commissaire enquêteuse, Mme Delphine HAKDT ou par courriel à l'adresse suivante : [ddtm-splu-ide@cotes-darmor.gouv.fr](mailto:ddtm-splu-ide@cotes-darmor.gouv.fr).

La commissaire enquêteuse recevra en personne les observations qui pourraient être faites sur le projet, à la mairie de TRÉLIVAN le mercredi 20 septembre de 8 h 30 à 12 h, le samedi 14 octobre de 10 h à 12 h et le lundi 23 octobre de 8 h 30 à 12 h.

En outre, toute personne physique ou morale pourra prendre connaissance des conclusions motivées de la commissaire enquêteuse. À cette fin, une copie de celles-ci sera déposée en mairie de TRÉLIVAN et mise en ligne sur le site de la préfecture des Côtes-d'Armor.

Saint-Brieuc, le 3 0 AOÛT 2023  
Pour le préfet et par délégation,  
le directeur départemental des territoires et de la mer et par subdélégation, la cheffe du service  
Planification, logement, urbanisme,  
Owenael HERVOUET





Commune de Trélivan (22100)

Enquête publique préalable à un permis de construire  
déposé par la société IEL EXPLOITATION 89  
en vue de la construction d'une centrale photovoltaïque au sol  
(arrêté préfectoral du 28 août 2023)

# AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Le public est informé que l'enquête publique relative à une demande de permis de construire n° PC 022 364 22 C0029, déposée par la société IEL EXPLOITATION 89, pour l'édification d'une centrale solaire photovoltaïque au sol, au lieu-dit Bel Air sur le territoire de la commune de TRÉLIVAN aura lieu du 20 septembre à 8 h 30 au 23 octobre 2023 à 12 h inclus.

Le dossier comprend notamment l'étude d'impact et l'avis de l'autorité environnementale.

Les intéressés pourront, pendant toute cette période, prendre connaissance du dossier :

- à la mairie de TRÉLIVAN aux jours et heures habituels d'ouverture,
- sur le site internet de la préfecture  
<http://www.cotes-darmor.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques>.

Ils pourront consigner leurs observations sur le registre ouvert à cet effet ou les adresser par écrit en mairie de TRÉLIVAN à la commissaire enquêteur, Mme Delphine HARDY ou par courriel à l'adresse suivante : [ddtn-splu-ads@cotes-darmor.gouv.fr](mailto:ddtn-splu-ads@cotes-darmor.gouv.fr).

La commissaire enquêteur recevra en personne les observations qui pourraient être faites sur le projet, à la mairie de TRÉLIVAN le mercredi 20 septembre de 8 h 30 à 12 h, le samedi 14 octobre de 10 h à 12 h et le lundi 23 octobre de 8 h 30 à 12 h.

En outre, toute personne physique ou morale pourra prendre connaissance des conclusions motivées de la commissaire enquêteur. À cette fin, une copie de celles-ci sera déposée en mairie de TRÉLIVAN et mise en ligne sur le site de la préfecture des Côtes-d'Armor.

Saints-Briec, le 30 AOUT 2023

Pour le Préfet, et par délégation,  
le directeur départemental des territoires et de la mer et par subdélégation, la cheffe du service planification, logement, urbanisme,

Gwenaél HERVOUET,



COMMUNE DE TRÉLIVAN (22100)

Enquête publique préalable à un permis de construire  
 déposée par la société IEL EXPLOITATION 89  
 en vue de la construction d'une centrale photovoltaïque au sol  
 (arrêté préfectoral du 28 août 2023)

# AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Le public est informé que l'enquête publique relative à une demande de permis de construire n° PC 022 364 22 C0029, déposée par la société IEL EXPLOITATION 89, pour l'édification d'une centrale solaire photovoltaïque au sol, au lieu-dit Bel Air sur le territoire de la commune de TRÉLIVAN aura lieu du 20 septembre à 8 h 30 au 23 octobre 2023 à 12 h inclus.

Le dossier comprend notamment l'étude d'impact et l'avis de l'autorité environnementale.

- Les intéressés pourront, pendant toute cette période, prendre connaissance du dossier :
- à la mairie de TRÉLIVAN aux jours et heures habituels d'ouverture,
  - sur le site internet de la préfecture <http://www.cotes-darmor.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques>.

Ils pourront consigner leurs observations sur le registre ouvert à cet effet ou les adresser par écrit en mairie de TRÉLIVAN à la commissaire enquêteuse, Mme Delphine HARDY ou par courriel à l'adresse suivante : [ddtm-splu-ads@cotes-darmor.gouv.fr](mailto:ddtm-splu-ads@cotes-darmor.gouv.fr).

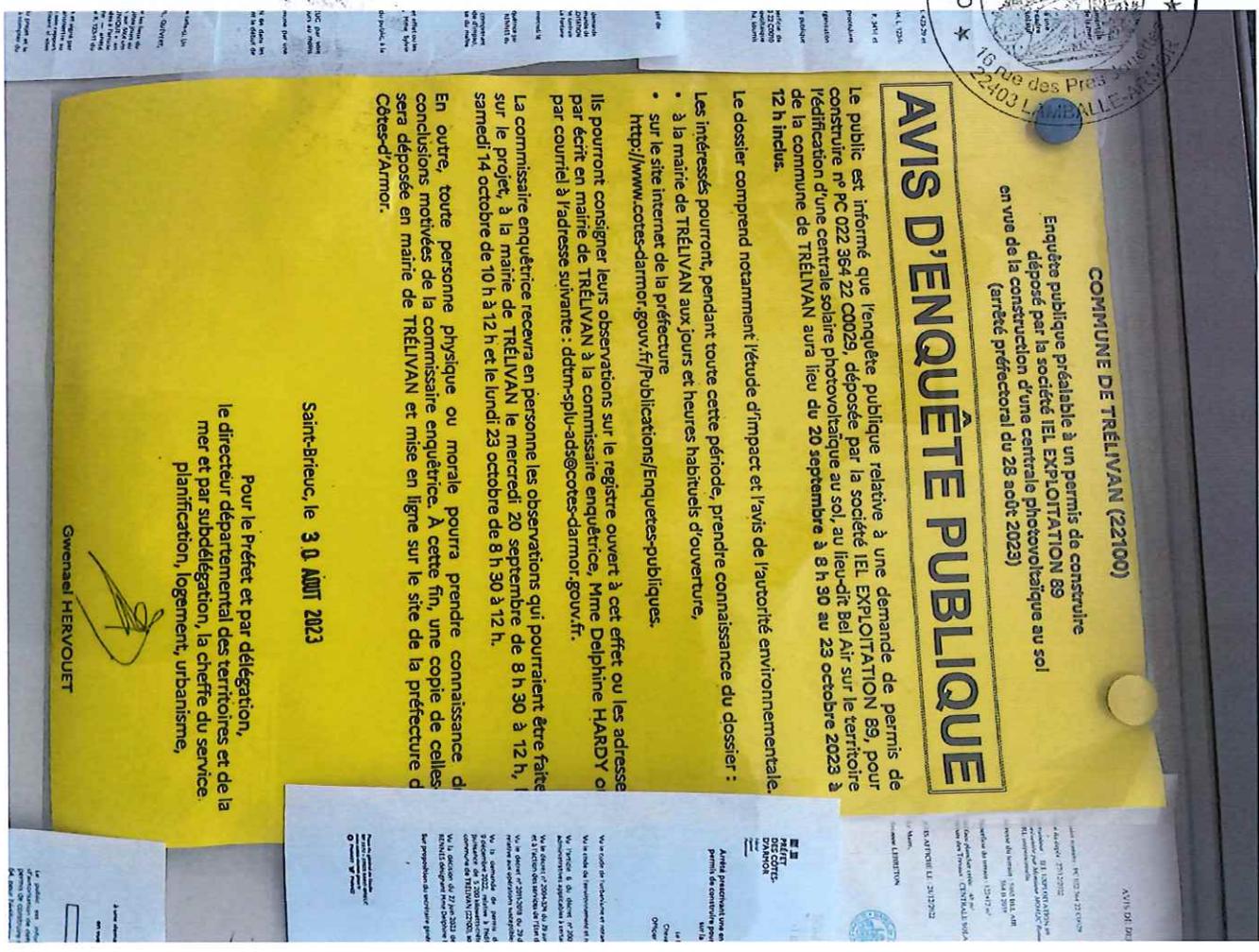
La commissaire enquêteuse recevra en personne les observations qui pourraient être faites sur le projet, à la mairie de TRÉLIVAN le mercredi 20 septembre de 8 h 30 à 12 h, samedi 14 octobre de 10 h à 12 h et le lundi 23 octobre de 8 h 30 à 12 h.

En outre, toute personne physique ou morale pourra prendre connaissance des conclusions motivées de la commissaire enquêteuse. À cette fin, une copie de celles-ci sera déposée en mairie de TRÉLIVAN et mise en ligne sur le site de la préfecture de Côtes-d'Armor.

Saint-Brieuc, le 3 0 AOÛT 2023

Pour le Préfet et par délégation,  
 le directeur départemental des territoires et de la  
 mer et par subdélégation, la cheffe du service  
 planification, logement, urbanisme,

Gwenael HERVOUET



**COMMUNE DE TRELIVAN (22100)**

Enquête publique préalable à un permis de construire  
déposé par la société IEL EXPLOITATION 89  
en vue de la construction d'une centrale photovoltaïque au sol  
(arrêté préfectoral du 28 août 2023)

**AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE**

Le public est informé que l'enquête publique relative à une demande de permis de construire n° PC 022 364 22 C0029, déposée par la société IEL EXPLOITATION 89, pour l'édification d'une centrale solaire photovoltaïque au sol, au lieu-dit Bel Air sur le territoire de la commune de TRELIVAN aura lieu du 20 septembre à 8 h 30 au 23 octobre 2023 à 12 h inclus.

Le dossier comprend notamment l'étude d'impact et l'avis de l'autorité environnementale.

Les intéressés pourront, pendant toute cette période, prendre connaissance du dossier :

- à la mairie de TRELIVAN aux jours et heures habituels d'ouverture,
- sur le site Internet de la préfecture : <http://www.cotes-darmor.gouv.fr/publications/enquetes-publiques>.

Ils pourront consigner leurs observations sur le registre ouvert à cet effet ou les adresser par écrit en mairie de TRELIVAN à la commune de TRELIVAN le mercredi 20 septembre de 8 h 30 à 12 h, le

La commissaire enquêteuse recevra au préalable les observations qui pourraient être faites sur le projet, à la mairie de TRELIVAN le mercredi 20 septembre de 8 h 30 à 12 h, le

La commissaire enquêteuse recevra au préalable les observations qui pourraient être faites sur le projet, à la mairie de TRELIVAN le mercredi 20 septembre de 8 h 30 à 12 h, le

Saint-Brieuc, le 3 0 AOUT 2023

Pour le Préfet et par délégation,  
le directeur départemental des territoires et de la mer et par subdélégation, la chef de service  
planification, logement, urbanisme,

Gwenael HENVOUET



On,  
des et de la  
du service  
img)

z adresser  
BARRÉ ou  
des faites  
le mercredi  
le mercredi  
stances, des  
de celle-ci  
facture des

demande  
de  
TATION  
l'ancien  
SIC aura  
mentale,  
Fosler :



HUISSIERS LAMBALLE

**S.A.S. ACCESS HUISSIERS**  
**J.F. RIO - S.GUEVEL - M.BERTHILLON**  
Huissiers de Justice Associés

***EXPEDITION***

**PROCES VERBAL DE CONSTAT**

**L'AN DEUX MILLE VINGT-TROIS**

**Le VINGT TROIS OCTOBRE**

**A la demande de :**

**La Société IEL Exploitation 64, inscrite au registre du commerce et des sociétés de SAINT-BRIEUC, sous le numéro 821 313 848, dont le siège social est 41 Ter Boulevard Carnot à SAINT-BRIEUC, agissant poursuites et diligences de son représentant légal en exercice, domicilié es qualité audit siège.**

## EXPOSE DES MOTIFS

Préalablement à mes constatations, il m'est exposé :

*« Vous avez procédé le 1<sup>er</sup> septembre dernier à l'établissement d'un procès-verbal de constat d'affichage de panneaux d'enquête publique concernant un projet sur la commune de TRELIVAN (22100).*

*Le délai expire ce jour à 12h00, nous vous requérons en constater la continuité dudit affichage sur site à cette date. »*

C'est pourquoi, déférant à cette réquisition,

**Je soussigné, Jean-François RIO, Huissier de Justice Associé, Membre de la S.A.S. ACCESS HUISSIERS, 16, rue des Prés Jouettes à LAMBALLE (22400),**

Me suis rendu ce 23 Octobre 2023 à compter de 18h10 , Commune de TRELIVAN où , j'ai procédé aux constatations suivantes :

## CONSTATATIONS

Je me suis transporté Commune de TRELIVAN ou j'ai pu constater la continuité de l'affichage des panneaux d'affichage d'avis d'enquête publique aux endroits définis dans le procès-verbal de constat du 1<sup>er</sup> septembre dernier établi par Me BERTHILLON.

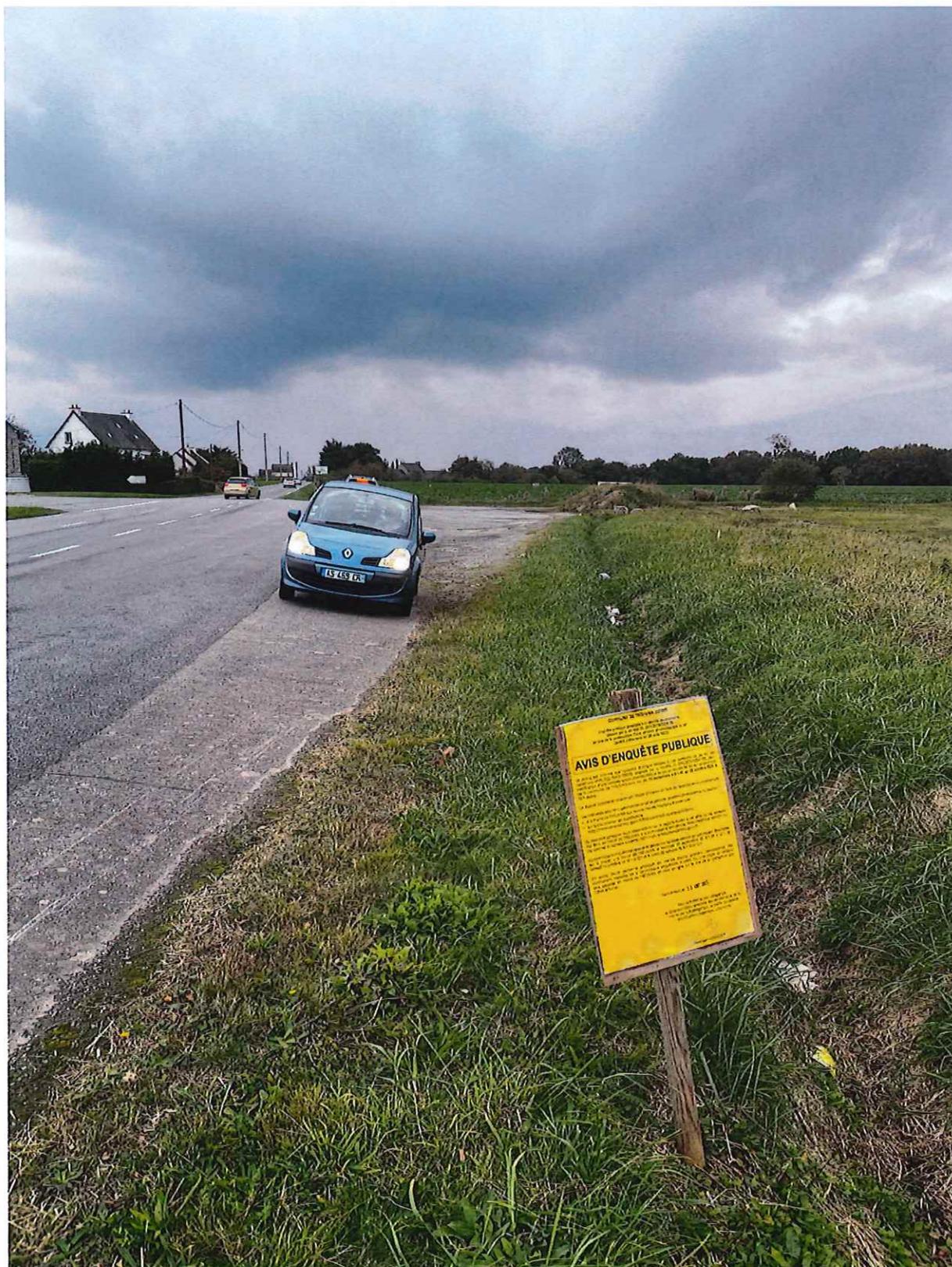
Sur un piquet en bordure de route d'accès à l'aérodrome



Sur des piquets en bois en bord de route Coordonnées GPS -48.439279,-2.101183.



Sur des piquets en bois en bord de route Coordonnées GPS -48.439600,-2.105523.



Sur un piquet bois sur le bord de la route coordonnée GPS 48.438429,-2116660



Sur des piquets en bois en bord de route Coordonnées GPS -48.436939,-2.111430



Sur le panneau d'affichage de la Mairie

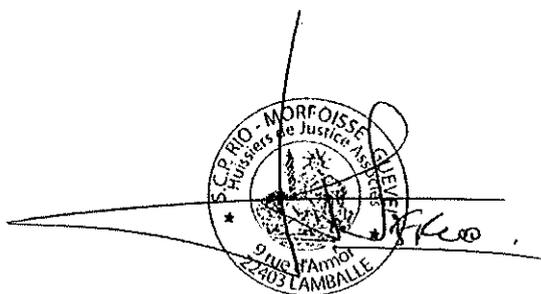


Sur piquet en bois en bord de route à l'entrée de la commune venant de Trébédan



Mes constatations terminées, je me suis retiré et ai dressé le présent procès-verbal de constat pour servir et valoir ce que de droit auquel j'ai annexé des clichés photographiques pris par mes soins pour corroborer mes constatations.

Jean François RIO  
Huissier de Justice Associé



Détail du coût :

Emolument.....	450,00
Transport.....	7,67
-----	
Sous total HT.....	457,67
TVA 20 % .....	91,53
-----	
Total TTC.....	549,20 €



## ANNONCES OFFICIELLES - CÔTES-D'ARMOR

## Annonces officielles

Sur [bretagne-marchespublics.com](https://www.bretagne-marchespublics.com), retrouvez les marchés publics et privés et les autres annonces sur [regions-annonceslegales.com](https://www.regions-annonceslegales.com). Contact tél. 02 98 33 74 44 - E-mail : [annonceslegales@viamedia-publicite.com](mailto:annonceslegales@viamedia-publicite.com). Conformément à l'arrêté du 27 décembre 2022 (NOR : MICE2231563A), le tarif de référence des annonces judiciaires et légales pour l'année 2023 (article 1) est fixé à 0,183 € HT le caractère pour les départements du Finistère, des Côtes-d'Armor, du Morbihan et de l'Ille-et-Vilaine. Les annonces relatives aux sociétés et fonds de commerce font l'objet d'une centralisation sur la base de données numérique centrale [actulegales.fr](https://www.actulegales.fr) conformément au décret n° 2012-1547 du 28 décembre 2012.

## Publicités des marchés publics inférieurs à 90 000 €

**MARCHÉ DE SERVICES**  
**ÉTUDE DE FAISABILITÉ ARCHITECTURALE ET URBAINE**

**Section 1 : identification de l'acheteur.** Nom complet de l'acheteur : commune de Rostrenen (22110). Type et numéro national d'identification : SIRET 212 202 667 00110. Groupement de commandes : non.

**Section 2 : communication.** Moyen d'accès aux documents de la consultation - Lien vers le profil d'acheteur : <https://marches.megalix.bretagne.bzh/entreprise>  
Identifiant interne de la consultation : marché de prestations intellectuelles. Étude de faisabilité architecturale et urbaine en vue de l'aménagement de 2 secteurs du centre-ville de Rostrenen : Porzh-Moëlou et rue Gambetta.  
L'intégralité des documents de la consultation se trouve sur le profil d'acheteur : oui.  
Utilisation de moyens de communication non communément disponibles : non.  
Contact administratif : Yoann Le Neillon, directeur général des services, e-mail : [direction@ville-rostrenen.bzh](mailto:direction@ville-rostrenen.bzh) - tél. 02 96 57 42 00.  
Contact technique et pour les visites : Guillaume Birien, e-mail : [direction@ville-rostrenen.bzh](mailto:direction@ville-rostrenen.bzh) - tél. 02 96 57 42 00.

**Section 3 : procédure.** Type de procédure : procédure adaptée passée selon les articles L.2123-1 et R.2123-1 1 à R.2123-7 du Code de la commande publique  
Condition de participation : aptitude à exercer l'activité professionnelle, conditions / moyens de preuve : voir règlement de la consultation.  
Technique d'achat : sans objet.  
Date et heure limites de réception des plis : mardi 31 octobre 2023, à 12 h.  
Présentation des offres par catalogue électronique : non.  
Réduction du nombre de candidats : non.  
Nombre maximum de candidats : non.  
Critères de sélection des candidats admis à remettre une offre : voir règlement de la consultation.  
Possibilité d'attribution sans négociation (attribution sur la base de l'offre initiale) : oui.  
L'acheteur exige la présentation de variantes : non.

**Section 4 : identification du marché.** Intitulé du marché : étude de faisabilité architecturale et urbaine. CPV - Objet principal : 71241000. Type de marché : prestations intellectuelles.  
Description succincte du marché : voir cahier des charges téléchargeable.  
Lieu principal d'exécution du marché : commune de Rostrenen.  
Durée du marché : 10 mois.  
La consultation comporte des tranches : non.  
La consultation prévoit une réservation de tout ou partie du marché : non.

**Section 5 : lots.** Marché alloti : non.

**Section 6 : informations complémentaires.** Visite obligatoire : oui.  
Autres informations complémentaires : voir règlement de la consultation (RC).

## LEGALES ET JUDICIAIRES

## Marchés publics - Procédure adaptée



## MARCHÉ DE SERVICES

**Section 1 : identification de l'acheteur.** Nom complet de l'acheteur : Guingamp-Paimpol Agglomération, 22200 Guingamp. Type de numéro national d'identification : SIRET 200 067 981 00015. Groupement de commandes : non.

**Section 2 : communication.** Moyen d'accès aux documents de la consultation : Lien vers le profil d'acheteur, en téléchargement sur le site : <https://marches.megalix.bretagne.bzh>  
Identifiant interne de la consultation : L'intégralité des documents de la consultation se trouve sur le profil d'acheteur : oui.  
Utilisation de moyens de communication non communément disponibles : non.  
Contact : service commande publique, tél. 02 96 13 59 59.  
E-mail : [marchespublics@guingamp-paimpol.bzh](mailto:marchespublics@guingamp-paimpol.bzh)

**Section 3 : procédure.** Type de procédure : procédure adaptée ouverte.  
Conditions de participation : Aptitude à exercer l'activité professionnelle : se référer au règlement de consultation.  
Capacité économique et financière : voir RC.  
Capacités techniques et professionnelles : voir RC.  
Technique d'achat : sans objet.  
Date et heure limites de réception des plis : 17/10/2023 à 12 h.  
Présentation des offres par catalogue électronique : interdite.  
Réduction du nombre de candidats : non.  
Possibilité d'attribution sans négociation (attribution sur la base de l'offre initiale) : oui.  
L'acheteur autorise la présentation de variantes : non.  
La consultation comporte des prestations supplémentaires éventuelles (PSE) : non.

**Section 4 : identification du marché.** Intitulé du marché : mission de maîtrise d'œuvre pour la construction de réseaux de transfert d'eaux usées pour les communes de Plœzal et Quemper-Guézennec.

Code CPV - objet principal : 71200000-0 - services d'architecture.  
Type de marché : services.  
Description succincte du marché : mission de maîtrise d'œuvre pour la construction de réseaux de transfert d'eaux usées pour les communes de Plœzal et Quemper-Guézennec.  
Lieu principal d'exécution du marché : communes de Plœzal et Quemper-Guézennec.  
Durée du marché : lot 1, 24 mois ; lot 2, 24 mois.  
La consultation comporte des tranches : non.  
La consultation prévoit une réservation de tout ou partie du marché : non.

**Section 5 : lots.** Marché alloti : oui.  
Lot 1 : mission de maîtrise d'œuvre pour la création d'un réseau de transfert d'eaux usées de la commune de Plœzal vers la STEP de Pontrieux.  
CPV : 71200000-0.  
Lot 2 : mission de maîtrise d'œuvre pour la création d'un réseau de transfert d'eaux usées de la commune de Quemper-Guézennec vers la STEP de Pontrieux.  
CPV : 71200000-0.

**Section 6 : informations complémentaires.** Visite obligatoire : non.

## Enquêtes publiques

COMMUNE DE TRÉLIVAN (22100)

**RAPPEL D'AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE**

**Enquête publique préalable à un permis de construire déposé par la société IEL Exploitation 89, en vue de la construction d'une centrale photovoltaïque au sol (arrêté préfectoral du 28 août 2023).**

Le public est informé que l'enquête publique relative à une demande de permis de construire n° PC 022 364 22 C0029, déposée par la société IEL Exploitation 89, pour l'édification d'une centrale solaire photovoltaïque au sol, au lieu dit Bel Air, sur le territoire de la commune de Trélivan, aura lieu du 20/09/2023, à 8 h 30, au 23/10/2023, à 12 h inclus.  
Le dossier comprend notamment l'étude d'impact et l'avis de l'autorité environnementale.  
Les intéressés pourront, pendant toute cette période, prendre connaissance du dossier :  
- À la mairie de Trélivan, aux jours et heures habituels d'ouverture.  
- Sur le site Internet de la préfecture : <http://www.cotes-darmor.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques>  
Ils pourront consigner leurs observations sur le registre ouvert à cet effet ou les adresser par écrit en mairie de Trélivan à la commissaire enquêteuse, Mme Delphine Hardy, ou par courriel à l'adresse suivante : [ddtm-splu-ads@cotes-darmor.gouv.fr](mailto:ddtm-splu-ads@cotes-darmor.gouv.fr)  
La commissaire enquêteuse recevra en personne les observations qui pourraient être faites sur le projet, à la mairie de Trélivan, mercredi 20/09/2023, de 8 h 30 à 12 h ; samedi 14/10/2023, de 10 h à 12 h, et lundi 23/10/2023, de 8 h 30 à 12 h.  
En outre, toute personne physique ou morale pourra prendre connaissance des conclusions motivées de la commissaire enquêteuse. À cette fin, une copie de celles-ci sera déposée en mairie de Trélivan et mise en ligne sur le site de la préfecture des Côtes-d'Armor.

SAINT-BRIEUC, le 30/08/2023  
Pour le préfet et par délégation  
le directeur départemental des territoires et de la mer  
et par subdélégation  
la cheffe de service planification, logement, urbanisme  
Gwenaél HERVOUET

PRÉFECTURE DES CÔTES-D'ARMOR  
Direction départementale des territoires et de la mer  
Service environnement - Unité ressource en eau et assainissement

COMMUNES DE LANNION, LOUANNEC, PLOUBEZRE, PLOULEC'H  
SAINT-QUAY-PERROS et TRÉBEURDEN

## AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

**Construction d'une nouvelle station d'épuration à Lannion et mise en conformité du système d'assainissement de Lannion (station d'épuration, postes de relèvement, réseaux)**

## Dégrogation à la loi littoral

Utilisation du domaine public maritime

Le public est informé que, par arrêté préfectoral du 19 septembre 2023, une enquête publique unique est ouverte du lundi 09/10/2023 (9 h) au vendredi 10/11/2023 (17 h 30). Cette enquête est organisée, suite à la réception, le 09/01/2023, à la Direction départementale des territoires et de la mer (DDTM) des Côtes-d'Armor, du dossier de demande d'autorisation environnementale (completé le 24/04/2023) relatif à la construction d'une nouvelle station d'épuration à Lannion et à la mise en conformité du système d'assainissement de Lannion (station d'épuration, postes de relèvement, réseaux), ainsi que du dossier de demande de dérogation à la loi littoral. Ces dossiers sont présentés par Lannion-Trégor Communauté. Les communes concernées sont Lannion, Louannec, Ploubezre, Ploulec'h, Saint-Quay-Perros et Trébeurden.  
Le dossier concernant la construction d'une nouvelle station d'épuration à Lannion et la mise en conformité du système d'assainissement de Lannion est soumis à autorisation environnementale en application des articles L. 181-1 et suivants du Code de l'environnement et comprend une autorisation au titre de la loi sur l'eau (rubriques 2.1.1.0 (station d'épuration) et 2.2.3.0 (rejet au milieu naturel)) de la nomenclature définie à l'article R. 214-1 du Code de l'environnement et rubriques 2.7.8.1-2 (unité de méthanisation de déchets non dangereux) et 2.9.1.0-A2 (combustion du biogaz) de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE). Le dossier de demande de dérogation à la loi littoral est soumis à enquête publique au titre du Code de l'urbanisme. L'utilisation du domaine public maritime (DPM) est également soumise à enquête publique au titre du Code général de la propriété des personnes publiques (article L. 2122-1).  
Le dossier d'enquête publique contient :  
- le dossier de demande d'autorisation environnementale qui comporte notamment une étude d'impact, un résumé non technique, une note de présentation générale du projet et la mention des textes qui régissent cette enquête publique unique ; les dossiers d'enregistrement (méthanisation) et de déclaration (groupes électrogènes) ICPE ; les travaux en domaine public maritime (DPM) ;  
- le dossier de demande de dérogation à la loi littoral au titre du Code de l'urbanisme ;

- les avis émis lors de la consultation préalable à l'enquête publique : l'arrêté n° 2023-051 de la Direction régionale des affaires culturelles (DRAC) du 8 février 2023 ; l'avis de l'Office français de la biodiversité (OFB) du 22/02/2023 ; l'avis de la commission locale de l'eau (CLE) du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) de la baie de Lannion du 03/02/2023 ; l'avis de la CLE du SAGE Argoat-Trégor-Goëlo du 15/02/2023 ; l'avis de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne du 23/02/2023 ; l'avis de l'Agence régionale de santé (ARS) du 21/02/2023 ; l'avis du Conseil départemental des Côtes-d'Armor du 22/02/2023 ; l'avis n° 2023-034 du 06/07/2023 de l'autorité environnementale (inspection générale de l'environnement et du développement durable) ;  
- le mémoire en réponse de Lannion-Trégor Communauté aux avis émis lors de la consultation des services et à l'avis émis par l'autorité environnementale.  
L'enquête sera conduite par une commission d'enquête désignée par le tribunal administratif de Rennes composée des membres suivants : Mme Martine Viart, présidente ; M. Gilles Lucas, membre titulaire ; M. Paul Galan, membre titulaire.  
Les personnes intéressées peuvent, pendant toute la durée de cette enquête publique, prendre connaissance du dossier d'enquête publique (papier) dans les mairies de Lannion (siège d'enquête), Louannec, Ploubezre, Ploulec'h, Saint-Quay-Perros et Trébeurden, aux heures d'ouverture au public.  
Le public pourra, pendant la durée de cette enquête publique, formuler ses observations ou propositions, soit sur le registre d'enquête mis à sa disposition dans chacune des mairies des communes précitées, soit par courrier adressé à l'attention de la commission d'enquête en mairie de Lannion (siège d'enquête), place Général-Leclerc, BP 30344, 22303 Lannion cedex.  
Ces observations ou propositions seront versées au registre d'enquête déposé dans cette mairie, soit par voie électronique à la DDTM des Côtes-d'Armor (adresse courriel [ddtm-se-enquete@publicite.cotes-darmor.gouv.fr](mailto:ddtm-se-enquete@publicite.cotes-darmor.gouv.fr)).  
Ces observations ou propositions seront accessibles sur le site internet dédié à l'enquête publique (<https://www.lannion-tregor.com/eau-assainissement/l-assainissement-collectif/enquetes-publiques>), soit sur le registre dématérialisé dédié à l'enquête publique à l'adresse suivante : <https://www.registredemat.fr/step-lannion>  
Les observations écrites exprimées sur les registres (papier), par courrier ou par courriel, seront susceptibles d'être mises en ligne sur ce registre dématérialisé, soit directement à la commission d'enquête lors des permanences qu'elle tiendra :  
- Mairie de Lannion (siège d'enquête, place Général-Leclerc, BP 30344, 22303 Lannion cedex) : le lundi 09/10/2023, de 9 h à 12 h ; le samedi 28/10/2023, de 9 h à 12 h ; le vendredi 10/11/2023, de 14 h 30 à 17 h 30.  
- Mairie de Ploubezre, place des Anciens-Combattants, 22300 Ploubezre : le vendredi 10/11/2023, de 9 h à 12 h.  
- Mairie de Ploulec'h, 2, rue de la Mairie, 22300 Ploulec'h : le lundi 09/10/2023, de 14 h à 17 h.  
Le dossier d'enquête publique pourra être également consulté pendant cette enquête publique sur le site internet des services de l'État en Côtes-d'Armor (<https://www.cotes-darmor.gouv.fr>) à la rubrique « Publications - ENQUÊTES PUBLIQUES » et sur celui de Lannion-Trégor Communauté dédié à cette enquête (<https://www.lannion-tregor.com/eau-assainissement/l-assainissement-collectif/enquetes-publiques>).  
À l'issue de cette enquête, une copie du rapport et des conclusions motivées de la commission d'enquête sera transmise à la préfecture des Côtes-d'Armor (DDTM, service environnement) qui la transmettra aux mairies de Lannion, Louannec, Ploubezre, Ploulec'h, Saint-Quay-Perros et Trébeurden, pour être consultée par le public pendant un an, à compter de la date de clôture de l'enquête, et à Lannion-Trégor Communauté.  
Ces documents seront mis à disposition du public sur le site internet des services de l'État en Côtes-d'Armor, <https://www.cotes-darmor.gouv.fr> à la rubrique « Publications-ENQUÊTES PUBLIQUES », pendant un an.  
Toute personne souhaitant obtenir des renseignements complémentaires sur le dossier soumis à l'enquête pourra s'adresser à Lannion-Trégor Communauté, 1, rue Monge, CS 10761, 22307 Lannion cedex, tél. 02 96 05 09 00 (accueil) ou 02 96 05 93 59.

## Vie des sociétés - Avis de constitution



## AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte sous signature privée en date à Saint-Agathon, il a été constituée une société présentant les caractéristiques suivantes. Forme : société par actions simplifiée. Dénomination : **WRAPP & DEBOSS**. Siège : 1, rue de l'Argoat, 22200 Saint-Agathon. Durée : 99 ans à compter de son immatriculation au registre du commerce et des sociétés. Capital : 2 000 €. Objet : toutes activités de débousselage sans peinture ; la pose de films de décoration ou de protection sur véhicules, poses de vitres teintées, le lustrage, le nettoyage, les petites réparations intérieures de tous véhicules motorisés ou non, le traitement de carrosseries, les activités de smart repair, et plus généralement toutes activités en lien avec l'esthétisme automobile et véhicules de loisirs ; la vente de produits d'entretien et d'accessoires. Exercice du droit de vote : tout associé peut participer aux décisions collectives sur justification de son identité et de l'inscription en compte de ses actions au jour de la décision collective. Sous réserve des dispositions légales, chaque action donne droit à une voix. Agrément : les cessions d'actions, à l'exception des cessions aux associés, sont soumises à l'agrément de la collectivité des associés. Président : M. Teddy Fallait, demeurant 15, rue du Goëlo, 22580 Plouha. Directeur général : Mme Séverine Cochet, demeurant 15, rue du Goëlo, 22580 Plouha. La société sera immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Saint-Brieuc.

## Vie des sociétés - Autres

## CLÔTURE DE LIQUIDATION

**EURL BDS 29**  
Société à responsabilité limitée en liquidation au capital de 5 000 €  
Siège social et de liquidation : 80, rue Yves-Giloux, 29200 BREST  
RCS BREST 840 930 663

Aux termes d'une décision en date du 30/08/2023, l'associé unique, après avoir entendu le rapport du liquidateur, a approuvé le compte définitif de liquidation en date du 30/06/2023, déchargé M. Henry Delattre, 8, rue du Pont, 29290 Saint-Renan, de son mandat de liquidateur, lui a donné quitus de sa gestion et a prononcé la clôture de la liquidation à effet du 30/06/2023. Les comptes de liquidation sont déposés au greffe du tribunal de commerce de Brest, en annexe au RCS sera radiée dudit registre.

RENDEZ-VOUS SUR  
**letelegramme.fr**

# Vous créez votre entreprise ?

Saisissez votre annonce légale sur **regions-annonceslegales.com**

[regions-annonceslegales.com](https://www.regions-annonceslegales.com)  
Créer et publier vos annonces légales en ligne



Tous journaux  
habilités en France

Devis & attestation  
de parution immédiats

## Véhicules

## VENTE AUTOMOBILE

## Berline



Retraité PSA vend **C3 pure technique**, 82 cv, essence, grise, garantie 27/01/2024, révision faite, kit dépannage pneumatique, parfait état, 18 100 km, 14 500 €. 06 72 64 03 16 - 02 99 52 34 64. 1576778

## Motos/2 roues

Suzuki **GSX S 950**, blanche et rouge, 12/2021, 2 400 km, 8 000 €. 07 57 45 29 40 1583347

## ACHAT AUTOMOBILE



**ACHÈTE cash** au meilleur prix tout type de camping-car, fourgon aménagé, caravane (même avec infiltrations), ainsi qu'utilitaire, 4x4, cabriolet avec ou sans CT, même fort KM. Paiement sécurisé. Me déplace 7j/7. Tel 06 59 50 45 26. 1574728

## Annonces officielles

Sur **bretagne-marchespublics.com**, retrouvez les marchés publics et privés et les autres annonces sur **regions-annonceslegales.com**. Contact tél. 02 98 33 74 44 - E-mail : [annonceslegales@viamedia-publicite.com](mailto:annonceslegales@viamedia-publicite.com). Conformément à l'arrêté du 27 décembre 2022 (NOR : MICE2231563A), le tarif de référence des annonces judiciaires et légales pour l'année 2023 (article 1) est fixé à 0,183 € HT le caractère pour les départements du Finistère, des Côtes-d'Armor, du Morbihan et de l'Ille-et-Vilaine. Les annonces relatives aux sociétés et fonds de commerce font l'objet d'une centralisation sur la base de données numérique centrale [actulegales.fr](http://actulegales.fr) conformément au décret n° 2012-1547 du 28 décembre 2012.

## LEGALES ET JUDICIAIRES

## Marchés publics - Procédure adaptée



## MARCHÉ DE TRAVAUX

## Section 1 : identification de l'acheteur.

Nom complet de l'acheteur : commune de Malguénac.  
Type de numéro national d'identification : SIRET 215 601 253 00010.  
Groupement de commandes : non.

## Section 2 : communication.

Moyen d'accès aux documents de la consultation :  
Lien vers le profil acheteur : <https://marches.megalix.bretagne.bzh>  
L'intégralité des documents de la consultation se trouve sur le profil acheteur : oui.  
Utilisation de moyens de communication non communément disponibles : non.  
Contact : Morgane Josset.  
E-mail : [secretariatgeneral@malguenac.bz](mailto:secretariatgeneral@malguenac.bz)

## Section 3 : procédure.

Type de procédure : procédure adaptée ouverte.  
Conditions de participation :  
Aptitude à exercer l'activité professionnelle - conditions/moyens de preuve : cf. RC.  
Capacité économique et financière - conditions/moyens de preuve : cf. RC.  
Capacités techniques et professionnelles - conditions/moyens de preuve : cf. RC.  
Technique d'achat : sans objet.  
Date et heure limites de réception des plis : **vendredi 13/10/2023 à 12 h.**  
Présentation des offres par catalogue électronique : autorisée.  
Réduction du nombre de candidats : non.  
Possibilité d'attribution sans négociation (attribution sur la base de l'offre initiale) : oui.

L'acheteur exige la présentation de variantes : non.

## Section 4 : identification du marché.

Intitulé du marché : **réhabilitation d'un restaurant scolaire.**

Code CPV principal : 45000000-7.

Type de marché : travaux.

Lieu principal d'exécution du marché : Malguénac.

La consultation comporte des tranches : non.

La consultation prévoit une réservation de tout ou partie du marché : non.

## Section 5 : lots.

Marché alloti : oui.

Lot 1 : terrassements généraux, VRD, espaces verts.

Lot 2 : gros œuvre, raccordements, enduit.

Lot 3 : charpente bois.

Lot 4 : couverture, zinguerie.

Lot 5 : menuiseries aluminium, serrurerie.

Lot 6 : enduit menuiseries bois.

Lot 7 : cloisons sèches, isolation.

Lot 8 : chapes, carrelage, faïence.

Lot 9 : peinture, nettoyage.

Lot 10 : plafonds suspendus.

Lot 11 : électricité, CFO/CFA, chauffage électrique.

Lot 12 : plomberie, chauffage, ventilation.

## Section 6 : informations complémentaires.

Visite obligatoire : non.

## Enquêtes publiques

COMMUNE DE TRÉLIVAN (22100)

## AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

**Enquête publique préalable à un permis de construire déposé par la société IEL Exploitation 89, en vue de la construction d'une centrale photovoltaïque au sol (arrêté préfectoral du 28 août 2023).**

Le public est informé que l'enquête publique relative à une demande de permis de construire n° PC 022 364 22 C0029, déposée par la société IEL Exploitation 89, pour l'édification d'une centrale solaire photovoltaïque au sol, au lieu dit Bel Air, sur le territoire de la commune de Trélivan, aura lieu du 20/09/2023, à 8 h 30, au 23/10/2023, à 12 h inclus.

Le dossier comprend notamment l'étude d'impact et l'avis de l'autorité environnementale.

Les intéressés pourront, pendant toute cette période, prendre connaissance du dossier :

- À la mairie de Trélivan, aux jours et heures habituels d'ouverture.

- Sur le site Internet de la préfecture :

<http://www.cotes-darmor.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques>

Ils pourront consigner leurs observations sur le registre ouvert à cet effet ou les adresser par écrit en mairie de Trélivan à la commissaire enquêtrice, Mme Delphine Hardy, ou par courriel à l'adresse suivante : [ddtm-splu-ads@cotes-darmor.gouv.fr](mailto:ddtm-splu-ads@cotes-darmor.gouv.fr)

La commissaire enquêtrice recevra en personne les observations qui pourraient être faites sur le projet, à la mairie de Trélivan, mercredi 20/09/2023, de 8 h 30 à 12 h ; samedi 14/10/2023, de 10 h à 12 h, et lundi 23/10/2023, de 8 h 30 à 12 h.

En outre, toute personne physique ou morale pourra prendre connaissance des conclusions motivées de la commissaire enquêtrice. À cette fin, une copie de celles-ci sera déposée en mairie de Trélivan et mise en ligne sur le site de la préfecture des Côtes-d'Armor.

SAINT-BRIEUC, le 30/08/2023

Pour le préfet et par délégation

le directeur départemental des territoires et de la mer

et par subdélégation

la cheffe de service planification, logement, urbanisme

Gwenaél HERVOUET

## Vie des sociétés - Jugements tribunaux

## JUGEMENT DU TRIBUNAL CORRECTIONNEL

Par jugement du tribunal correctionnel, en date du 25/05/2023, la **SAS LDC BRETAGNE** a été condamnée au paiement d'une amende de 300 000 € pour homicide involontaire, suite au décès de l'un de ses salariés survenu le 25/10/2021, en raison de la violation manifestement délibérée d'une obligation de sécurité ou de prudence dans le cadre du travail, en ce que la société a mis à disposition de son salarié un équipement de travail défaillant, et en ce que la société n'a pas mis en place, une formation adéquate à la conduite des équipements de travail mobile.

## Publicités immobilières réglementées

RENDEZ-VOUS  
en annonces classées

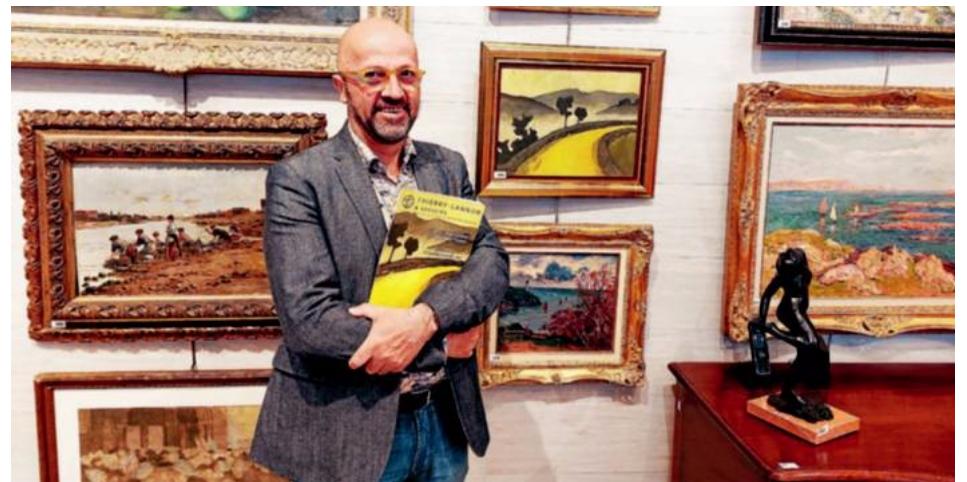
MAX2592

## OFFICIERS MINISTERIELS

## Commissaires priseurs

## RUE DES COMMISSAIRES-PRISEURS

## La mort de Gilles Grannec bouleverse toute la profession



Gilles Grannec était un amoureux d'histoire de l'art, un érudit incroyable et il vouait un amour tout particulier à la peinture bretonne dont il était devenu un grand spécialiste.

La rubrique « Rue des commissaires-priseurs » est en deuil. La mort tragique de Gilles Grannec à Brest le 29 août dernier a plongé la profession dans une stupeur et une profonde tristesse. « Gilles nous manquera beaucoup ».

Gilles Grannec, c'était le talent, la joie de vivre, l'intelligence, « un type bien » comme l'ont spontanément rappelé tous les commissaires-priseurs de la région Bretagne. Assassiné pour des raisons encore obscures, à Brest le 29 août dernier, à son retour de vacances, lors d'une estimation chez un particulier, Gilles participait très régulièrement à cette rubrique, qu'il nourrissait avec plaisir depuis plus de 20 ans de ses réflexions pointues et de son érudition. Toujours pressé, il avait malgré tout à cœur de commenter, entre deux rendez-vous, chaque belle vente que réalisait l'étude. Il prenait toujours le temps pour vous raconter avec humour, pertinence et une fougue incroyable l'histoire d'un tableau, sa beauté, sa gamme chromatique, son auteur ; pour vous expliquer pourquoi les enchères avaient flambé. Il détestait parler de record, « Cela ne veut rien dire », assurait-il, mais il ne cachait pas sa fierté lorsqu'un objet avait atteint des sommets et lorsqu'il

avait pu mettre en valeur une pépite.

## Un boulimique de travail

Arrivé il y a plus de vingt ans à l'étude Thierry-Lannon (et associés) comme commissaire-priseur diplômé, Gilles Grannec était un passionné. « Je me souviens la première fois qu'il a passé la porte. C'était en novembre 1990, il était alors étudiant. Il voulait découvrir le métier et m'était recommandé par un professeur de droit. J'ai tout de suite senti le potentiel, la motivation chez lui. Son esprit curieux. J'ai eu immédiatement envie de travailler avec lui et je suis fier d'avoir partagé toutes ses années avec lui. Lui qui aimait tant faire des recherches sur les objets, a énormément apporté à notre maison de vente », se souvient Philippe Lannon, l'un de ses associés. Depuis ce jour, ce boulimique de travail n'avait cessé de s'investir pour ce métier qu'il adorait auprès de l'étude que Sandy Surmely a rejointe il y a trois ans.

## Un ami de la peinture bretonne

Aujourd'hui, les réactions sont unanimes. Expansif, Gilles aimait refaire le monde. C'était un homme gentil, convivial, humble et attachant. Un professionnel intègre qui adorait son métier. Par-delà la sidération devant un acte aussi violent qu'incompréhensible, les commissaires-priseurs bretons rendent hommage au professionnel mais aussi à l'homme. Carole Jézéquel se souvient de celui avec qui elle préparait le concours de commissaire-priseur à Paris dans une petite chambre du XIII<sup>e</sup> à Paris, François Dupont celui avec qui il partageait les dialogues d'Audiard et son goût pour l'Italie, Jack-Philippe Ruellan celui avec qui il se serait « volontiers associé », Jean-Michel Juillan celui qui n'était jamais avare d'informations sur la peinture bretonne. Une peinture bretonne qui perd aujourd'hui un fervent défenseur, comme le souligne Jacqueline Ruiz, la

présidente des Amis du musée de Pont-Aven, qu'il ne manquait jamais de conseiller dans ses acquisitions. « Il avait la finesse, l'œil pour déceler l'intérêt d'un tableau ».

## Un amoureux de Méheut

Amateur de numismatique et des Écoles bretonnes, il avait emboîté le pas de M<sup>e</sup> Yves Thierry pour faire rayonner les artistes bretons. Lui qui adorait Mathurin Méheut (1882-1958), il préparait avec ses associés un magnifique rendez-vous avec l'œuvre de l'artiste pour cet automne et avait adjugé en juillet, lors de son ultime vente artistique, « Les filets bleus », une technique mixte à 60 000 € et « Trois Bigoudènes près de la Tour carrée, à Saint-Guénolé », une gouache à 12 000 €. « Après la sidération, il va nous falloir honorer sa mémoire, soutenir sa famille et reconfigurer notre étude », souligne Philippe Lannon.

Véronique Le Bagousse

## VOUS CRÉEZ VOTRE ENTREPRISE ?

Saisissez votre annonce légale sur :  
[regions-annonceslegales.com](http://regions-annonceslegales.com)



Tous jours  
habilités en France

Devis & attestation  
de publication immédiats

[regions-annonceslegales.com](http://regions-annonceslegales.com)  
Créer et publier vos annonces légales en ligne



COMMUNE DE TRELIVAN



# ENQUETE PUBLIQUE

Du 20 septembre 2023 au 23 octobre 2023 inclus.

PROCES VERBAL DE SYNTHESE

- ▶ Edification d'une centrale photovoltaïque au sol à Trélivan (22)

EP 230109/22

Autorité prescrivant l'enquête publique : **Préfet des Côtes-d'Armor**

Maître d'ouvrage du projet : **IEL EXPLOITATION 89**

Commissaire enquêteur : **Madame Delphine Hardy**

Fait à Fougères, le 25 Octobre 2023

Je soussignée, Delphine HARDY, atteste avoir exercé la mission de commissaire enquêteur pour cette enquête en vertu de la décision du Tribunal Administratif de Rennes du 27 juin 2023 et y avoir assuré, en mairie Trélivan, les trois permanences prévues à l'arrêté Préfectoral du 28 août 2023.

#### **Le déroulement de l'enquête publique :**

L'affichage de l'avis d'enquête a bien été effectué sur le site du projet, de manière visible depuis la RD776, aux lieux d'affichage municipaux de la commune de Trélivan, notamment à la mairie, bien visible et lisible depuis la voie publique. Cet avis était par ailleurs consultable sur les communes Bobital, de Quévert et d'Aucalec ainsi que sur le site internet de la Préfecture et de la DDTM22, autorité organisatrice de l'enquête publique. L'entreprise IEL a fait effectuer des constats d'huissiers avant l'ouverture de l'enquête et pendant l'enquête publique. Les deux constats seront annexés au rapport d'enquête. J'ai constaté, à l'occasion de la deuxième permanence que l'affichage sur site avait été supprimé. Après alerte auprès de l'entreprise IEL, cet affichage a été remis en place. Chose que j'ai constaté lors de ma venue pour la troisième permanence.

Ainsi la publicité réglementaire a été assurée et a répondu aux prescriptions de de l'arrêté préfectoral prescrivant et organisant l'enquête. Le dossier complet soumis à la consultation du public pouvait être consulté en version papier en mairie de Trélivan, siège de l'enquête, ainsi que sur le site internet <http://www.cotes-darmor.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques> . Lors des permanences tenues en mairie, je n'ai reçu que trois personnes. Je constate malgré tout que l'enquête publique s'est déroulée dans de bonne condition.

#### **Les observations recueillies :**

### **LE REGISTRE**

**Les deux observations au registre portent sur l'impact environnemental du projet :**

<b>Observations enregistrées</b>	<b>Réponse du maître d'ouvrage</b>
Mme Baillé-Haiche et M. G. Gaugenet s'inquiètent de la suppression de la faune et de la flores sur le site ainsi que de la pollution visuelle que générera l'installation du champs de panneaux photovoltaïques. Pouvez-vous succinctement préciser les impacts estimés de la mise en œuvre du projet sur l'environnement ?	

**Une observation sur la biodiversité :**

<b>Observations enregistrées</b>	<b>Réponse du maître d'ouvrage</b>
M. Poncel, Chasseur, s'inquiète de la destruction des boisements car le site abrite des bécasses, jusque tard dans la saison de chasse.	

## LES COURRIERS et LES OBSERVATIONS adressées par voies dématérialisées

### Aucune observation transmise par courrier

### Une observation transmise par courriel

Cette remarque ne suscite pas de question de ma part :

----- Message transféré -----  
**Sujet :**[INTERNET] Enquête publique projet photovoltaïque à Trélivan 22  
**Date :**Thu, 21 Sep 2023 07:48:57 +0000  
**De :** gerard.rollin (par Internet) <[gerard.rollin@colas.com](mailto:gerard.rollin@colas.com)>  
**Répondre à :**gerard.rollin <[gerard.rollin@colas.com](mailto:gerard.rollin@colas.com)>  
**Pour :**[ddtm-splu-ads@cotes-darmor.gouv.fr](mailto:ddtm-splu-ads@cotes-darmor.gouv.fr) <[ddtm-splu-ads@cotes-darmor.gouv.fr](mailto:ddtm-splu-ads@cotes-darmor.gouv.fr)>

Monsieur le Commissaire Enquêteur,

Notre société, spécialisée dans les travaux de terrassement, plateformes et réseaux, emploie près de 200 personnes dans le département des Côtes d'Armor.

Une part importante de notre activité est liée au développement des énergies renouvelables dans ce département. C'est pourquoi, en tant qu'employeur et entrepreneur du territoire, nous apportons notre soutien plein et entier à ce projet. Il pourrait mobiliser 6 personnes pendant 3 mois environ.

Cordialement,



**Gérard ROLLIN**  
Chef de service commercial Eolien et Solaire  
Tél. 06 61 09 09 27  
[gerard.rollin@colas.com](mailto:gerard.rollin@colas.com)

---

COLAS FRANCE  
1, rue du Colonel Pierre Avia - 75730 PARIS CEDEX  
<http://www.colas.com>



## Autres questions du Commissaire enquêteur :

**Question 1 /** p38 de l'étude d'impact, il est affiché un exemple de clôture grillage soudé 'vert mousse'. Serait-il envisageable de prévoir une maille plus lâche afin d'assurer la perméabilité pour la petite faune (format type grillage à mouton) ?

**Question 2 /** avez-vous effectué un bilan de la concertation qui a été menée au cours de l'étude : nombre de personnes y ayant participé, y avait-il des représentants d'association de défense de l'environnement ?

**Question 3 /** Une question m'a été posée par Mme Baillé-Haiche lors de la permanence du 14/10/2023 : dans le cas où de l'eau de pluie infiltrerait des panneaux photovoltaïques, l'eau en contact avec les cellules est-elle susceptible d'être polluée ?

**Question 4 /** M. G. Dagenet me demande verbalement où les panneaux photovoltaïques sont-ils produits ? viendront-ils de Chine ?

**Question 5 /** M. G. Dagenet me demande verbalement quelle est la date envisagée de démarrage du chantier ? Une information dans la presse ou par voie d'affichage sera-t-elle faite sur ce démarrage de chantier ?

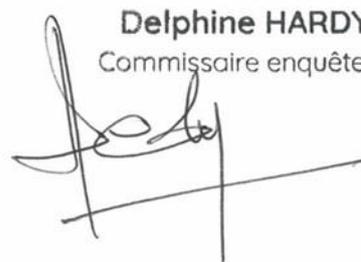
**Question 6 /** M. Poncel, chasseur, fait part de son inquiétude concernant des bécasses qui s'abriteraient dans les arbres du site et du devenir de ces dernières suite au projet d'installation des panneaux et à la « destruction » des boisements. Pouvez-vous apporter une réponse à cette inquiétude ?

Par ailleurs, les constats d'affichages effectués par Huissier pourraient-ils m'être adressés ?

Je vous demande de bien vouloir répondre à mes questions dans un délai de sept jours.

A Fougères, le 25 octobre 2023,

**Delphine HARDY**  
Commissaire enquêteur



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DES CÔTES-D'ARMOR

COMMUNE DE TRÉLIVAN

# REGISTRE D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Relatif à un projet de construction d'une centrale photovoltaïque

en application de l'annexe 6 du décret n° 2009-1414

**Objet de l'enquête** : demande de permis de construire n° PC 022 364 22 C0029  
déposée par la société IEL EXPLOITATION 89

**Arrêté d'ouverture d'enquête** :

arrêté de M. le Préfet des Côtes-d'Armor en date du 28 août 2023

**Commissaire-enquêtrice** : Madame Delphine HARDY

**Durée de l'enquête** : 34 jours

**Date d'ouverture** : 20 septembre 2023

**Date de clôture** : 23 octobre 2023

**Siège de l'enquête** : Mairie de TRÉLIVAN

**Registre d'enquête** : comportant dix feuillets non mobiles, cotés et paraphés par la commissaire-enquêtrice, destinés à recevoir les observations du public. Ces dernières peuvent aussi être adressées par écrit au nom de la commissaire-enquêtrice à la mairie, siège de l'enquête, ou par courriel à l'adresse [ddtm-splu-ads@cotes-darmor.gouv.fr](mailto:ddtm-splu-ads@cotes-darmor.gouv.fr).

**Réception du public la commissaire-enquêtrice**

La commissaire enquêtrice recevra le public à la mairie de TRÉLIVAN :

le mercredi 20 septembre 2023 de 8 heures 30 à 12 heures

le samedi 14 octobre 2023 de 10 heures à 12 heures

le lundi 23 octobre 2023 de 8 heures 30 à 12 heures

**Rapport et conclusions de la commissaire-enquêtrice seront tenus à la disposition du public, dès leur réception, aux mairies où s'est déroulée l'enquête et sur le site internet de la préfecture des Côtes-d'Armor.**

OBSERVATIONS DU PUBLIC

le 20/09/2023 - Fin de la permanence n°1 - par de suite -

le 14/10/2023 Mme Baillet Lecoq Homme - laune

Je me comprends pas qu'on puisse sacrifier tous ces  
 rochers de Gaumes et de Glères. Plus de pollution  
 visuelle du projet.

le 14/10/2023 - Fin de la permanence n°2

Gérard DAUGENET Pourquoi supprimer un espace  
 vert... Plus pollution visuelle importante...

le 23/10/2023.

M. PONCEL, Charcaz, Identifie que la tige brute des béattes

Il y a toute une biodiversité - Il souligne le manque d'initiatives:

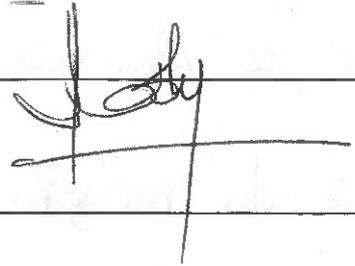
- des panneaux pourraient être installés le long des chemins de fer et des voies express -
- installation sur les toitures des bâtiments

Manque d'information : M. PONCEL a participé à l'inventaire

OBSERVATIONS DU PUBLIC

des zones humides - il considère qu'il aurait dû être consulté  
dans le cadre de cette étude,

Fin de la 3<sup>ème</sup> permanence et clôture de l'enquête  
publique le 23/10/2023 à 12<sup>h</sup>00 -



COMMUNE DE TRELIVAN



# ENQUETE PUBLIQUE

Du 20 septembre 2023 au 23 octobre 2023 inclus.

PROCES VERBAL DE SYNTHESE

- ▶ Edification d'une centrale photovoltaïque au sol à Trélivan (22)

EP 230109/22

Autorité prescrivant l'enquête publique : **Préfet des Côtes-d'Armor**

Maître d'ouvrage du projet : **IEL EXPLOITATION 89**

Commissaire enquêteur : **Madame Delphine Hardy**

Fait à Fougères, le 25 Octobre 2023

Je soussignée, Delphine HARDY, atteste avoir exercé la mission de commissaire enquêteur pour cette enquête en vertu de la décision du Tribunal Administratif de Rennes du 27 juin 2023 et y avoir assuré, en mairie Trélivan, les trois permanences prévues à l'arrêté Préfectoral du 28 août 2023.

### **Le déroulement de l'enquête publique :**

L'affichage de l'avis d'enquête a bien été effectué sur le site du projet, de manière visible depuis la RD776, aux lieux d'affichage municipaux de la commune de Trélivan, notamment à la mairie, bien visible et lisible depuis la voie publique. Cet avis était par ailleurs consultable sur les communes Bobital, de Quévert et d'Aucaleuc ainsi que sur le site internet de la Préfecture et de la DDTM22, autorité organisatrice de l'enquête publique. L'entreprise IEL a fait effectuer des constats d'huissiers avant l'ouverture de l'enquête et pendant l'enquête publique. Les deux constats seront annexés au rapport d'enquête. J'ai constaté, à l'occasion de la deuxième permanence que l'affichage sur site avait été supprimé. Après alerte auprès de l'entreprise IEL, cet affichage a été remis en place. Chose que j'ai constaté lors de ma venue pour la troisième permanence.

Ainsi la publicité réglementaire a été assurée et a répondu aux prescriptions de de l'arrêté préfectoral prescrivant et organisant l'enquête. Le dossier complet soumis à la consultation du public pouvait être consulté en version papier en mairie de Trélivan, siège de l'enquête, ainsi que sur le site internet <http://www.cotes-darmor.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques> . Lors des permanences tenues en mairie, je n'ai reçu que trois personnes. Je constate malgré tout que l'enquête publique s'est déroulée dans de bonne condition.

### **Les observations recueillies :**

## **LE REGISTRE**

**Les deux observations au registre portent sur l'impact environnemental du projet :**

<b>Observations enregistrées</b>	Mme Baillé-Haiche et M. G. Gaugenet s'inquiètent de la suppression de la faune et de la flore sur le site ainsi que de la pollution visuelle que génèrera l'installation du champs de panneaux photovoltaïques. Pouvez-vous succinctement préciser les impacts estimés de la mise en œuvre du projet sur l'environnement ?
<b>Réponse du maître d'ouvrage</b>	En France, les centrales photovoltaïques au sol dont la puissance est supérieure à 250 kWc sont soumises à l'obtention d'un permis de construire avec étude d'impact sur l'environnement et la santé. Ainsi, pour tout projet similaire à celui d'IEL Exploitation 89 à Trélivan, les impacts potentiels pour la biodiversité et le paysage sont analysés dès la phase de conception du projet avec la réalisation par un bureau d'études spécialisé d'une étude environnementale portant sur : <ul style="list-style-type: none"><li>- la réalisation de nombreux inventaires de terrain sur un cycle biologique complet ;</li><li>- l'établissement d'un état initial de l'environnement de la zone d'étude ;</li><li>- la hiérarchisation des enjeux environnementaux sur le site ;</li><li>- l'analyse des impacts bruts du projet envisagé sur l'environnement ;</li><li>- la définition de mesures d'Evitement, de Réduction et de Compensation (doctrine ERC) permettant de conclure sur les impacts résiduels du projet ;</li><li>- la détermination de mesures de suivi adaptées.</li></ul>

L'étude d'impact sur l'environnement et la santé du projet de centrale photovoltaïque au sol « Aérodrome de Dinan-Trélivan » à Trélivan aborde la partie environnementale du projet en « Section 3 : La Flore, Les Habitats, La Faune ».

Afin d'établir cette étude d'impact, IEL Exploitation 89 et les bureaux d'études indépendants sollicités se sont appuyés sur le Guide National de l'étude d'impact actuellement en vigueur ([https://www.ecologie.gouv.fr/sites/default/files/Guide\\_EI\\_Installations-photovolt-au-sol\\_DEF\\_19-04-11.pdf](https://www.ecologie.gouv.fr/sites/default/files/Guide_EI_Installations-photovolt-au-sol_DEF_19-04-11.pdf)).

L'étude environnementale a été effectuée par les bureaux d'études THEMA Environnement, ECHOCHIROs et Fouillet Écologie. Au total 14 campagnes de terrain ont été réalisées entre août 2019 et octobre 2020.

Tableau 20 : Campagnes de terrain habitats / faune / flore

Dates des prospections	Intervenant	Objets d'étude	Conditions météorologiques	Diurne / Nocturne
20 août 2019	Adrien DELARUE (fauniste)	Oiseaux/Insectes/ Reptiles	Couverture nuageuse inexistante, vent faible et température supérieure à 17°C	D
10 décembre 2019	Adrien DELARUE (fauniste)	Oiseaux	Couverture nuageuse totale, quelques averses, vent modéré, 6°C	D
22 janvier 2020	Paol KERINEC (botaniste)	Habitat/flore Amphibiens	Couverture nuageuse inexistante, vent faible, 0-5°C	D
01 avril 2020	Elodie PROUX (fauniste)	Oiseaux/Amphibiens/Reptiles/Mammifères	Couverture nuageuse inexistante, vent faible, 8 °C	D
02 avril 2020	Philippe FOUILLET (écologue)	Amphibiens	Couverture nuageuse totale, vent nul à faible, 1 – 10°C	N
23 avril 2020	Paol KERINEC (botaniste)	Habitat/flore	Couverture nuageuse inexistante, vent faible, 25°C	D
25 mai 2020	Elodie PROUX (fauniste)	Oiseaux/Reptiles/Insectes/Mammifères/Amphibiens	Ciel dégagé, vent faible et température supérieure à 20°C	D
25 mai 2020	Paol KERINEC (botaniste)	Habitat/flore	Couverture nuageuse inexistante, vent faible, 25°C	D
27 mai 2020	Philippe FOUILLET (écologue)	Amphibiens	Couverture nuageuse totale, vent faible, 17 - 25°C	N
18 juin 2020	Elodie PROUX (fauniste)	Oiseaux/Insectes/Reptiles/Mammifères/Amphibiens	Couverture nuageuse totale, vent faible, alternance de fortes averses et d'éclaircies, 16°C	D
30 juin 2020	Paol KERINEC (botaniste)	Habitat/flore	Couverture nuageuse inexistante, vent faible, 25°C	D
6 juillet 2020	Laurie BURETTE (chiroptérologue)	Chiroptères (écoutes ultrasonores actives et passives)	10% couverture nuageuse, vent faible, 16°C	N
4 août 2020	Paol KERINEC (botaniste)	Habitat/flore	Couverture nuageuse inexistante, vent faible, 25°C	D
31 octobre 2020	Laurie BURETTE (chiroptérologue)	Chiroptères (écoutes ultrasonores actives et passives)	Pas de couverture nuageuse, vent faible, 13°C	N

Extrait de l'étude d'impact, Section 3, p91

Ces sorties de terrain ont permis de réaliser un état initial des 12 ha de la zone d'étude et d'établir, in fine le projet le mieux adapté à l'environnement du site, notamment au niveau biodiversité. Des mesures d'évitement, de réduction et de compensation (ERC) ont été définies : Mise en défens des zones à enjeux, aménagement de passages à petite faune, aménagement de micro-habitats propices aux amphibiens et reptiles, création d'une mare temporaire, adaptation du planning du chantier, restauration d'habitats pour les oiseaux, évolution libre de 3 ha de milieux boisés... Ces mesures sont détaillées au sein de la section 3 de l'étude d'impact, p 191 et suivantes.

■ Mesures de réduction (R) :

- Prise en compte des milieux à fort enjeux en phase chantier
- Aménagement de passages à petite faune au sein des clôtures périphériques :
  - o L'aménagement des clôtures sera pensé de manière à maintenir une perméabilité du site pour la petite faune (création d'ouvertures de 30x15cm tous les 40m)
- Gestion écologique en phase d'exploitation :
  - o Dans le but de favoriser le développement de végétation à forte valeur patrimoniale au sein de l'emprise de la centrale photovoltaïque une gestion par fauche tardive avec export des matériaux est retenue
- Aménagement de micro-habitats propices aux reptiles et à l'hivernage des amphibiens
  - o Des micro-habitats seront constitués en déposant des rondins de bois les uns sur les autres, en remobilisant des troncs et branchages issus des travaux de coupe



*Extrait des panneaux présentés au public lors des permanences d'informations*

Afin de limiter les pontes dans des ornières pouvant se créer dans les emprises concernées par les travaux, une mare temporaire sera créée afin d'être attractive pour les espèces des milieux temporaires comme la Grenouille rousse ou la Salamandre tachetée.

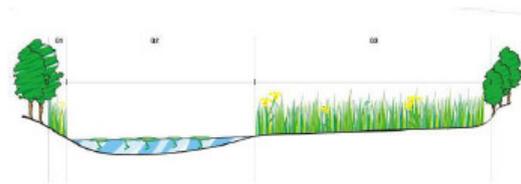


Figure 1 : Schéma de principe de la mare à créer en périphérie des emprises du projet

*Extrait des panneaux présentés au public lors des permanences d'informations*

En considération de l'application de ces mesures, les impacts résiduels seront faibles à très faibles pour l'ensemble des espèces de faune ou flore présentes dans la zone d'implantation.

Concernant l'incidence visuelle, l'intégration paysagère du projet est traitée au sein de l'étude d'impact pages 213 et suivantes. Les échanges entre IEL Exploitation 89 et les bureaux d'études en paysage et en écologie ont permis de prendre en compte les enjeux paysagers dès la phase de conception du projet. Ainsi les mesures d'évitement suivantes ont été définies :

- Réduction des emprises sur les boisements Est, Ouest et Nord-Ouest ;
- Prise en compte des marges de recul par rapport aux premiers panneaux photovoltaïques et la route départementale.

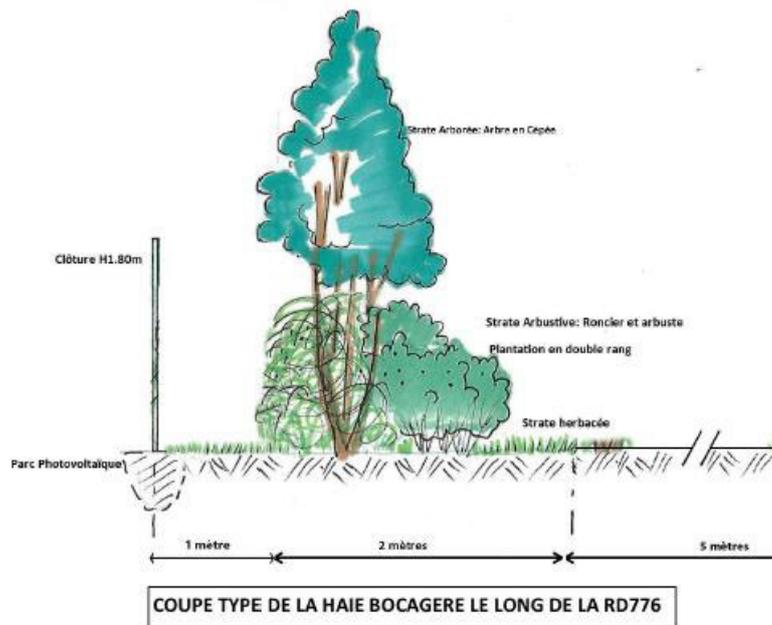
Les mesures d'intégration paysagère se déclineront sous différentes formes :

- Plantation de 1 240m haies bocagères,
- Hauteurs réduites des structures des panneaux,
- Choix des palettes de couleurs pour les installations techniques
- Plantation bosquet d'arbres sur la façade Sud.



Figure 181 : Etat projeté depuis le point de vue n°1 avec mesure d'accompagnement

Photomontage depuis la RD776, Extrait de l'étude d'impact, p 217



Extrait de l'étude d'impact, p 214

En conclusion, l'insertion paysagère du projet est maîtrisée avec une faible visibilité de la centrale photovoltaïque depuis les axes et habitations proches dû aux lisières arbustives existantes conservées par le projet et les mesures de plantation prévues.

Une observation sur la biodiversité :

Observations enregistrées	M. Poncel, Chasseur, s'inquiète de la destruction des boisements car le site abrite des bécasses, jusque tard dans la saison de chasse.
Réponse du maître d'ouvrage	La réponse à cette observation est présentée en réponse à la question 6 du présent rapport.

## LES COURRIERS et LES OBSERVATIONS adressées par voies dématérialisées

### Aucune observation transmise par courrier

IEL prend acte qu'aucune observation n'a été transmise par courrier.

### Une observation transmise par courriel

Cette remarque ne suscite pas de question de ma part :

----- Message transféré -----  
**Sujet :**[INTERNET] Enquête publique projet photovoltaïque à Trélivan 22  
**Date :**Thu, 21 Sep 2023 07:48:57 +0000  
**De :**> gerard.rollin (par Internet) <[gerard.rollin@colas.com](mailto:gerard.rollin@colas.com)>  
**Répondre à :**gerard.rollin <[gerard.rollin@colas.com](mailto:gerard.rollin@colas.com)>  
**Pour :**[ddtm-splu-ads@cotes-darmor.gouv.fr](mailto:ddtm-splu-ads@cotes-darmor.gouv.fr) <[ddtm-splu-ads@cotes-darmor.gouv.fr](mailto:ddtm-splu-ads@cotes-darmor.gouv.fr)>

Monsieur le Commissaire Enquêteur,

Notre société, spécialisée dans les travaux de terrassement, plateformes et réseaux, emploie près de 200 personnes dans le département des Côtes d'Armor.

Une part importante de notre activité est liée au développement des énergies renouvelables dans ce département. C'est pourquoi, en tant qu'employeur et entrepreneur du territoire, nous apportons notre soutien plein et entier à ce projet. Il pourrait mobiliser 6 personnes pendant 3 mois environ.

Cordialement,



**Gérard ROLLIN**  
Chef de service commercial Eolien et Solaire  
Tél. 06 61 09 09 27  
[gerard.rollin@colas.com](mailto:gerard.rollin@colas.com)

---

COLAS FRANCE  
1, rue du Colonel Pierre Avia - 75730 PARIS CEDEX  
<http://www.colas.com>



IEL prend note de cet avis de l'entreprise COLAS, qui participe régulièrement aux chantiers menés par le Groupe IEL. Notre entreprise a à cœur de travailler en étroite collaboration avec des entreprises locales.

Pour rappel, le développement, la construction et l'exploitation/maintenance du projet seront réalisés par les salariés d'IEL.

Le projet de centrale photovoltaïque au sol de Trélivan permettra alors de participer au maintien de l'activité du Groupe IEL et de pérenniser des emplois locaux non dé-localisables.

Par ailleurs, il faut noter la grande diversité des acteurs impliqués dans l'installation d'une centrale photovoltaïque au sol. En effet, différents lots sont attribués que ce soit pour la phase de préparation, de construction et de suivi. Dans la mesure du possible, IEL cherche à travailler avec des entreprises locales, notamment pour les travaux de voiries, réseaux, génie électrique, contrôle technique et aménagements paysagers. Le choix et la coordination des prestataires sont réalisés par les équipes de construction de IEL Exploitation.

A titre d'exemple, voici des prestataires avec qui nous avons travaillé sur nos derniers projets photovoltaïques au sol en Côtes d'Armor :

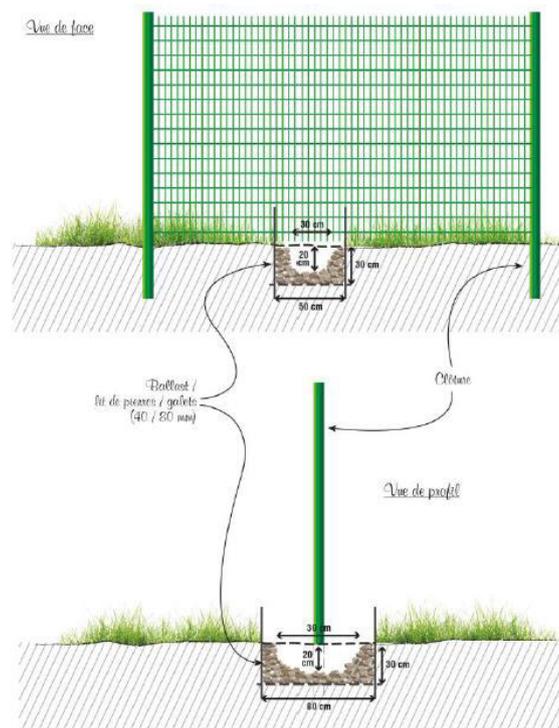
- **Ferme Solaire du Cosquer à Plounévez-Moëdec (22) :**
  - o VRD : Colas / Guingamp (22) ;
  - o Contrôle technique : SOCOTEC / Plérin (22) ;
- **Ferme Solaire de Ruca (22) :**
  - o Contrôle technique : SOCOTEC / Plérin (22) ;
  - o Aménagements paysagers : SCIC ENR / Trémereuc (22).
  - o VRD : Colas / Guingamp (22)

### Autres questions du Commissaire enquêteur :

**Question 1** / p38 de l'étude d'impact, il est affiché un exemple de clôture grillage soudé 'vert mousse'. Serait-il envisageable de prévoir une maille plus lâche afin d'assurer la perméabilité pour la petite faune (format type grillage à mouton) ?

La présence de mammifères sur la zone d'étude est abordée en page 105 de l'étude d'impact, au sein de la « Section 3 : La Flore, Les Habitats, La Faune ». Grâce à l'observation d'indices de présence (empreintes, fèces, terriers, etc.), la présence de sept espèces a pu être mises en évidence sur le site d'étude et ses abords immédiats en 2020 : l'Ecureuil roux, le Sanglier, le Chevreuil européen, le Lapin de garenne, le Lièvre d'Europe, la Taupe d'Europe et la Crocidure musette. Le site d'étude ne revêt toutefois pas un enjeu remarquable pour la conservation de ces espèces. Quelques indices de présence ont été récoltés en divers points du site, et seul un spécimen de Lapin de garenne a été observé à l'issue des différentes campagnes d'investigations. Les enjeux portant sur ces espèces sont jugés faibles.

Afin de garantir la perméabilité du site pour la petite faune, IEL s'engage à mettre en place la mesure de réduction MR4 intitulé « Aménagement de passages à petite faune au sein des clôtures Périphériques » (Cf p194 de l'étude d'impact). Il est précisé que « les clôtures aménagées (d'une hauteur de 2 mètres) en périphérie des panneaux seront dotées tous les 40 mètres de passages à faune, à l'exception du linéaire localisé le long de l'axe routier. Cela représente un total de 20 passages à faune à intégrer. Les dimensions de ces passages seront de 30 cm de largeur et de 15 cm de hauteur ». Des exemples de clôture facilitant la circulation de la petite faune sont présentées sur la figure ci-dessous. Ces mesures sont systématiquement mises en place au sein des centrales solaires du Groupe IEL.



*Exemples de clôtures facilitant la circulation de la petite faune, (Etude d'impact, p66)*

**Question 2 /** avez-vous effectué un bilan de la concertation qui a été menée au cours de l'étude : nombre de personnes y ayant participé, y avait-il des représentants d'association de défense de l'environnement ?

Le projet de parc photovoltaïque fait l'objet d'un partenariat entre des acteurs privés et publics. Le Syndicat Départemental d'Énergie des Côtes d'Armor (SDE 22) a créé une Société d'Économie Mixte : la SEM Énergie 22.

Afin de l'accompagner dans la réalisation d'un projet de centrale photovoltaïque au sol (phase développement, phase de chantier et d'exploitation du projet), la SEM Énergie 22 a lancé un appel à manifestation d'intérêt permettant de sélectionner un candidat. IEL a été retenu dans le cadre de cet AMI.

Ce projet solaire est un projet de territoire participant à la fois à sa valorisation et au développement économique local :

- Concertation avec les partenaires via la création d'un comité de suivi ;
- Appel aux entreprises locales lors de la phase construction et exploitation ;
- Possibilité de mise en place d'un partenariat avec les établissements d'enseignements locaux.

Les moyens de concertation sont présentés au point 5.2 page 52 de l'étude d'impact. Il y a notamment eu une concertation avec les partenaires du projet via la création d'un comité de suivi. Le premier COPIL a eu lieu en décembre 2021 (Elus de Dinan Agglomération, SEM Énergie 22, IEL) . Les thématiques abordées portaient notamment sur les études terrains, le choix du scénario d'implantation, la création d'une voie douce le long du site et les mesures de compensation.

Dans le cadre de l'intégration du projet au territoire et auprès de la population, des réunions ont été menées entre les élus de la commune de Trélivan, de Dinan Agglomération, la SEM Energie 22 et IEL, notamment :

- 18 octobre 2021 : présentation des premiers éléments sur l'état initial de l'environnement
- 02 décembre 2021 : présentation de l'implantation envisagée
- 15 mars 2022 : échanges au sujet de la voie douce et des déplacements sur site
- 09 novembre 2022 : présentation du dossier avant dépôt

Le projet de centrale solaire a fait l'objet de communication au public via 3 articles de presse locale (dont le OUEST FRANCE et le Télégramme) et via le bulletin communal (décembre 2022).

#### Centrale solaire : dépôt du permis de construire

« À ce jour, le projet de centrale photovoltaïque sur l'aérodrome de Dinan-Trélivan en est à la phase de dépôt de permis de construire », a indiqué Olivier Bobigeat, adjoint en charge de l'aérodrome, lors du conseil, jeudi.

Menée par les services préfectoraux, l'instruction devrait durer un peu moins d'un an. En début d'année, un bureau d'information sera ouvert, en mairie de Trélivan, avec la présence de techniciens de la société briochine Initiatives et énergies locales (IEL), qui sera en charge de l'exploitation, et du syndicat départemental d'énergie (SDE22), en début d'année (lundi 23 et mercredi 25 janvier, mercredi 8 février, de 16 h à 20 h).

#### Micro-habitats et gestion spécifique

Dans le cadre de l'implantation de la centrale solaire, la société IEL souhaite mettre en place des mesures de compensations environnementales. Elle a demandé « la jouissance de terrains se trouvant en bout de piste,



Une centrale solaire au sol est prévue sur un terrain délaissé de l'aérodrome Dinan-Trélivan. | PHOTO : ILLUSTRATION OUEST FRANCE

appartenant à la ville de Dinan », en contrepartie d'une indemnité d'exclusivité forfaitaire de 500 €, a rapporté Olivier Bobigeat. « Pour de la mise en place de micro-habitats (pierriers, tas de branchages) et de la gestion spécifique (débroussaillage bisannuel, évolution libre des fourrés et boisements, fauche annuelle tardive) sur toute la durée d'exploitation de la centrale au sol, soit quarante ans. »

Th.B.

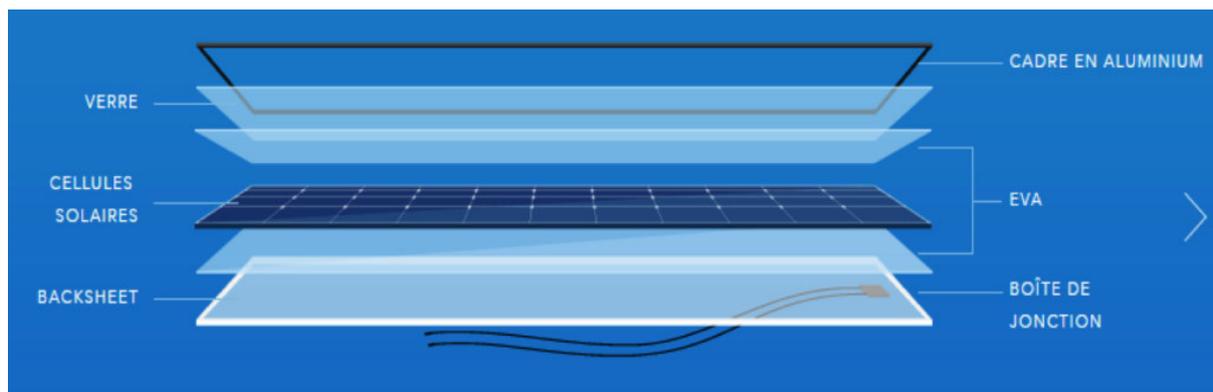
**Extrait du Ouest France en date du 17-18 décembre 2022**

Trois permanences d'information ont été organisées le lundi 23, le mercredi 25 janvier et le mercredi 8 février 2023. Pendant ces trois jours, 25 personnes sont venues s'informer du projet dont des habitants de la commune, des élus... Aucun membre d'associations environnementales n'est venu solliciter les salariés d'IEL pendant ces moments d'échanges.

**Question 3 /** Une question m'a été posée par Mme Baillé-Haiche lors de la permanence du 14/10/2023 : dans le cas où de l'eau de pluie infiltrerait des panneaux photovoltaïques, l'eau en contact avec les cellules est-elle susceptible d'être polluée ?

Au préalable, il convient de rappeler que l'eau de pluie ne s'infiltrer pas dans les panneaux photovoltaïques. En effet, les panneaux solaires ont une surface imperméable.

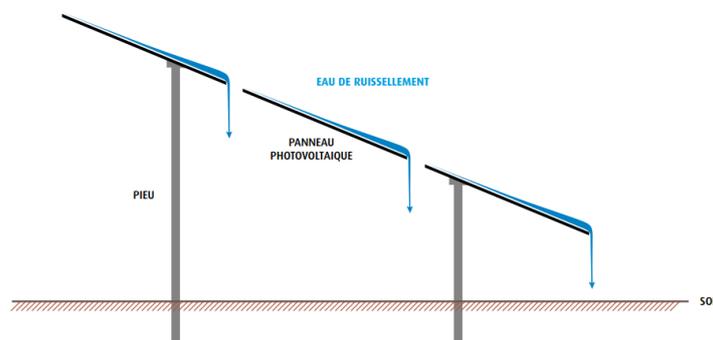
De plus, les matériaux constitutifs des installations photovoltaïques sont non polluants en l'état. En effet, ils sont constitués de silicium (sable), de verre, d'aluminium ainsi que de cuivre et de polymères pour les connexions externes. Les composants des panneaux sont présentés sur la figure ci-dessous :



*Schéma présentant les composants de panneaux solaires*

Pour tous ces matériaux, les filières de recyclage existent et les procédés sont bien maîtrisés. **Les panneaux sélectionnés ne contiennent pas de métaux lourds comme le tellure ou le cadmium et ne sont donc pas susceptibles de provoquer de pollution** (Guide de l'étude d'impact des installations photovoltaïques au sol, Ministère de l'environnement).

En phase d'exploitation, lors des épisodes pluvieux, il est possible que le ruissellement de l'eau (figure ci-dessous), qui se concentre vers le bas des rangées de panneaux, entraîne une répartition hétérogène de l'eau sur la surface du site. C'est pourquoi IEL applique systématiquement la préconisation du Guide de l'étude d'impact des Installations photovoltaïques au sol<sup>1</sup>, qui recommande de laisser un espacement entre chaque panneau, cette mesure s'avère efficace pour réduire la concentration de l'écoulement de l'eau en bas des structures. Pour le projet de Trévilan, un interstice de 3,5cm sera appliqué entre chaque panneau.



*Extrait de la page 72 du Guide de l'étude d'impact des Installations*

En cas de défauts ou de casse d'un panneau, les équipes d'IEL Exploitation en seront immédiatement informés et remplaceront le panneau défectueux dans un délai très court.

**Question 4 /** M. G. Dagenet me demande verbalement où les panneaux photovoltaïques sont-ils produits ? viendront-ils de Chine ?

Le marché du panneau photovoltaïque est un marché mondial avec une grande partie des panneaux fabriqués en Asie, mais également des producteurs en Europe et notamment en France. Citons notamment l'usine de VOLTEC Solar dans le Bas-Rhin, ou encore le projet de l'entreprise Carbon consistant à construire une unité de production de cellules et panneaux photovoltaïques à Fos-sur-Mer (Bouches-du-Rhône).

<sup>1</sup> Ministère de l'écologie du développement durable, des transports et du logement (2011) - Guide de l'étude d'impact des installations photovoltaïques au sol

Dans le cadre de ses projets, Initiatives & Energies Locales s'attache à utiliser des produits de qualité conçus et fabriqués dans le respect des normes morales, éthiques et juridiques. Préalablement à la construction des centrales nous consultons différents fournisseurs. Certains se trouvent en France, d'autres en Asie. Chaque fois que cela est possible, nous privilégions des fournisseurs français ou européens. Par ailleurs, le marché Français est assez particulier car il impose, via les appels d'offres de la Commission de Régulation de l'Energie (CRE), un critère carbone à respecter par les panneaux photovoltaïques.

A titre d'exemple la centrale photovoltaïque au sol de Ruca, dans les Côtes d'Armor, mis en service en 2022 par le Groupe IEL en comporte 10 200 panneaux solaires de la marque française VOLTEC Solar:



- Les panneaux sont fabriqués en France (Dinshiem sur Bruche - Bas-Rhin)
- L'usine est alimentée à 20% par leur propre centrale photovoltaïque contribuant à faire baisser le poids carbone des modules.
- Silicium, aluminium, verre, plastiques de provenance majoritairement européenne.

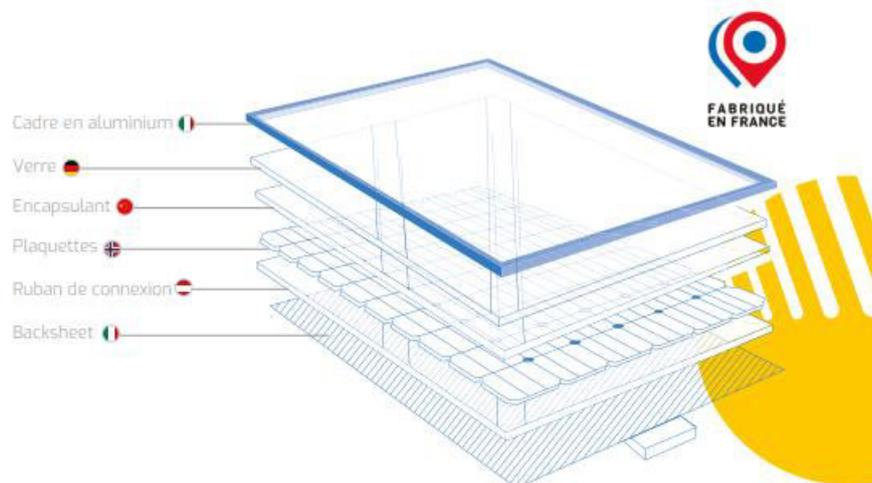


Figure 1 : Provenance des matériaux - Panneaux solaires Voltec Solar

Autre exemple, la centrale photovoltaïque au sol de Bruz / Pont-Péan mis en service par le Groupe IEL en septembre 2021 comporte près de 38 400 panneaux photovoltaïques de la marque DMEGC dont :

- Le silicium polycristallin provient de Norvège et d'Allemagne ;
- Les cellules et les plaquettes proviennent de Chine.

Ces panneaux ont été assemblés dans une usine DMEGC dans la ville de Dongyang en Chine. DMEGC atteste le respect des normes morales, éthiques et juridiques dans la fabrication et la vente de leurs produits.

**Question 5 /** M. G. Daugenet me demande verbalement quelle est la date envisagée de démarrage du chantier ? Une information dans la presse ou par voie d'affichage sera-t-elle faite sur ce démarrage de chantier ?

La période envisagée est l'automne 2024, sous réserve de l'obtention des autorisations nécessaires au préalable. Il n'y a actuellement pas de date plus précise concernant le démarrage du chantier. Cependant les habitants de la commune seront informés du début du chantier via un communiqué dans

la presse et l'affichage du permis de construire sur le site du projet. Notons que le chantier ne démarrera qu'une fois l'autorisation délivrée.

**Question 6 /** M. Poncel, chasseur, fait part de son inquiétude concernant des bécasses qui s'abriteraient dans les arbres du site et du devenir de ces dernières suite au projet d'installation des panneaux et à la « destruction » des boisements. Pouvez-vous apporter une réponse à cette inquiétude ?

En préambule, IEL précise qu'il n'y a actuellement aucune activité de chasse sur le site aéroportuaire pour des raisons de sécurité vis-à-vis de la navigation aérienne (sauf battue exceptionnelle de régulation autorisée au préalable par le propriétaire). Une fois les autorisations administratives obtenues et avant la construction de la centrale photovoltaïque, IEL Exploitation 89 et la SEM Energie 22 deviendront locataire du terrain par bail emphytéotique. Il n'est pas prévu d'autorisation de chasse dans l'enceinte du parc photovoltaïque là aussi pour des raisons de sécurité.

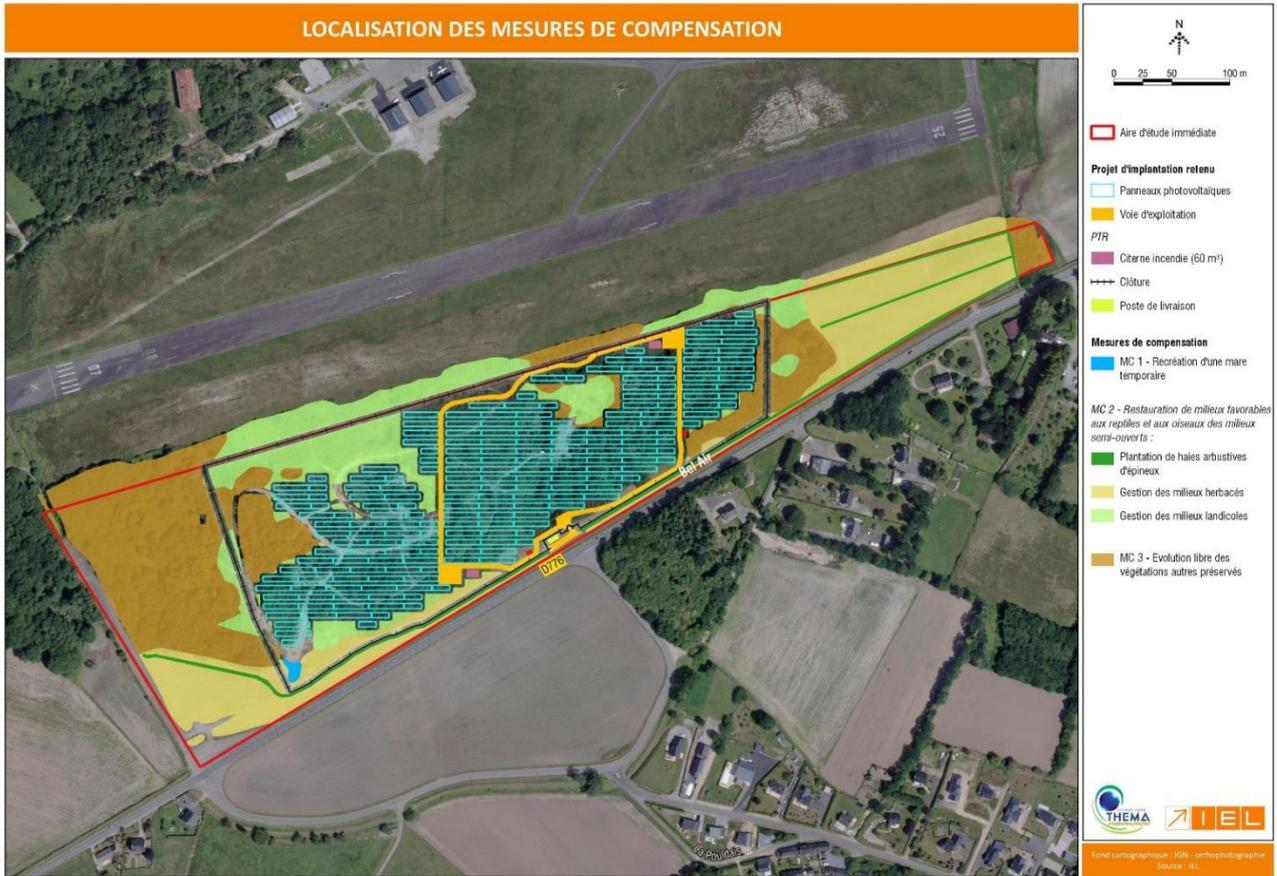
L'espèce Bécasse des bois n'a pas été identifiée comme espèce nicheuse sur site, mais uniquement de passage. Elle est classifiée en préoccupation mineure (LC) au sein des listes régionales classifiant la vulnérabilité des espèces avifaunistiques.

Les oiseaux évoluant dans les boisements seront amenés à se déplacer hors des emprises du chantier. Des mesures compensatoires seront mises en place afin de restaurer les habitats impactés pendant le chantier (voir point 5.1.1 page 199 de l'étude d'impact).

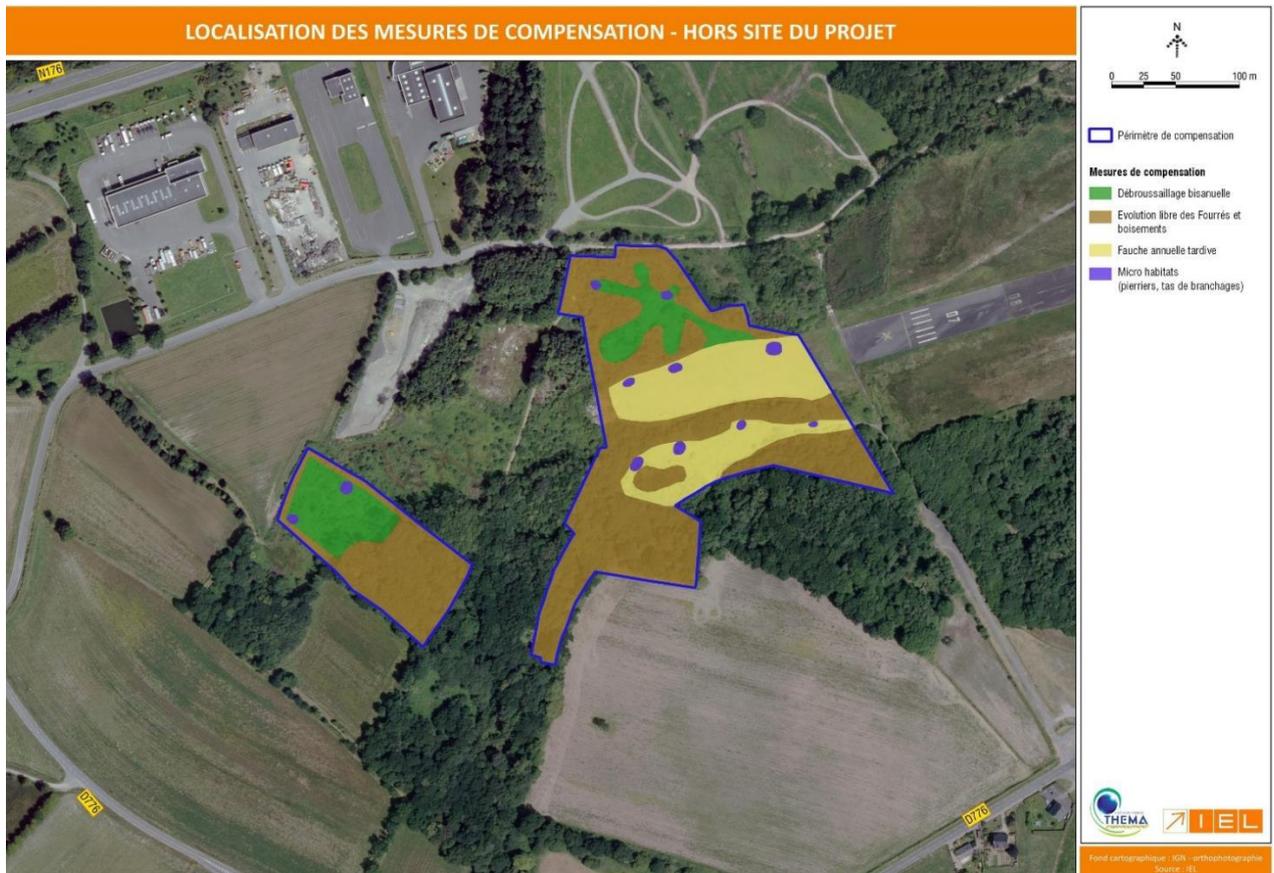
Ainsi il est proposé de laisser évoluer librement l'ensemble des autres végétations se développant sur le site de projet et sur les deux sites de compensation. **La perte d'entités boisées sur le site de projet est compensée par le gain fonctionnel obtenu aux abords.** Pour rappel, les milieux boisés du site de projet n'abritaient pas d'espèces emblématiques à enjeu fort de conservation.

Sur le site projet, les surfaces en évolution libre représenteront à peu près 3 ha, et autant sur le site compensatoire à l'ouest du projet, soit approximativement 6 ha au total. Les oiseaux des milieux intra-forestiers présents sur le site, et notamment les bécasses, auront la possibilité de s'abriter dans ces espaces de compensation situés à proximité de la centrale PV.

Les figures ci-dessous présentent la localisation des mesures de compensation du projet.



*Extrait de la page 201 de l'étude d'impact*



*Extrait de la page 203 de l'étude d'impact*

Pour conclure, les espèces présentes actuellement sur le site disposeront de zone de refuge durant le chantier à proximité immédiate. En phase d'exploitation, le projet permettra la gestion et la valorisation environnementale sur le long terme d'une superficie d'environ 12 ha favorable à l'ensemble de la faune présente sur le site du projet.

Par ailleurs, les constats d'affichages effectués par Huissier pourraient-ils m'être adressés ?

Les constats d'affichages vous ont été adressés dès réception le 26 octobre 2023.

Je vous demande de bien vouloir répondre à mes questions dans un délai de sept jours.

A Fougères, le 25 octobre 2023,

**Delphine HARDY**  
Commissaire enquêteur

